

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Bureau Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)

Séance du 19 mars 2024

Le dix-neuf mars de l'année deux-mille-vingt-quatre, le Bureau Syndical du SYDESL s'est réuni à MACON, à 10 h 30, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 6 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 13

Étaient présents : MM THEBAULT – MENNELLA – REYNAUD – VARIN – FRIZOT - VIRELY – PROTET – VIEUX – BORDAT – GELIN - MAYA – SAINSON – DESSOLIN (13 Elus)

Était excusé avec pouvoir : (1 élu)

M. Sébastien FIERIMONTE

Pouvoir à

M. Pierre VIRELY

Étaient excusés : MM CHAUVET – GENET – PLET – MARTIN – VERCHERE – POUCHELET - DEYNOUX - (7 Elus)

Assistaient : MMES SEVESTRE – MAZILLE – JORGE - CHEVALIER - MM. JACCON – BARBIER – DEGROLARD – DE MONREDON – JOURNET – GARCON

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; M. Hervé REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

BS24-001

Attribution des aides Ma Prime Rénov Sérénité

EXPOSE PREALABLE :

Vu les articles L. 2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique ;

Vu les articles L. 331-1 et L. 441-5 du Code de l'énergie ;

Le BUREAU SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ d'arrêter la liste des ménages éligibles au programme Ma Prime Rénov Sérénité pour l'octroi de l'aide à la rénovation de logement de 500 €, conformément au tableau joint en annexe.

INSCRIT les crédits nécessaires au compte 6574 du Budget Principal.

AUTORISE le Président à signer tout document afférent.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,
Jean SAINSON

Le Secrétaire de séance,
Hervé REYNAUD

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le 27/03/2024



ID : 071-257102582-20240319-BS24_001-DE

Civilité	N°dossier	Montant à verser
Année 2016		
MONSIEUR	071010082	500
Année 2017		
MADAME	071010776	500
MONSIEUR	071010606	500
MONSIEUR	071011084	500
Année 2020		
MADAME	071015362	500
MONSIEUR	071015272	500
MONSIEUR	071015305	500
Année 2021		
MADAME	071016176	500
MONSIEUR	071016023	500
MONSIEUR	071015586	500
MADAME	071015652	500
Année 2022		
MONSIEUR	071016994	500
MONSIEUR	071016213	500
MONSIEUR	071016889	500
MONSIEUR	071016400	500
MADAME	071016494	500
MADAME	071016308	500
MADAME	071017038	500
MADAME	071017112	500
MONSIEUR	071016396	500
MADAME	071016931	500
MONSIEUR	071016807	500
MADAME	071016807	500
MONSIEUR	071016275	500
MONSIEUR	071016300	500
MADAME	071016685	500
MONSIEUR	071016846	500
MADAME	071017141	500
MONSIEUR	071016490	500
MONSIEUR	071016986	500
MADAME	071016761	500
MONSIEUR	071016812	500
MADAME	071017039	500
Année 2023		
MONSIEUR	071017301	500
MONSIEUR	071017315	500
MADAME	071017227	500
MADAME	071017227	500
MADAME	071017333	500
MADAME	071017420	500
MADAME	071017187	500
MONSIEUR	071017194	500
MADAME	071017201	500
MONSIEUR	071017302	500
MONSIEUR	071017207	500
MADAME	071017197	500
MADAME	071017158	500
MADAME	071017232	500



EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)

Séance du 19 mars 2024

Le dix-neuf mars de l'année deux-mille-vingt-quatre, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à MACON, à 14 h 00, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 6 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 74
Nombre de membres présents : 38
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de mandats : 770

Etaient présents : MME ANDRE – MM AVENAS - BAJAUD – GOYOT – BERTHIER - BORDAT – CHARLEUX – CHASSERY – CORNIER - DESSOLIN – FROST – FIERIMONTE – FRIZOT – GELIN - GIRARDEAU – LACHEZE – MORNAY – LE CLOIREC - LEONARD – REBISCHUNG-MARC - MARTIN – MAYA – MENAGER - MENNELLA – PATRU – PINARD – POIZEAU – PROTET – BUHOT - REYNAUD – SAINSON – SALCE – FREMYET - THEBAULT – VARIN – VIEUX – VIRELY – VOGEL (38 Elus)

Etaient excusés avec pouvoir : (7 élus)

M. Daniel CHAUPIS	Pouvoir à	M. Claude MENNELLA
M. Dominique DEYNOUX	Pouvoir à	M. Hervé REYNAUD
M. Bernard DURAND	Pouvoir à	M. Enio SALCE
M. François GUILLEMAUT	Pouvoir à	M. Robert CHASSERY
M. Haggai HES	Pouvoir à	M. Michel MAYA
M. Alain LANCIAU	Pouvoir à	M. Jean-Marc FRIZOT
M. Bernard PLET	Pouvoir à	M. René VARIN

Etaient excusés : MM BADET – MM BERTHET – BURTIN – CARDON – CARON - CHAILLET – CHAUVET – CHAVIGNON – CLERC – DAUGE – MME DREVET – M GENET – MME GONCALVES – MM KRZYWONOS – MAITRE – MME MAUNY – MM PERCHE - PERRAUD – PERRUCAUD – PICARD - PISSELOUP – PLATRET – POUCHELET - RIBOULIN – MME SARANDAO – MM TARDY – VERCHERE – VERJUX – MME VITTON (29 Elus)

Assistaient : MMES SEVESTRE – MAZILLE – JORGE - CHEVALIER - MM. JACCON – BARBIER – DEGROLARD – DE MONREDON – JOURNET – GARCON - ADE

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Hervé REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard 24 juillet 2024.

CS24-008

Arrêt du compte de gestion 2023

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 ;

Considérant la nécessité au Comité syndical d'entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du payeur ;

Considérant que les résultats du compte de gestion sont en tous points identiques au compte administratif du même exercice ;

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE le compte de gestion 2023 tel que présenté par le payeur.

ADMET les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice, égaux à ceux du compte administratif, qui présente un résultat de clôture de l'exercice de + 8 785 192,39 €.

ADMET les résultats d'exécution pour les sommes conformément au tableau ci-après.

CHARGE le Président de signer tout document afférent.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

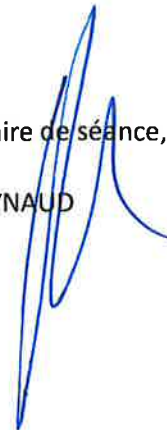
Le Président,

Jean SAINSON



Le Secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD



N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 071017

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC MACON

ETABLISSEMENT : SYDESL

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

05000 - SYDESL

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal Investissement Fonctionnement	-6 769 876,93 13 387 669,50 6 617 792,57	9 911 061,34 9 911 061,34	258 772,42 11 819 688,74 12 078 461,16		-6 511 104,51 15 296 296,90 8 785 192,39
II - Budgets des services à caractère administratif					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL I + II + III	6 617 792,57	9 911 061,34	12 078 461,16		8 785 192,39

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le 27/03/2024

ID : 071-257102582-20240319-CS24_008-DE



Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le 27/03/2024



ID : 071-257102582-20240319-CS24_008-DE



EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)

Séance du 19 mars 2024

Le dix-neuf mars de l'année deux-mille-vingt-quatre, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à MACON, à 14 h 00, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 6 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 74
Nombre de membres présents : 38
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de mandats : 751

Etaient présents : MME ANDRE – MM AVENAS - BAJAUD – GOYOT – BERTHIER - BORDAT – CHARLEUX – CHASSERY – CORNIER - DESSOLIN – FROST – FIERIMONTE – FRIZOT – GELIN - GIRARDEAU – LACHEZE – MORNAY – LE CLOIREC - LEONARD – REBISCHUNG-MARC - MARTIN – MAYA – MENAGER - MENNELLA – PATRU – PINARD – POIZEAU – PROTET – BUHOT - REYNAUD – SAINSON – SALCE – FREMYET - THEBAULT – VARIN – VIEUX – VIRELY – VOGEL (38 Elus)

Etaient excusés avec pouvoir : (7 élus)

M. Daniel CHAPUIS	Pouvoir à	M. Claude MENNELLA
M. Dominique DEYNOUX	Pouvoir à	M. Hervé REYNAUD
M. Bernard DURAND	Pouvoir à	M. Enio SALCE
M. François GUILLEMAUT	Pouvoir à	M. Robert CHASSERY
M. Haggai HES	Pouvoir à	M. Michel MAYA
M. Alain LANCIAU	Pouvoir à	M. Jean-Marc FRIZOT
M. Bernard PLET	Pouvoir à	M. René VARIN

Etaient excusés : MM BADET – MM BERTHET – BURTIN – CARDON – CARON - CHAILLET – CHAUVET – CHAVIGNON – CLERC – DAUGE – MME DREVET – M GENET – MME GONCALVES – MM KRZYWONOS – MAITRE – MME MAUNY – MM PERCHE - PERRAUD – PERRUCAUD – PICARD - PISSELOUP – PLATRET – POUCHELET - RIBOULIN – MME SARANDAO – MM TARDY – VERCHERE – VERJUX – MME VITTON (29 Elus)

Assistaient : MMES SEVESTRE – MAZILLE – JORGE - CHEVALIER - MM. JACCON – BARBIER – DEGROLARD – DE MONREDON – JOURNET – GARCON - ADE

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Hervé REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard 24 juillet 2024.

CS24-009

Arrêt du compte administratif 2023**EXPOSE PREALABLE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 ;

Considérant la nécessité au comité syndical d'arrêter le compte administratif annuellement présenté par le Président ;

Considérant que les résultats du compte administratif sont en tous points identiques au compte de gestion du même exercice ;

Considérant l'exposé du Président ;

Il est rappelé que le président ne doit pas prendre part au vote et sortir de la salle ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE le compte administratif 2023 tel que présenté par le Président conformément aux tableaux ci-dessous.

Dépenses de fonctionnement	
Charges à caractère général	4 710 931,17 €
Charges de personnel	2 106 580,50 €
Atténuations de produits	478 887,91 €
Autres charges de gestion courante	562 667,69 €
Charges financières	41 436,82 €
Charges exceptionnelles	1 819,61 €
Opération d'ordre de transfert	774 258,99 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 676 582,69 €

Recettes de fonctionnement	
Atténuations de charges	72 928,50 €
Produits des services	4 247 651,23 €
Impôts et taxes	9 775 908,29 €
Dotations et participations	1 529 746,27 €
Autres recettes de gestion courante	4 743 114,98 €
Produits financiers	0,00 €
Produits exceptionnels	66 240,20 €
Reprise provisions semi-budgétaires	5 463,21 €
Opération d'ordre de transfert	55 218,75 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	20 496 271,43 €

Dépenses d'investissement	
Immobilisations incorporelles	977 650,15 €
Subventions d'équipement	21 600,00 €
Immobilisations corporelles	1 358 858,94 €
Immobilisations en cours	18 220 548,90 €
Emprunt	241 951,96 €
Opération pour compte de tiers	46 276,27 €
Opération d'ordre de transfert	55 218,75 €
Opérations patrimoniales	938 405,51 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	21 860 510,48 €

Recettes d'investissement	
Subvention d'investissement	7 774 415,53 €
Emprunt	2 000 000,00 €
Dotations fonds divers et réserves	582 341,89 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	9 911 061,34 €
Autres immobilisations financières	39 464,92 €
Opération pour compte de tiers	99 334,72 €
Opération d'ordre de transfert	774 258,99 €
Opérations patrimoniales	938 405,51 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	22 119 282,90 €

CHARGE le Président de signer tout document afférent.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean SAINSON



Le Secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD



Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le



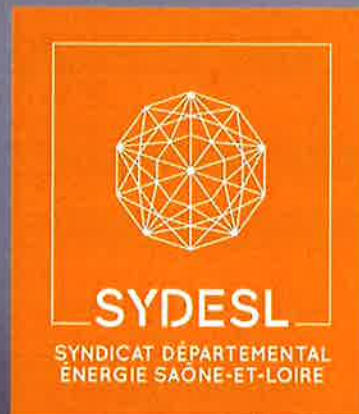
ID : 071-257102582-20240319-CS24_009-BF

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 071-257102582-20240319-CS24_009-BF



| Présentation du Compte Administratif 2023

PRESENTATION DU RESULTAT GLOBAL 2023

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2023	20 496 271,43	22 119 282,90
Dépenses 2023	8 676 582,69	21 860 510,48
Résultats 2023	11 819 688,74	258 772,42
Résultat cumulé au 31-12-2022	3 476 608,16	-6 769 876,93
Résultat reporté au 31-12-2023	15 296 296,90	-6 511 104,51
	RAR 2023/2024	
Dépenses investissement		14 977 202,93
Recettes investissement		16 127 394,20
Résultat investissement corrigé avec intégration RAR		-5 360 913,24
Résultat global 2023 <i>(fonctionnement + investissement)</i>		9 935 383,66

Le résultat global (fonctionnement + investissement) de fin d'exercice 2023 est de 9 935 383,66 € contre 3 476 608,16 € en 2022.

Toutefois, ce résultat global est à nuancer. En effet, il intègre les 2 000 000 € perçus au titre de la première tranche de l'INTRACTING versée par la Caisse des Dépôts et Consignation et les 4 000 000 € en restes à réaliser (qui ne seront éventuellement pas levés).

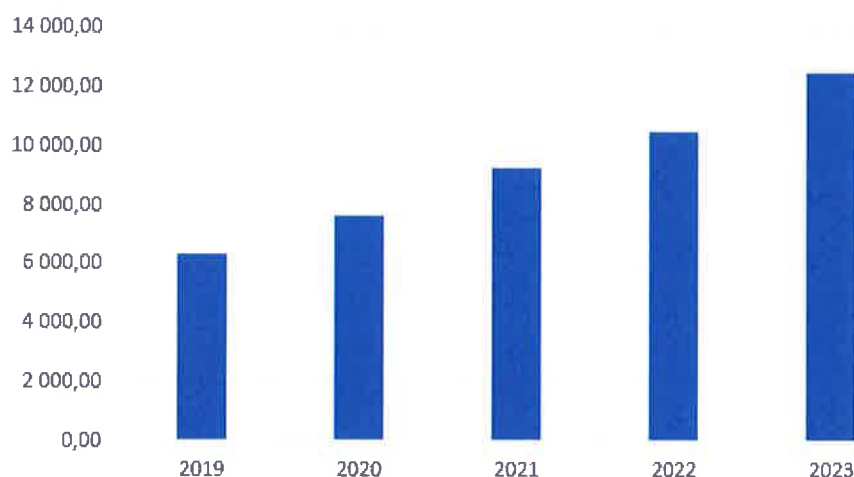
Hors prêt INTRACTING, le résultat global est de 3 935 383,66 €.

Il est à noter également qu'en 2023, un engagement systématique des recettes (en fonctionnement et investissement) a été opéré et a généré de ce fait, des restes à réaliser plus importants en recettes d'investissement, impactant donc positivement le résultat global.

EVOLUTION DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

▪ Epargne brute

Evolution de l'épargne brute (en K€)



La Capacité d'autofinancement brute (CAF) représente l'excédent de fonctionnement (Produits réels diminués des charges réelles) utilisable pour financer les dépenses d'investissement (c'est à dire, les remboursements de dettes par priorité, puis avec le reliquat de nouvelles dépenses d'équipement...).

Cet indicateur doit être apprécié sur une période significative : le taux de progression de l'épargne brute est en moyenne de 19% par an depuis 2019.

▪ Capacité de désendettement

La capacité de désendettement est le nombre d'années à rembourser le stock de dette si la totalité de la CAF brute y était affectée. Au 31 décembre 2023, le stock de dette est de 2 791 230 €.

Le SYDESL est très peu endetté : en effet, sa capacité de désendettement est de moins d'un an.

▪ Le taux d'endettement

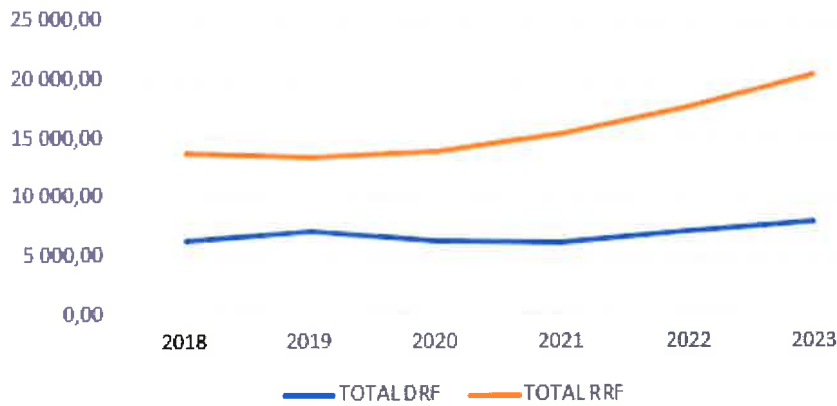
Il mesure le poids de la dette du SYDESL relativement à ses ressources.

Il est de % (contre 6% en 2022), ce qui confirme à nouveau que le SYDESL est très peu endetté.

▪ **Evolution des dépenses et recettes courantes sur la période 2018-2023**

Fonctionnement

Evolution des dépenses et recettes courantes de fonctionnement (en K€)



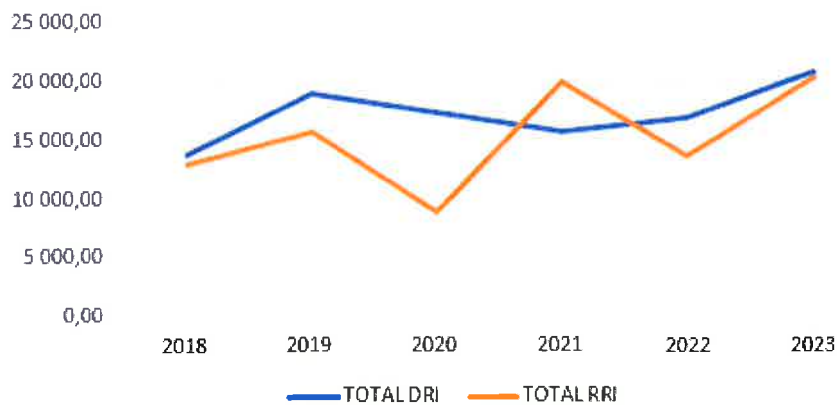
La dynamique des dépenses du SYDESL depuis 2018 est de 5% en moyenne par an contre 8% pour les recettes.

Nous ne constatons donc pas d'effet ciseau sur cette période, ce qui constitue une autre preuve de bonne santé financière.

La hausse des recettes en 2023 est toutefois à nuancer : en effet, les modalités de perception de la TICFE (ex TCCFE) ont changé : elle a donc été perçue en 2023, le second semestre 2022 et mensuellement, l'exercice 2023 en totalité.

Investissement

Evolution des dépenses et recettes courantes d'investissement (en K€)



La dynamique des dépenses et recettes du SYDESL depuis 2018 est de 9% en moyenne par an.

La fluctuation des recettes d'investissement est due au montant de réserve capitalisé inscrit chaque année pour combler le déficit d'investissement.

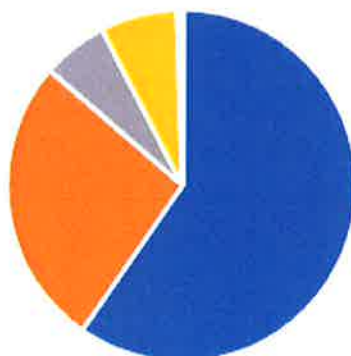
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Cette partie dresse simplement un bilan, par chapitre, des dépenses et recettes 2023 du SYDESL, en fonctionnement et investissement

■ Section de fonctionnement

	BP2023+DM	CA2023	Taux d'exécution
Charges à caractère général	7 868 500,00	4 710 931,17	60%
Charges de personnel	2 194 000,00	2 106 580,50	96%
Atténuation de produits	500 000,00	478 887,91	96%
Dépenses imprévues	43 330,00	0,00	0%
Virement à la section d'investissement	13 914 825,16	0,00	0%
Opérations d'ordre entre section	774 419,00	774 258,99	100%
Autres charges de gestion courante	906 370,00	562 667,69	62%
Charges financières	41 983,00	41 436,82	99%
Charges exceptionnelles	13 000,00	1 819,61	14%
TOTAL DEPENSES	26 256 427,16	8 676 582,69	33%
<i>Hors dépenses d'ordre</i>	<i>11 523 853,00</i>	<i>7 902 323,70</i>	<i>69%</i>

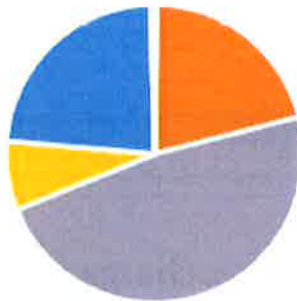
Répartition des charges réelles (%)



- Charges à caractère général
- Charges de personnel
- Atténuation de produits
- Autres charges de gestion courante
- Charges financières
- Charges exceptionnelles

	BP2023+DM	CA2023	Taux d'exécution
Excédent antérieur reporté	3 476 608,16	3 476 608,16	100%
Atténuation de charges	74 800,00	72 928,50	97%
Opérations d'ordre de transfert	55 219,00	55 218,75	100%
Produits des services	6 260 000,00	4 247 651,23	68%
Impôts et taxes	8 727 500,00	9 775 908,29	112%
Dotations et participations	2 639 900,00	1 529 746,27	58%
Autres produits de gestion courante	4 948 100,00	4 743 114,98	96%
Produits exceptionnels	68 800,00	66 240,20	96%
Reprise sur amo. et provisions	5 500,00	5 463,21	99%
TOTAL RECETTES	26 256 427,16	23 972 879,59	91%
<i>Hors recettes d'ordre et excédent</i>	<i>22 724 600,00</i>	<i>20 441 052,68</i>	<i>90%</i>

Répartition des recettes réelles (%)

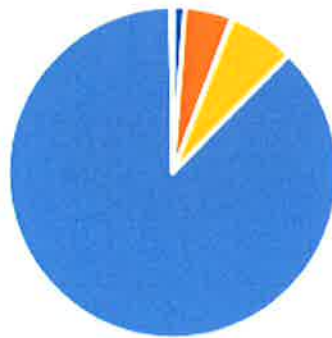


- Atténuation de charges
- Produits des services
- Impôts et taxes
- Dotations et participations
- Autres produits de gestion courante
- Produits exceptionnels
- Reprise sur amo. et provisions

■ Section d'investissement

	BP2023+DM	CA2023	Taux d'exécution
Déficit reporté	6 769 876,93	6 769 876,93	100%
Dépenses imprévues	50 000,00	0,00	0%
Opération d'ordre transfert entre section	55 219,00	55 218,75	100%
Opérations patrimoniales	1 152 000,00	938 405,51	81%
Subventions d'investissement reçues	24 000,00	0,00	0%
Emprunts et dettes assimilées	242 000,00	241 951,96	100%
Immobilisations incorporelles	2 223 822,33	977 650,15	44%
Subventions d'équipement versées	21 600,00	21 600,00	100%
Immobilisations corporelles	2 077 159,40	1 358 858,94	65%
Immobilisations en cours	40 632 041,55	18 220 548,90	45%
Participations	355 000,00	0,00	0%
Opérations pour compte de tiers	158 941,55	46 276,27	29%
TOTAL	53 761 660,76	28 630 387,41	53%
<i>Hors dépenses d'ordre et déficit</i>	<i>45 734 564,83</i>	<i>20 866 886,22</i>	<i>46%</i>

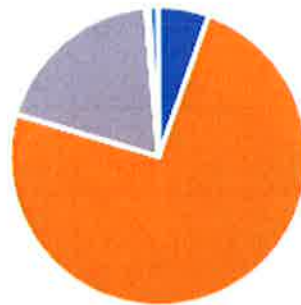
Répartition des charges réelles (%)



- Emprunts et dettes assimilées
- Immobilisations incorporelles
- Subventions d'équipement versées
- Immobilisations corporelles
- Immobilisations en cours
- Participations
- Opérations pour compte de tiers

	BP2023+DM	CA2023	Taux d'exécution
Virement à la section de fonctionnement	13 914 825,16	0,00	0%
Produits de cession des immobilisations	3 700,00	0,00	0%
Opération d'ordre transfert entre section	774 419,00	774 258,99	100%
Opérations patrimoniales	1 152 000,00	938 405,51	81%
Dotations, fonds divers et réserves	10 480 061,34	10 493 403,23	100%
Subventions d'investissement reçues	21 154 655,26	7 774 415,53	37%
Emprunts et dettes assimilées	6 000 000,00	2 000 000,00	33%
Autres immobilisations financières	70 000,00	39 464,92	56%
Opérations pour compte de tiers	212 000,00	99 334,72	47%
TOTAL	53 761 660,76	22 119 282,90	41%
<i>Hors recettes d'ordre et réserves capitalisées</i>	<i>28 005 655,60</i>	<i>10 495 557,40</i>	<i>37%</i>

Répartition des recettes réelles hors réserve capitalisée (%)



- Dotations, fonds divers et réserves
- Subventions d'investissement reçues
- Emprunts et dettes assimilées
- Autres immobilisations financières
- Opérations pour compte de tiers

2023 a marqué le début de la préparation au passage de la nouvelle nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette année a également été l'occasion de construire et préparer la mise en place d'une comptabilité analytique par service au sein du SYDESL.

Il vous est donc proposé, pour certains pôles/services, une présentation analytique des données budgétaires 2023.

SERVICES SUPPORT

▪ Bâtiment

Dépenses fonctionnement	Nature	€
Fluides bâtiment	60611	1 147,57
	60612	12 215,99
Entretien espaces verts, bâtiment	61521	4 170,00
	615221	30 749,97
Assurance	6161	4 190,58
Petites réparations, constats	6226	345,20
	6228	50,00
Gardiennage et nettoyage locaux	6282	613,75
	6283	19 455,97
Intérêts des prêts	66112	-1 317,46
	66111	42 754,28
		114 375,85

Recettes fonctionnement	Nature	€
Panneaux photovoltaïques	7088	23 671,00
Remboursement sinistres	7788	1 896,00
		25 567,00

Dépenses investissement	Nature	€
Remboursement emprunt	1641	241 951,96 €
Travaux (ballon rafraîchissement)	2181	9 530,98 €
Mobilier de bureau	2184	10 162,75 €
		261 645,69 €

▪ Véhicules

Dépenses fonctionnement	Nature	€
Carburant	60622	35 145,60
Location	6135	88 772,14
Réparations	61551	4 791,28
Assurance	6161	12 895,18
Télépéages	6247	8 351,10
	6288	570,43
		150 525,73

Recettes fonctionnement	Nature	€
Vente véhicule	775	700,00
Remboursement sinistres	7788	304,00
		1 004,00

Pour information, cinq véhicules de plus ont été loués en 2023 suite aux recrutements de différentes agents aux pôles TE et travaux.

■ Communication

Dépenses fonctionnement	Nature	€
Gourdes	60632	1 446,12
Flocage véhicules	61551	1 188,00
Séminaire PCRS, ...	6232	2 051,40
Rapport d'activité, mise à jour site Internet, impressions ...	6236	5 453,88
		10 139,40

Afin de porter et de faire rayonner les actions du SYDESL, acteur majeur de l'énergie, et plus largement de la transition énergétique, en Saône-et-Loire, une chargée de communication, à temps plein, a été recrutée début janvier.

L'année 2023 a fait l'objet de gros travaux avec notamment :

- La sortie et la distribution du guide du délégué ; une version interactive est disponible sur le site Internet du SYDESL.
- La sortie du rapport d'activité 2022 avant la date butoir imposée par le CGCT
- Des ateliers, le montage d'un cahier des charges en vue de la refonte du site Internet, vitrine du SYDESL
- La réalisation de flyers pour promouvoir les prestations de performance énergétiques et de géomatiques mises en place par le SYDESL à destination des membres et non-membres
- Le développement des réseaux sociaux

Afin de limiter les déchets plastique, des gourdes en aluminium ont été achetées et également distribuées aux élus.

SERVICE MOBILITES DURABLES : IRVE

Dépenses fonctionnement	Nature	€
Conso électricités bornes	60612	11 873,61
Réparations bornes	615228	1 041,01
Entretien, maintenance des bornes	615232	13 116,15
	615232	43 801,86
Stickers bornes	6236	1 136,40
Frais bancaires FRESHMILE	627	1 785,05
		72 754,08

Recettes fonctionnement	Nature	€
Participations des communes à la mise en place des bornes	704	17 660,20
	704	20 351,91
Collecte des ventes de charges	7088	80 871,12
Participations communes à la maintenance préventive	74748	34 400,00
	74748	31 097,00
Subvention ADVENIR pose bornes	74758	72 477,35
		256 857,58

Dépenses investissement	Nature	€
Installation de bornes	2317	47 622,38 €
	2317	124 412,88 €
	2317	5 901,40 €
		177 936,66 €

Recettes investissement	Nature	€
Participations des communes	13148	10 917,62 €
		10 917,62 €

SERVICE SI-SIG

Dépenses fonctionnement	Nature	€
Petites fournitures	60632	2 174,70
Changement hyperviseur	611	5 214,00
Location copieurs et écran	6135	4 990,78
Maintenance C2IP, logiciels, ...	6156	105 730,78
Petites fournitures	6188	96,00
Téléphonie, Internet, ...	6262	16 318,83
Licence adobe et FREEPIK	6518	1 202,26
		135 727,35

Recettes fonctionnement	Nature	€
Prestations catalogue	70688	1 155,00
Subvention ENEDIS pour PCRS	70688	50 000,00
		51 155,00

Trois prestations catalogues ont été réalisées en 2023 pour un total de 1 155 euros.

Dépenses investissement	Nature	€
Logiciel delta conso, cadastre solaire, licences	2051	175 710,83 €
Achat PC, stations, écrans	2183	24 169,36 €
Géoréférencement 2021 à 2023	2188	51 446,80 €
	2188	366 643,65 €
	2188	281 968,31 €
PCRS 2022 et 2023	2188	179 882,14 €
	2188	0,00 €
	2188	422 532,72 €
		1 502 353,81 €

Recettes investissement	Nature	€
Subvention Département PCRS	1313	100 000,00 €
Participation communes géoréférencement	13148	23 876,17 €
	13148	39 130,08 €
Cofinancement EPCI pour PCRS	1318	61 426,00 €
Subvention ADEME logiciel delta conso	1318	15 000,00 €
		239 432,25 €

Le SYDESL a acquis le logiciel delta conso pour le suivi des consommations pour un montant de 72 000 euros. L'ADEME a subventionné cette acquisition à hauteur de 15 000 euros.

Avec l'accompagnement croissant sur les énergies renouvelables et la loi APER, le SYDESL a également fait l'acquisition fin 2023 d'un cadastre solaire pour 31 000 euros. Une première version est accessible à toutes les collectivités et sera bientôt accessible à tout public.

Détail des cofinancements obtenus des EPCI pour le PCRS :

CC Saint-Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais,	3 823,00 €
CC Entre Saône et Grosne	4 600,00 €
CC Maconnais Tournugeois	5 527,00 €
CC du Clunisois	6 685,00 €
CC Terres de Bresse	8 353,00 €
CC Bresse louhannaise intercom'	10 658,00 €
Maconnais Beaujolais Agglomération	21 780,00 €

SERVICE performance ENERGETIQUE ET ENR (dont PCAET, CEE, GAE)

Dépenses fonctionnement	Nature	€
Audits énergétiques communes	617	15 759,82
Frais de dossier inscription CEE	6188	5,56
Réalisation PCAET	6226	16 599,00
Frais de fonctionnement GAE + cotisation	6281	5 348,32
Subvention études énergie bois	657348	1 512,00
Reversement CEE aux communes	657348	122 703,32
		161 928,02

Recettes fonctionnement	Nature	€
Prestations catalogue	70688	16 842,00
Vente des CEE	7088	287 844,79
Audits énergétiques bâtiments communaux	74748	18 023,84
Participation communes GAE	7488	39 057,55
		361 768,18

Pour la première fois, le SYDESL a valorisé et revendu ses CEE pour un total de 288 000 euros. 123 000 euros ont été redistribués aux collectivités, soit un gain net de 165 000 euros pour le SYDESL.

Les prestations catalogues, votées courant 2023 en comité, ont permis de rapporter près de 17 000 euros au SYDESL.

FOCUS SUR LA CONTRIBUTION DU SYDESL A LA CEC

L'association CEC vise à accélérer la transition du territoire avec ses leaders économiques, c'est-à-dire proposer un cadre et un accompagnement de haut niveau à des dirigeants pour transitionner vers une économie plus vertueuse. A noter des partenaires comme l'ADEME et The Shift Project.

150 entreprises se sont engagées au niveau national en 2022 et ont présenté un rapport fin 2022 aux Ministres. Il s'agit de créer et structurer une dynamique collective territoriale avec des experts économistes, scientifiques et les acteurs engagés dans cette démarche de la CEC (Cèdre, Arts et métiers, GRDF, Air liquide, Vinci, Crédit agricole, MBag, Lycées, etc.). Fort intérêt du positionnement du SYDESL au sein de cette dynamique locale et de cet écosystème.

Céline SEVESTRE Directrice générale et Michèle JORGE responsable du service performance énergétique et énergies renouvelables représentent le SYDESL à cette convention.

Un objectif à horizon 2030 doit être inscrit par chaque structure engagée dans la CEC :

Le CAP 2030 du SYDESL : Aujourd'hui dans nos cœurs de missions nous œuvrons pour la décarbonation et la sobriété, désormais comment voir plus loin et s'inscrire davantage dans la régénération, avoir une coopération territoriale élargie avec une production d'énergies renouvelables croissante et un parc foncier et de bâtiments végétalisés.

Les leviers du SYDESL pour atteindre ce cap 2030 sont les suivants :

1. Communication, coopération multi-acteurs (groupe de travail, modèle économique, cité de l'entreprise, formations)
2. Elaborer des scénarios 2030 de budget à impact, démarche RSE, taxe carbone parlementaires
3. D'avantage de Maitrise d'œuvre et de maitrise d'ouvrage : spécialisation des métiers.
4. Expérimentation R/D (universitaires, bureaux d'études, laboratoires) et des sites pilotes (bâtiments, matériaux biosourcés, photovoltaïques, micro-électricité)

Pour chaque structure engagée dans la CEC, les engagements permettant d'atteindre ces objectifs seront diffusés officiellement par la CEC à compter de mars 2024.

Le SYDESL a contribué à hauteur de 10 000 euros en 2023 (4 000 euros de cotisation et 6 000 euros de don).

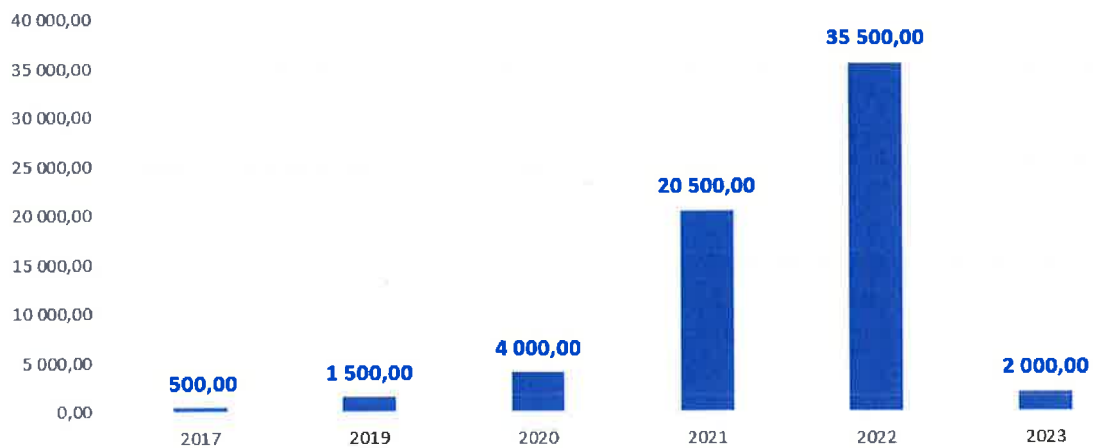
FOCUS SUR LE DISPOSITIF MA PRIME RENOV

Dépenses fonctionnement	Nature	€
FSL (Département)	65733	10 000,00
Subvention Ma prime rénov' aux particuliers 2017 à 2023	6574	500,00
	6574	1 500,00
	6574	4 000,00
	6574	20 500,00
	6574	35 500,00
	6574	2 000,00
		74 000,00

Le SYDESL a contribué, comme chaque année au fonds de solidarité logement pour 10 000 euros.

Sur les 100 000 euros budgétés, 64 000 euros ont été distribués aux particuliers de Saône-et-Loire dans le cadre du dispositif ma prime rénov' :

Répartition des subventions en fonction de l'année de dossier (€)



TRAVAUX TELECOM

Dépenses fonctionnement	Nature	€
Travaux télécom - RODP 2020 à 2023	605	18 487,31
	605	27 043,79
	605	675 259,94
	605	1 089 207,40
Travaux télécom 2022 et 2023	605	55 949,64
	605	359 250,35
		2 225 198,43

1 810 000 euros de travaux télécom ont été réalisés sur les communes adhérentes au FMT, dont 1 089 000 au titre de la « programmation » 2023.

Le reste concerne des travaux de télécom sur les communes non adhérentes au fonds (dont 359 000 euros au titre de 2023).

Recettes fonctionnement	Nature	€
Participation communes au travaux télécom - RODP (2013 à 2023)	704	3 700,00
	704	5 586,89
	704	5 467,96
	704	24 286,23
	704	82 217,41
	704	57 524,00
	704	174 413,04
	704	802 252,28
Participation communes au travaux télécom (2017 à 2023)	704	74 006,50
	704	4 063,74
	704	3 969,42
	704	6 660,43
	704	79 286,88
	704	149 666,53
	704	63 449,06
20% tranchée	704	85 583,40
Régularisation FMT CUCM	74748	102 121,47
Participation des communes au FMT (versement RODP) 2019 à 2024	74748	6 109,27
	74748	6 788,37
	74748	12 435,20
	74748	33 738,21
	74748	427 229,87
	74748	12 629,32
		601 051,71

Les communes adhérentes au FMT ont participé à hauteur de 1 155 000 euros au titre des travaux télécom, contre 381 000 euros pour les communes non adhérentes.

S'agissant de la contribution des communes adhérentes au FMT (versement de la RODP), les services du SYDESL ont lancé avec succès une campagne de rattrapage : au total 499 000 euros ont été encaissés.

Il est à noter également qu'en 2023, une somme de 102 000 euros a été versée par la CUCM correspondant au rattrapage de cinq années de perception de RODP au détriment du SYDESL.

TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC

Dépenses fonctionnement	Nature	€
Travaux de dépannage 2018	615232	8 193,85
Travaux de maintenance curative 2021 à 2023	615232	27 092,84
	615232	742 541,13
	615232	3 734,90
Travaux de maintenance préventive 2021 à 2023	615232	5 794,56
	615232	430 415,74
	615232	266 094,01
Travaux EP liés aux sinistres 2021 à 2023	615232	4 431,22
	615232	131 100,46
	615232	116 726,66
Travaux d'entretien divers 2022 et 2023	615232	60 735,77
	615232	43 512,80
		1 840 373,94

Recettes fonctionnement	Nature	€
Participation communes travaux suite à sinistre (sans tiers) 2019 à 2023	704	289,95
	704	2 134,05
	704	34 562,51
	704	16 938,22
Participation communes travaux neufs 2019 à 2023	704	476,23
	704	62 517,24
	704	24 834,03
	704	275 832,19
	704	44 607,97
Participations communes pour travaux de remplacement matériel vétuste 2018 à 2023	704	723,30
	704	7 076,56
	704	171 658,69
	704	94 205,41
	704	405 735,60
	704	63 683,83
Participations communes pour travaux EP avec réseaux	704	61 358,43
	704	140 348,17
	704	390 902,52
	704	42 193,31
Participation communes travaux maintenance curative	704	83 002,99
	704	5 901,18
Participation communes travaux entretien divers	704	764,64
	704	60 493,09
	704	3 453,53
	704	7 475,66
	704	3 578,70
	704	28 250,64
Participation communes travaux maintenance préventive	704	83 920,83
	704	0,00
Participation communes travaux suite à sinistre (sans tiers)	74748	697,75
Participation communes travaux maintenance préventive	74748	8 616,00
	74748	517 660,00
Participation communes travaux maintenance curative	74748	22 748,82
Participation communes travaux entretien divers	74748	2 046,11
Participation tiers travaux suite à sinistre 2019 à 2023	7788	1 649,81
	7788	7 724,86
	7788	25 734,02
	7788	27 851,51

1 466 789,99

Dépenses investissement	Nature	€
Travaux de remplacement de matériel vétuste 2020 à 2023	2317	13 886,82 €
	2317	44 273,78 €
	2317	674 356,23 €
	2317	1 991 889,45 €
Travaux EP neuf 2021 à 2023	2317	0,00 €
	2317	255 052,58 €
	2317	114 832,56 €
Travaux EP 2020 à 2023	2317	34 059,00 €
	2317	72 273,56 €
	2317	777 506,80 €
	2317	1 220 107,37 €
Travaux divers 2020 à 2023	2317	38 035,16 €
	2317	0,00 €
	2317	4 144,24 €
	2317	42 151,72 €
		5 282 569,27 €

Recettes investissement	Nature	€
INTRACTING	1641	2 000 000,00 €
Participation des communes remplacement de matériel vétuste 2020 à 2023	13248	0,00 €
	13248	35 395,49 €
	13248	92 694,53 €
	13248	150 125,84 €
Participation travaux neufs 2021 à 2023	13248	0,00 €
	13248	0,00 €
	13248	16 217,82 €
Participation travaux EP 2021 à 2023	13248	16 291,39 €
	13248	151 539,18 €
	13248	134 503,81 €
Participation travaux divers 2022 et 2023	13248	3 087,81 €
	13248	655,89 €
Acompte fonds vert	1328	508 500,00 €
Subvention FEADER	1322	98 760,04 €
		3 207 771,80 €

FOCUS SUR LE FONDS VERT ET LE DISPOSITIF INTRACTING

■ Le fonds vert

Lauréat du fonds vert à hauteur de 1 695 000 €, le SYDESL a déployé son projet de renouvellement massif de l'éclairage public vétuste dès 2023. Celui-ci va être reconduit afin de projeter au total une durée de travaux sur 3 ans et permettre l'intégralité de la rénovation des luminaires vétustes du parc départemental :

- 18 000 luminaires
- 472 communes concernées
- Coût global de 16 900 000 € HT
- 60 % de baisse de puissance en moyenne
- 1 340 kW économisés soit 2 232 MWh/an
- Un gain annuel sur la fourniture d'énergie estimé à 225 000 € TTC
- 243 Tonnes de CO2 évité

Bilan de cette première année :

- **236 dossiers engagés**
 - 23 en communes urbaines
 - 213 en communes rurales

- **5 735 020€ HT (pour un objectif de 5 635 000€ HT)**
100 000€ de dossiers devront donc être reportés sur le Fonds Vert 2024
 - 1 371 963€ HT en communes urbaines (24%)
 - 4 363 057€ HT en communes rurales (76%)

- **205 communes**
 - 9 communes urbaines
 - 194 communes rurales

- **6316 luminaires déposés**
 - 1286 en communes urbaines (20%)
 - 5030 en communes rurales (80%)

- **6174 luminaires posés**
 - 1249 en communes urbaines
 - 4925 en communes rurales

- **777 589W avant travaux**
 - 174 190W en communes urbaines
 - 603 399W en communes rurales

- **256 107W après travaux (67% d'économie d'énergie)**
 - 54 718W en communes urbaines (69% d'économie)
 - 201 389W en communes rurales (67% d'économie)

▪ **Le dispositif INTRACTING**

Afin de supporter cet investissement supplémentaire, le Comité syndical du 3 juillet 2023 (délibération CS23-041) a approuvé la signature de la convention Intracting avec la Banque des territoires après validation en commission éclairage public le 24 mai 2023 et en commission finances le 6 juin 2023.

L'Intracting est un dispositif financier innovant qui consiste à réaliser des travaux de performance énergétique générant des économies d'énergie avec un temps de retour de l'ordre de 13 ans. Ces économies sont affectées au remboursement des avances consenties par la Banque des Territoires, voire au financement de nouveaux projets.

Ce dispositif permet, en fonction des sommes des travaux réalisés, des demandes d'étalement des communes (3 à 5 ans) et des aides obtenues :

- Ne débloquer qu'une partie des sommes après avis du comité de pilotage, constitué de membres de la Banque des territoires et du SYDESL.
- Recourir à des remboursements anticipés sans frais supplémentaires.

L'enveloppe allouée par la Banque des Territoires est de 6 000 000 d'euros maximum, et pourrait être décaissée comme suit :

- 2023 : 2 000 000 d'euros : versement perçu le 22 décembre 2023
- 2024 : 2 000 000 d'euros
- 2025 : 2 000 000 d'euros

TRAVAUX ELECTRIFICATION

Dépenses investissement	Nature	€
Travaux env ART8 2020 à 2023	2315	155 737,72 €
	2315	121 728,91 €
	2315	112 969,75 €
	2315	181 916,76 €
FACE C 2018 à 2021	2315	90 593,56 €
	2315	193 082,81 €
	2315	348 777,82 €
FACESP 2020 et 2021	2315	24 716,19 €
	2315	232 109,75 €
FACEAB 2021	2315	505 324,67 €
FACEAIR 2021 et 2022	2315	649 457,02 €
	2315	262 776,76 €
FACES 021	2315	39 551,86 €
FACESNR 2021	2315	72 686,02 €
Travaux enveloppe urbaine 2022 et 2023	2315	88 004,16 €
	2315	461 656,21 €
FACEAE 2022 et 2023	2315	211 080,41 €
	2315	28 090,48 €
Raccordement 2021 à 2023	2315	19 408,10 €
	2315	1 251 571,28 €
	2315	1 814 547,27 €
FACEAP 2022 et 2023	2315	990 405,26 €
	2315	223 916,71 €
FACECE 2022 et 2023	2315	437 160,42 €
	2315	138 401,64 €
FACESN 2022 et 2023	2315	586 839,66 €
	2315	180 589,73 €
RENFCOMP 2022 et 2023	2315	115 719,63 €
	2315	29 931,60 €
RENFSPE 2022 et 2023	2315	62 891,99 €
	2315	18 092,60 €
Travaux financés par les tiers 2022 et 2023	2315	4 998,06 €
	2315	32 812,34 €
FONDS PROPRES 2018 à 2023	2315	185 134,36 €
	2315	847 899,14 €
	2315	1 296 424,79 €
	2315	653 429,68 €
	2315	89 607,85 €

12 760 042,97 €

Recettes investissement	Nature	€
Participations raccordement 2019 à 2023	13248	2 608,91 €
	13248	13 447,65 €
	13248	39 652,62 €
	13248	186 535,23 €
	13248	97 386,32 €
Participations travaux enveloppe urbaine	13248	35 799,57 €
	13248	12 308,55 €
	13248	174 308,81 €
	13248	310 931,24 €
Participation des tiers	13248	127 426,25 €
Participation raccordements	1328	48 754,79 €
	1328	5 013,99 €
	1328	66 224,16 €
	1328	254 958,61 €
FACEAB 2020 et 2021	1328	1 001 888,82 €
	1328	192 347,53 €
FACEC 2020 ET 2021	1328	393 349,18 €
	1328	239 745,73 €
FACE SP 2021	1328	241 658,74 €
FACEAIR 2021et 2022	1328	92 538,74 €
	1328	167 705,06 €
FACESN 2021 à 2023	1328	117 676,01 €
	1328	308 113,85 €
	1328	373 540,42 €
FACESNR 2021	1328	161 020,00 €
FACETER 2021	1328	60 955,69 €
ENVART8 2022	1328	32 878,31 €
FACEAE 2022 ET 2023	1328	535 000,00 €
	1328	113 564,18 €
FACECE 2023	1328	57 320,00 €
FACEAP 2022 ET 2023	1328	149 980,00 €
	1328	444 200,20 €
Financement des tiers	1328	256 660,00 €
		794,70 €

6 316 293,86 €

FOCUS SUR LA REPARTITION DE LA MASSE SALARIALE PAR SERVICE

Evolution des effectifs 2023

Départs

- 1 Responsable administratif et financier (remplacée fin 2022) – Pôle administration générale
- 1 gestionnaire ressources humaines (remplacée via une mobilité interne) – Pôle administration générale
- 1 Technicien éclairage public/mobilité durable – Pôle concession et mobilités durables
- 1 CEP – Pôle transition énergétique
- 1 départ à la retraite – Pôle MO-MOE (en décharge syndicale complète depuis plusieurs années)

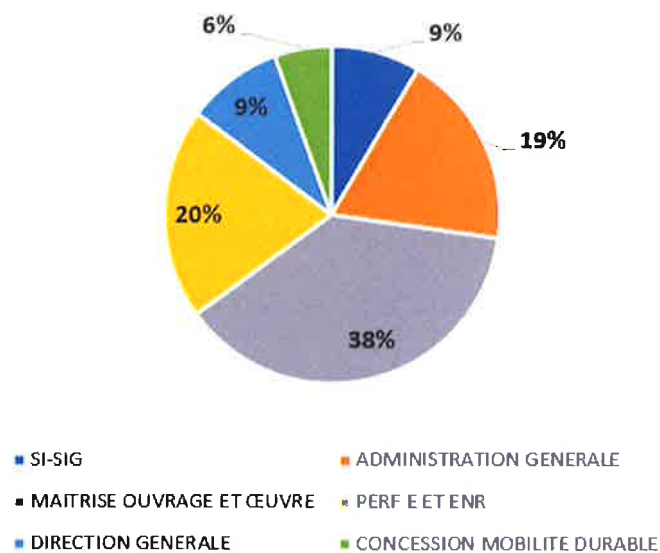
Arrivées

- 1 chargée de communication – Pôle administration générale

- 2 CEP – Pôle transition énergétique
- 1 économiste de flux - Pôle transition énergétique
- 1 gestionnaire administrative – Pôle transition énergétique (pour remplacer la mobilité interne)
- 1 technicien éclairage public – Pôle MO-MOE
- 1 apprenti – Pôle SI-SIG
- 1 conseiller en photovoltaïque et éolien – Pôle transition énergétique

Répartition approximative de la masse salariale brute par pôle en 2023

Répartition de la masse salariale par pôle (%)



Il convient, à cette masse salariale brute :

- De retirer 52 000 euros pour le remboursement de l'activité syndicale d'un agent
- De retirer 24 000 euros de subvention ADEME pour un poste de conseiller en énergie partagée
- D'ajouter 34 000 euros de prestations de service à l'ATD (mise à disposition d'un conseiller en énergie partagée)

En parallèle, la rémunération brute des élus du SYDESL, ainsi que les frais afférents représentent un montant de 173 000 euros.

FOCUS SUR LES RECETTES DU SYDESL

Le SYDESL a perçu en 2023 :

- 9 776 000 euros au titre de la TICFE (2^{ème} semestre 2022 + totalité de 2023) (dont 479 000 sont reversées aux communes)

- 830 000 euros au titre de la part couverte par le tarif (ENEDIS)
- 3 669 000 euros au titre des redevances électricité et gaz
- 740 000 euros au titre du FCTVA (fonctionnement et investissement) sur les dépenses N-2

Hormis ces recettes « récurrentes », le SYDESL a perçu également de la part de ses partenaires :

- Une subvention fonds vert de la Préfecture (renouvellement EP vétuste) de 1 695 000 euros dont 508 euros ont été encaissés en 2023
- Une subvention FEADER pour la modernisation de l'EP de 99 000 euros
- Une subvention de l'ADEME de 15 000 euros pour l'acquisition du logiciel delta conso
- Une subvention de 100 000 euros du Conseil départemental et 61 000 euros des EPCI de Saône-et-Loire au titre du PCRS

AUTRES

▪ Subventions

En 2023, le SYDESL a subventionné le COS à hauteur de 22 000 €. Pour rappel, le COS est une association qui permet aux agents du SYDESL de bénéficier de certaines prestations sociales.

L'association organise des sorties diverses au cours de l'année (visites culturelles, activités sportives, séjours, repas de fin d'année) et les agents du SYDESL bénéficient de chèques vacances et Cadhoc.

Le SYDESL a également soutenu l'association Electriciens sans frontières à hauteur de 20 000 € pour :

- Soutien à l'Ukraine pour 10 000 € pour l'envoi de groupes électrogènes pour l'électrification des hôpitaux de campagne sur les zones en guerre et l'électrification de lieux de vie.
- Soutien au Togo pour 10 000 € pour la poursuite du projet d'électrification des écoles et d'adduction d'eau pour la consommation, et le forage pour latrines et maraîchage.

▪ Titres restaurant

Par délibération du 24 janvier 2023 (CS23-004), la valeur faciale d'un titre a été portée à 8 euros à compter du 1^{er} février avec une participation du SYDESL de 60%.

Le coût total des tickets restaurants en 2023 a été de 32 160 € (nombre de tickets 2022 x 8€).

Avec l'augmentation des effectifs du SYDESL (41 agents sur une année pleine en 2024) et l'entrée en vigueur du nouveau règlement qui institue le principe « un jour travaillé = 1 titre restaurant », il est prévu un montant de 64 000 pour l'achat de ces titres en 2024.

Il faut déduire de ce montant la participation des agents à hauteur de 40% soit 25 600 euros.

Le reste à charge net pour le SYDESL est donc de 38 400 euros.

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 74
 Nombre de membres présents : 38
 Nombre de suffrages exprimés : 751
 VOTES :
 Pour : 751
 Contre : -
 Abstentions : -

Date de convocation : 06/03/2024

Le Président,

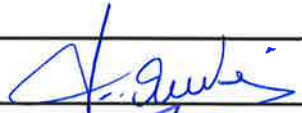

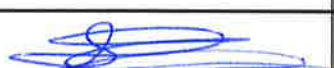





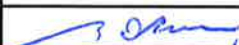

Présenté par (1) .

A , le Yacon

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .

A , le Jean SAMISON

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ANDRE Françoise	
AVENAS Pierre	
BADET Bruno	
BAJAUD Jean-Louis	
BERNARD Françoise	
BERTHET Michel	
BERTHIER Michel	
BORDAT Georges	
BURTIN Hubert	
CARDON Hervé	
CARON Benjamin	
CHAILLET Alain	
CHAPUIS Daniel	
CHARLEUX Michel	
CHASSERY Robert	
CHAUVET Vincent	
CHAVIGNON Gilles	
CLERC Christian	
CORNIER Gilbert	
DAUGE Cédric	
DESSOLIN Joël	

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

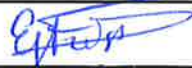





Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le



ID : 071-257102582-20240319-CS24_009-BF

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

DEYNOUX Dominique	
DREVET Marie-Thérèse	
DURAND Bernard	
FIERIMONTE Sébastien	
FRIZOT Jean-Marc	
FÈVRE Franck <i>excusé représenté par M. FROST</i>	
GELIN Daniel	
GENET Fabien	
GIRARDEAU Jean-Pierre	
GONCALVES Nathalie	
GUILLEMAUT Francois	
HES Haggai	
KRZYWONOS Wladyslaw	
LACHÈZE Michel	
LANCIAU Alain	
LAROCLETTE Fabrice <i>excusé représenté par M. MONRAY</i>	
LE CLOIREC Alain	
LEONARD Landry	
MAITRE Gilles	
MARECHAL Eric <i>excusé représenté par M. REBISCHUNG</i>	
MARTIN Jean-Louis	
MAUNY Marie-France	
MAYA Michel	
MENAGER Jean-Claude	
MENNELLA Claude	
PATRU Sylvain	
PERCHE Jean	
PERRAUD Christian	
PERRUCAUD Patrick	

Envoyé en préfecture le 27/03/2024








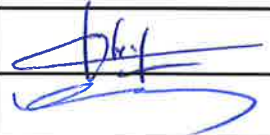


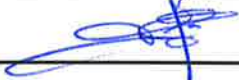
Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le



ID : 071-257102582-20240319-CS24_009-BF

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

PICARD Didier	
PINARD Patrick	
PISSELOUP Jean	
PLATRET Gilles	
PLET Bernard	
POIZEAU Bernard	
POUCHELET Bruno	
PROTET Christian	
RENAUD Sylvain <i>excusé représenté par M. BOUYO</i>	
REYNAUD Hervé	
RIBOULIN André	
SALCE Enio	
SARANDAO Gilda	
SPARTA Vittorio <i>excusé représenté par M. FREMYET</i>	
TARDY Serge	
THEBAULT Paul	
VARIN René	
VERCHERE Lucien	
VERJUX Didier	
VIEUX Jean-Claude	
VIRELY Pierre	
VITTON Elisabeth	
VOGEL Jacques	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

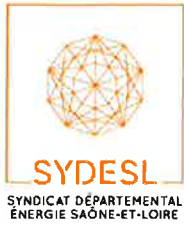
Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le



ID : 071-257102582-20240319-CS24_009-BF



EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)

Séance du 19 mars 2024

Le dix-neuf mars de l'année deux-mille-vingt-quatre, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à MACON, à 14 h 00, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 6 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 74

Nombre de membres présents : 38

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de mandats : 770

Etaient présents : MME ANDRE – MM AVENAS - BAJAUD – GOYOT – BERTHIER - BORDAT – CHARLEUX – CHASSERY – CORNIER - DESSOLIN – FROST – FIERIMONTE – FRIZOT – GELIN - GIRARDEAU – LACHEZE – MORNAY – LE CLOIREC - LEONARD – REBISCHUNG-MARC - MARTIN – MAYA – MENAGER - MENNELLA – PATRU – PINARD – POIZEAU – PROTET – BUHOT - REYNAUD – SAINSON – SALCE – FREMYET - THEBAULT – VARIN – VIEUX – VIRELY – VOGEL (38 Elus)

Etaient excusés avec pouvoir : (7 élus)

M. Daniel CHAUPIS	Pouvoir à	M. Claude MENNELLA
M. Dominique DEYNOUX	Pouvoir à	M. Hervé REYNAUD
M. Bernard DURAND	Pouvoir à	M. Enio SALCE
M. François GUILLEMAUT	Pouvoir à	M. Robert CHASSERY
M. Haggai HES	Pouvoir à	M. Michel MAYA
M. Alain LANCIAU	Pouvoir à	M. Jean-Marc FRIZOT
M. Bernard PLET	Pouvoir à	M. René VARIN

Etaient excusés : MM BADET – MM BERTHET – BURTIN – CARDON – CARON - CHAILLET – CHAUVET – CHAVIGNON – CLERC – DAUGE – MME DREVET – M GENET – MME GONCALVES – MM KRZYWONOS – MAITRE – MME MAUNY – MM PERCHE - PERRAUD – PERRUCAUD – PICARD - PISSELOUP – PLATRET – POUCHELET - RIBOULIN – MME SARANDAO – MM TARDY – VERCHERE – VERJUX – MME VITTON (29 Elus)

Assistaient : MMES SEVESTRE – MAZILLE – JORGE - CHEVALIER - MM. JACCON – BARBIER – DEGROLARD – DE MONREDON – JOURNET – GARCON - ADE

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Hervé REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard 24 juillet 2024.

CS24-010**Affectation des résultats 2023 au Budget Primitif 2024****EXPOSE PREALABLE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le compte administratif 2023 du budget principal fait état des résultats suivants ; ;

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2023	20 496 271,43	22 119 282,90
Dépenses 2023	8 676 582,69	21 860 510,48
Résultats 2023	11 819 688,74	258 772,42
Résultat cumulé au 31-12-2022	3 476 608,16	-6 769 876,93
Résultat reporté au 31-12-2023	15 296 296,90	-6 511 104,51

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reprendre les résultats cumulés au 31 décembre 2023 tels que présentés dans le compte administratif 2023 et de les affecter au Budget Primitif 2024 comme indiqué ci-dessous :

- Section de fonctionnement :

Le résultat constaté en section de fonctionnement soit 15 296 296,90 €, est reporté en section d'investissement au compte 1068 pour un montant de 5 360 913,24 € correspondant au besoin de financement, le solde soit 9 935 383,66 €, en recette de fonctionnement au compte 002.

- Section d'investissement :

Le déficit de la section d'investissement de 6 511 104,51 € au compte 001 en dépenses d'investissement est reporté.

PREND ACTE des restes à réaliser qui devront impérativement être intégrés dans le budget primitif 2024 conformément aux tableaux joints en annexe.

CHARGE le Président de signer tout document afférent.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean SAINSON



Le Secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD



Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le 27/03/2024

ID : 071-257102582-20240319-CS24_010-DE



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
ÉNERGIE SAÔNE-ET-LOIRE

09/01/2024

Budget : BUDGET PRINCIPAL

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT 2023
DEPENSES

NATURE	MONTANT RESTE A REALISER
13248	23 376,04
2031	509 443,00
2051	2 250,00
2188	388 227,66
2315	6 176 910,42
2317	7 421 995,81
261	350 000,00
45818371	11 000,00
45818372	11 000,00
45818373	75 000,00
TOTAL	14 977 202,93



Le Président,

Jean SAINSON

09 JAN 2024

11 JAN 2024





SYDESL
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
ÉNERGIE SAÔNE-ET-LOIRE

09/01/2024

Budget : BUDGET PRINCIPAL

**ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT 2023
RECETTES**

NATURE	MONTANT RESTE A REALISER
13148	16 480,95
13248	4 479 142,20
1328	7 534 771,05
1641	4 000 000,00
45828371	11 000,00
45828372	11 000,00
45828373	75 000,00
TOTAL	16 127 394,20

09 JAN. 2024



Le Président,

Jean SAINSON

11 JAN. 2024





EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)

Séance du 19 mars 2024

Le dix-neuf mars de l'année deux-mille-vingt-quatre, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à MACON, à 14 h 00, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 6 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 74

Nombre de membres présents : 38

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de mandats : 770

Etaient présents : MME ANDRE – MM AVENAS - BAJAUD – GOYOT – BERTHIER - BORDAT – CHARLEUX – CHASSERY – CORNIER - DESSOLIN – FROST – FIERIMONTE – FRIZOT – GELIN - GIRARDEAU – LACHEZE – MORNAY – LE CLOIREC - LEONARD – REBISCHUNG-MARC - MARTIN – MAYA – MENAGER - MENNELLA – PATRU – PINARD – POIZEAU – PROTET – BUHOT - REYNAUD – SAINSON – SALCE – FREMYET - THEBAULT – VARIN – VIEUX – VIRELY – VOGEL (38 Elus)

Etaient excusés avec pouvoir : (7 élus)

M. Daniel CHAUPUIS	Pouvoir à	M. Claude MENNELLA
M. Dominique DEYNOUX	Pouvoir à	M. Hervé REYNAUD
M. Bernard DURAND	Pouvoir à	M. Enio SALCE
M. François GUILLEMAUT	Pouvoir à	M. Robert CHASSERY
M. Haggai HES	Pouvoir à	M. Michel MAYA
M. Alain LANCIAU	Pouvoir à	M. Jean-Marc FRIZOT
M. Bernard PLET	Pouvoir à	M. René VARIN

Etaient excusés : MM BADET – MM BERTHET – BURTIN – CARDON – CARON - CHAILLET – CHAUVET – CHAVIGNON – CLERC – DAUGE – MME DREVET – M GENET – MME GONCALVES – MM KRZYWONOS – MAITRE – MME MAUNY – MM PERCHE - PERRAUD – PERRUCAUD – PICARD - PISSELOUP – PLATRET – POUCHELET - RIBOULIN – MME SARANDAO – MM TARDY – VERCHERE – VERJUX – MME VITTON (29 Elus)

Assistaient : MMES SEVESTRE – MAZILLE – JORGE - CHEVALIER - MM. JACCON – BARBIER – DEGROLARD – DE MONREDON – JOURNET – GARCON - ADE

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Hervé REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard 24 juillet 2024.

CS24-011**Vote du Budget Primitif 2024****EXPOSE PREALABLE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2024 du Budget Principal conformément aux dispositions suivantes :

Section	Proposé (en €)	Voté (en €)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	29 658 144,69 €	29 658 144,69 €
Recettes	29 658 144,69 €	29 658 144,69 €
<u>Investissement</u>		
Dépenses	55 754 307,44 €	55 754 307,44 €
Recettes	55 754 307,44 €	55 754 307,44 €

CHARGE le Président de signer tout document afférent.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean SAINSON



Le Secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD

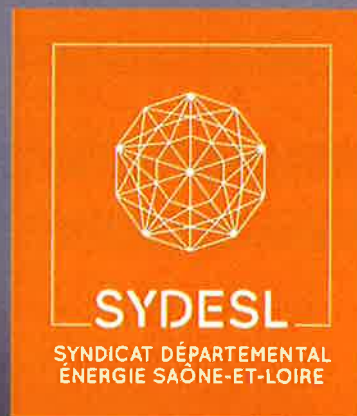


Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 071-257102582-20240319-CS24_011-BF



| Présentation du Budget Primitif 2024

RAPPEL DU RESULTAT GLOBAL 2023

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2023	20 496 271,43	22 119 282,90
Dépenses 2023	8 676 582,69	21 860 510,48
Résultats 2023	11 819 688,74	258 772,42
Résultat cumulé au 31-12-2022	3 476 608,16	-6 769 876,93
Résultat reporté au 31-12-2023	15 296 296,90	-6 511 104,51
	RAR 2023/2024	
Dépenses investissement		14 977 202,93
Recettes investissement		16 127 394,20
Résultat investissement corrigé avec intégration RAR		-5 360 913,24
Résultat global 2023 <i>(fonctionnement + investissement)</i>		9 935 383,66

Le résultat global (fonctionnement + investissement) de fin d'exercice 2023 est de 9 935 383,66 € contre 3 476 608,16 € en 2022.

Toutefois, ce résultat global est à nuancer. En effet, il intègre les 2 000 000 € perçus au titre de la première tranche de l'INTRACTING versée par la Caisse des Dépôts et Consignation et les 4 000 000 € en restes à réaliser (qui ne seront éventuellement pas levés).

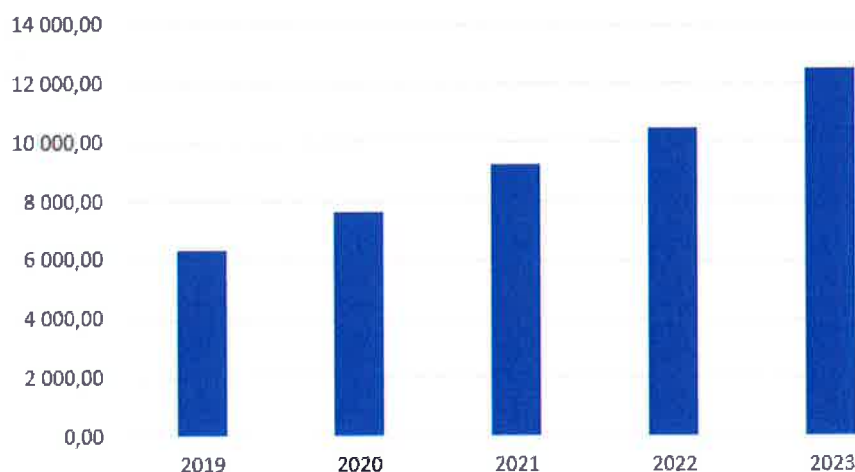
Hors prêt INTRACTING, le résultat global est de 3 935 383,66 €.

Il est à noter également qu'en 2023, un engagement systématique des recettes (en fonctionnement et investissement) a été opéré et a généré de ce fait, des restes à réaliser plus importants en recettes d'investissement, impactant donc positivement le résultat global.

EVOLUTION DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

▪ Epargne brute

Evolution de l'épargne brute (en K€)



PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Cette partie dresse simplement un bilan, par chapitre, des dépenses et recettes prévisionnelles 2024 du SYDESL, en fonctionnement et investissement.

Pour rappel, l'exercice 2024 sera le premier sous la nouvelle nomenclature comptable M57.

■ Section de fonctionnement

	BP2022	BP2023	BP2024	Evolution / 2023
TOTAL CHAPITRE CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 509 700,00	7 355 500,00	7 534 350,00	2%
TOTAL CHAPITRE CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 963 000,00	2 144 000,00	2 558 000,00	19%
TOTAL CHAPITRE ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00	500 000,00	773 000,00	55%
TOTAL CHAPITRE VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	12 609 897,92	15 507 124,16	16 750 894,69	8%
TOTAL CHAPITRE OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	643 198,00	760 519,00	1 197 900,00	58%
TOTAL CHAPITRE AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 081 200,00	830 500,00	749 600,00	-10%
TOTAL CHAPITRE CHARGES FINANCIERES	51 785,00	41 983,00	79 000,00	88%
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	678 000,00	13 000,00	3 000,00	-77%
TOTAL CHAPITRE DOTATIONS AUX PROVISIONS	0,00	0,00	12 400,00	/
TOTAL CHAPITRE DEPENSES IMPREVUES	100 000,00	100 000,00	0,00	-100%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	23 636 780,92	27 252 626,16	29 658 144,69	9%

Hors dépenses d'ordre, les dépenses réelles de fonctionnement 2024 prévisionnelles sont en hausse de 8% par rapport au prévisionnel 2023.

Pour rappel, depuis 2018, la réalisation des dépenses de fonctionnement du SYDESL suit une progression moyenne de 5% par an.

Cette augmentation de 8% s'explique notamment par :

- L'évolution de 88% des charges financières : fin 2023, 2 000 000 euros ont été levés au titre du dispositif INTRACTING pour l'éclairage public ; ce montant va donc générer, en 2024 une hausse des intérêts et du capital des emprunts du SYDESL
- L'évolution de + 55% des atténuations de produit : cette dépense regroupe le montant de TICFE reversé aux communes. En 2024, ce montant correspondra au semestre 2 de 2023 et à l'année 2024
- L'évolution de + 19% des dépenses de personnel : plusieurs recrutements ont été opérés en 2023, et il convient donc de budgéter leur salaire sur une année pleine. Deux à trois recrutements supplémentaires sont prévus pour 2024 également.

Le montant inscrit aux dotations aux provisions correspond et a été communiqué par le SGC.

En M57, beaucoup de dépenses inscrites au chapitre 67, ont été translâtées au chapitre 65.

La nomenclature M57 a fait disparaître les dépenses imprévues, au profit de la fongibilité des crédits. La fongibilité des crédits consiste en la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Hors recettes d'ordre et résultat reporté, les recettes réelles de fonctionnement 2024 prévisionnelles sont en baisse de 17% par rapport au prévisionnel 2023.

	BP2022	BP2023	BP2024	Evolution / 2023
TOTAL CHAPITRE RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	3 468 705,26	3 476 608,16	9 935 383,66	186%
TOTAL CHAPITRE ATTENUATIONS DE CHARGES	66 000,00	74 800,00	27 600,00	-63%
TOTAL CHAPITRE OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	38 151,00	55 218,00	129 900,00	135%
TOTAL CHAPITRE PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	6 370 255,00	7 776 100,00	3 997 751,03	-49%
TOTAL CHAPITRE IMPOTS ET TAXES	6 800 000,00	8 727 500,00	7 300 000,00	-16%
TOTAL CHAPITRE DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 447 430,00	2 639 900,00	3 240 500,00	23%
TOTAL CHAPITRE AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 394 700,00	4 428 200,00	4 996 410,00	13%
TOTAL CHAPITRE PRODUITS EXCEPTIONNELS	48 000,00	68 800,00	500,00	-99%
TOTAL CHAPITRE REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	3 539,66	5 500,00	30 100,00	/
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	23 636 780,92	27 252 626,16	29 658 144,69	9%

Pour rappel, depuis 2018, la réalisation des recettes de fonctionnement du SYDESL suit une progression moyenne de 8% par an.

Hors recettes d'ordre et résultat reporté, les recettes sont en baisse de 17% par rapport au BP2023.

Elle s'explique notamment par :

- L'évolution de - 63% des atténuations de charges : un agent avec des obligations syndicales est parti en retraite mi 2023. Son salaire était intégralement remboursé. Cette recette n'apparaît donc plus en 2024
- L'évolution de -49% des produits des services : cela s'explique en majeure partie par une réaffectation, demandée par le SGC, des participations des communes aux travaux d'éclairage public vers les recettes d'investissement. Il ne s'agit donc pas d'une perte sèche pour le SYDESL

La baisse de 16% des impôts et taxes, regroupant uniquement la TICFE est à nuancer : en effet, en 2023, le SYDESL a perçu la TICFE d'une partie de 2022 et de l'année 2023 suite à la réforme. L'année 2024 est considérée donc comme « normale ».

La hausse constatée de 13% dans le chapitre des autres produits de gestion courante est causée principalement par l'encaissement de près de 475 000 euros au titre des conventions d'appuis commun (montant 2023 et 2024).

Comme pour les dépenses, en M57, beaucoup de recettes inscrites au chapitre 77, ont été translâtées au chapitre 75, d'où cet écart.

Le montant inscrit aux reprises sur amortissement et provisions a été communiqué par le SGC.

Section d'investissement

	BP2022	BP2023	BP2024	Evolution / 2023
TOTAL CHAPITRE RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	4 222 443,23	6 769 876,93	6 511 104,51	-4%
TOTAL CHAPITRE OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	38 151,00	55 218,00	129 900,00	135%
TOTAL CHAPITRE OPERATIONS PATRIMONIALES	2 013 746,00	1 152 000,00	1 070 000,00	-7%
TOTAL SUBVENTIONS D EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00	0,00	/
TOTAL CHAPITRE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	60 000,00	0,00	28 676,04	/
TOTAL CHAPITRE EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	234 000,00	242 000,00	374 000,00	55%
TOTAL CHAPITRE IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 031 544,66	2 073 822,33	1 862 693,00	-10%
TOTAL CHAPITRE IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 003 015,77	1 940 959,40	1 110 227,66	-43%
TOTAL CHAPITRE IMMOBILISATIONS EN COURS	29 340 218,40	30 901 496,39	42 219 906,23	37%
TOTAL CHAPITRE DEPENSES IMPREVUES	100 000,00	50 000,00	0,00	-100%
TOTAL CHAPITRE PARTICIPATIONS CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI	350 000,00	355 000,00	350 000,00	-1%
TOTAL CHAPITRE OPERATIONS SOUS MANDAT	325 717,63	61 941,55	2 097 800,00	/
TOTAL DEPENSES D INVESTISSEMENT	40 718 836,69	43 602 314,60	55 754 307,44	28%

Hors dépenses d'ordre et déficit reporté, les dépenses réelles d'investissement 2024 prévisionnelles sont en hausse de 35% par rapport au prévisionnel 2023.

Plusieurs facteurs sont à l'origine de cette évolution dont notamment :

- Le remboursement du prêt INTRACTING en éclairage public qui débute en 2024
- Lors du vote du BP2023, les dépenses n'intégraient pas les travaux liés au fond vert en éclairage public, contrairement au BP2024
- Le BP2024 intègre 2 000 000 d'euros de travaux au chapitre opération sous mandat, au titre de la gestion du fonds chaleur de l'ADEME relatif au CCRT

Comme pour la section de fonctionnement, la nomenclature M57 a fait disparaître les dépenses imprévues, au profit de la fongibilité des crédits.

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

	BP2022	BP2023	BP2024	Evolution / 2023
TOTAL CHAPITRE VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	12 609 897,92	15 507 124,16	16 750 894,69	8%
TOTAL CHAPITRE OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	643 198,00	760 519,00	1 197 900,00	58%
TOTAL CHAPITRE OPERATIONS PATRIMONIALES	2 013 746,00	1 152 000,00	1 070 000,00	-7%
TOTAL CHAPITRE DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	6 944 224,67	10 480 061,34	6 142 913,24	-41%
TOTAL CHAPITRE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	13 636 866,41	13 929 055,26	24 474 799,51	76%
TOTAL CHAPITRE EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 955 456,08	1 585 554,84	4 000 000,00	152%
TOTAL CHAPITRE AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	404 447,61	70 000,00	20 000,00	-71%
TOTAL CHAPITRE PRODUIT DE CESSION DES IMMOBILISATIONS	3 000,00	3 000,00	0,00	-100%
TOTAL CHAPITRE OPERATIONS SOUS MANDAT	508 000,00	115 000,00	2 097 800,00	1724%
TOTAL RECETTES D INVESTISSEMENT	40 718 836,69	43 602 314,60	55 754 307,44	28%

Hors recettes d'ordre et résultat de fonctionnement reporté, les recettes réelles d'investissement 2024 prévisionnelles sont en hausse de 93% par rapport au prévisionnel 2023.

Plusieurs causes principales permettent d'expliquer une telle hausse :

- L'intégration de 2 000 000 d'euros de travaux au chapitre opération sous mandat, au titre de la gestion du fonds chaleur de l'ADEME relatif au CCRT
- La réaffectation, demandée par le SGC, des participations des communes au travaux d'éclairage public vers les recettes d'investissement, avec prise en compte des flux supplémentaires liés au fonds vert

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 071-257102582-20240319-CS24_011-BF



- La prise en compte des participations à venir des communes avec engagement systématique des recettes
- Un montant reporté de 1 187 000 euros au titre du fonds vert première année, et l'inscription de 1 345 000 euros au titre du fonds vert deuxième année

PRESENTATION ANALYTIQUE DU BUDGET 2024

SERVICES SUPPORT

Bâtiment

▪ Les fluides, dépenses et travaux d'entretien

Il est proposé d'inscrire 18 000 euros pour les fluides en 2024.

Pour 2024, il est proposé une enveloppe en fonctionnement de :

- 17 000 pour l'entretien du bâtiment (vérifications annuelles, entretien toitures, réparations de fuites et reprises suite aux dégâts causés par les fuites, imprévus)
- 11 000 euros pour la maintenance (pompe à chaleur, extincteurs, sécurité incendie, imprévus)
- 5 000 euros pour l'entretien des espaces verts et 3 000 euros de gardiennage
- 5 000 euros pour l'assurance du bâtiment
- 23 000 euros de nettoyage des locaux
- 5 000 euros de frais d'honoraires, de dommages ouvrages

Une enveloppe de 26 000 euros sera budgétée pour le remplacement des menuiseries bois. Cette dépense serait peut-être prise en compte dans le litige en cours sur le bâtiment.

▪ Les prêts relatifs au bâtiment

34 000 euros en intérêts et 220 000 euros en remboursement de capital seront inscrits en 2024 conformément aux échéanciers des emprunts. Un des deux emprunts arrive à échéance à la fin de l'année.

▪ Les projets de développement

Un comité de projet interne au SYDESL, composé d'agents, a été créé afin de mener à bien un projet global au sein du bâtiment à savoir :

Le remplacement des panneaux photovoltaïques et l'étanchéité toiture

Les panneaux actuellement installés sur le toit du SYDESL ne produisent pas ou plus la puissance escomptée (39 KW au lieu de 50 KW).

Le contrat en vente totale sur la production s'achève en novembre 2030, soit dans 7 ans. Il s'avère donc être encore une bonne opportunité d'installer de nouveaux panneaux, sur moitié moins de superficie et plus productifs.

Un devis a été reçu : 42 000 euros TTC pour le démontage de l'ancienne installation et la pose de la couverture en bac acier sur les deux pans orientés, et 41 000 euros TTC pour l'installation de 36 KWc en vente totale.

Un montant prévisionnel de 83 000 euros TTC a donc été inscrit.

D'autres devis doivent être reçus prochainement.

La pose d'ombrières photovoltaïques et de bornes de recharge

Il pourrait être envisagé d'installer des ombrières photovoltaïques au niveau des parkings du SYDESL, couplées à d'autres bornes de recharge afin d'accroître la capacité de recharger des véhicules électriques (si la flotte de véhicules électriques SYDESL venait à se développer).

Ce projet d'envergure, au stade embryonnaire, nécessitera des études d'opportunités et de faisabilité et pourrait s'inscrire dans un projet à l'échelle de la cité de l'entreprise.

Un devis a été reçu : 76 000 euros TTC, études comprises, pour la mise en place d'une structure d'ombrières et 35 000 euros TTC, correspondant au coût des panneaux sur les ombrières.

A ce stade, aucun montant n'a été inscrit au budget, qui pourra évoluer au cours de l'année via des décisions modificatives.

Remplacement de l'éclairage du bâtiment du SYDESL

Il conviendrait de changer l'ensemble des ampoules du bâtiment du SYDESL pour les remplacer par des LED, dans le but de réaliser des économies d'énergie. Des devis sont en attente.

Installation d'autres bornes de recharge au sein du SYDESL

Ce projet est en corrélation avec le renouvellement de la flotte de véhicules qui interviendra début juin. En effet, il peut être envisagé d'augmenter progressivement la flotte de véhicules électriques, ce qui nécessitera irrémédiablement plusieurs autres infrastructures de recharge.

Au vu du stade embryonnaire de ce projet, aucun montant ne sera inscrit pour le vote du BP2024.

▪ Les désordres suite à la construction

En 2020, la garantie décennale afférente au bâtiment du SYDESL est arrivée à échéance. Au regard des infiltrations récurrentes constatées, un recours a nécessité la sollicitation d'un cabinet d'avocat et le déclenchement d'une expertise judiciaire qui a donné lieu à plusieurs investigations en 2021.

Le coût global des travaux de remise en état des désordres s'élève à près de 655 000 euros, hors taxation frais et honoraires de l'expert de justice.

Ce montant pourra être, au cours de l'année, inscrit en dépenses et en recettes d'investissement.

Il sera budgété en recettes 25 000 euros de vente d'électricité via la production des panneaux photovoltaïques et, plus anecdotiquement, 2 000 euros pour le remboursement de divers sinistres.

Récapitulatif budget fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	Nature	Montant
Eau-assainissement	60611	1 600,00
Electricité	60612	16 000,00
Fournitures de petits équipements	60632	1 700,00
Entretien des espaces verts	61521	5 000,00
Entretien et réparations	615221	16 000,00
Maintenance	6156	13 000,00
Assurance	6161	5 000,00
Honoraires avocat, frais d'huissier	62268	5 000,00
Fournitures diverses	6228	100,00
Gardiennage (alarme)	6282	3 000,00
Nettoyage des locaux	6283	23 000,00
ICNE prêts	66112	-1 100,00
Intérêts des prêts	66111	34 000,00
		122 300,00

Recettes de fonctionnement	Nature	Montant
Production panneaux photovoltaïques	7088	25 000,00
Remboursement sinistres	75888	2 000,00
		27 000,00

Récapitulatif budget investissement (avec restes à réaliser et hors réparations expertise judiciaire)

Dépenses d'investissement	Nature	Montant
Remboursement emprunt	1641	220 000,00
Remplacement panneaux photo + ombrières + menuiseries	2181	109 000,00
		329 000,00

Véhicules

Comme indiqué précédemment, une partie de la flotte de véhicules (14 sur 21) va être renouvelée en juin 2024. Sur la base du coût des derniers véhicules loués (fin 2023), une enveloppe de 120 000 euros est inscrite.

D'autres frais annexes viennent également s'ajouter :

- 42 000 euros de carburant
- 8 000 euros de réparations et de matériel divers
- 14 000 euros d'assurance
- 11 000 euros de télépéage et de frais de gestion

Récapitulatif budget fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	Nature	Montant
Carburant	60622	42 000,00
Petites fournitures	60632	500,00
Location véhicules	61351	120 000,00
Réparations véhicules	61551	7 500,00
Assurance	6161	14 000,00
Télépéage	6247	10 000,00
Frais de gestion badges télépéage	6288	1 000,00
		195 000,00

Recettes de fonctionnement	Nature	Montant
Remboursement sinsitres	75888	500,00
		500,00

Communication

Il est proposé en 2024 un budget de près de 34 000 euros pour la communication interne et externe au sein du SYDESL.

Ce budget comprendrait notamment :

- La participation de 8 000 euros pour le congrès FNCCR et 5 000 euros pour les frais de déplacements et d'hébergement des élus et agents afférents
- Les vœux du président pour 5 000 euros
- La réalisation du rapport d'activité et tout autre document/support visuel (y compris flocage voitures) pour 6 000 euros
- Les locations de salles pour les instances et les participations aux séminaires pour 7 500 euros
- Les goodies pour 1 500 €

L'organisation d'un salon des Maires est à l'étude pour le printemps 2025. Un recrutement pourrait être envisagé afin de renforcer le service communication et de faire aboutir ce projet.

Récapitulatif budget fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	Nature	Montant
Locations de salles pour événements	6132	2 500,00
Flocage véhicules	61551	3 000,00
Frais organisations séminaires, colloques ...	6185	5 000,00
Congrès FNCCR, vœux président, ...	6232	19 500,00
Rapport d'activité, impression documents, ...	6236	5 500,00
Frais de déplacement agents congrès FNCCR	6251	500,00
Frais de déplacement élus congrès FNCCR	65312	500,00
		36 500,00

Frais généraux

Les frais généraux correspondent aux dépenses et recettes qui ne peuvent être « catégorisées » dans les pôles spécifiques du SYDESL.

Parmi les dépenses, y figurent notamment :

- L'organisation d'événements (hors congrès FNCCR) pour 16 000 euros
- L'assistance juridique (SVP) et de la dette (ORFEOR, sollicité pour l'intracting) pour 12 000 euros
- Le remboursement des frais de déplacements des agents pour 10 000 euros
- Les adhésions pour 80 000 euros (dont 70 000 euros pour la FNCCR)
- Les subventions octroyées pour 50 000 euros (dont 25 000 euros pour le COS, 5 000 euros pour la CEC et 20 000 euros pour ESF)
- La participation au fonds de solidarité logement pour 10 000 euros
- L'achat de mobilier pour 5 000 euros

Parmi les recettes, y figurent notamment :

- Le FCTVA sur les dépenses réalisées en N-2
- L'excédent de résultat capitalisé

Récapitulatif budget fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	Nature	Montant
Petites fournitures	60632	1 500,00
Vêtements de travail	60636	1 000,00
Fournitures administratives	6064	6 000,00
Autres fournitures	6068	300,00
Régularisation frais annexes agent ATD	611	4 200,00
Redevance ONF, VNF, APRR, ...	6132	5 000,00
Assurance responsabilité civile	6161	14 000,00
Abonnements magazines, journaux	6182	4 000,00
Frais divers	6188	100,00
Assistante juridique, assistance dette	62268	12 000,00
Divers	6228	500,00
Annonces légales marchés	6231	2 000,00
Evénements (hors congrès FNCCR)	6232	16 000,00
Copies supplémentaires	6236	3 000,00
Frais de transport	6247	1 500,00
Remboursement trajets agents	6251	10 000,00
Affranchissement	6261	7 000,00
Frais carte achat	627	500,00
Adhésion FNCCR, Amorce, AFE, ARNIA ...	6281	80 000,00
	63512	100,00
Taxes foncières, redevances	63513	400,00
	6358	100,00
Frais de missions	65312	6 000,00
Créances admises en non valeur	6541	1 000,00
Subvention FSL	65733	10 000,00
CEC, COS, ESF	65748	50 000,00
Pénalités, amendes, ...	6583	1 000,00
	6584	1 000,00
Autres	65888	1 000,00
Titres annulés	673	3 000,00
Dépréciations d'actifs (cf mail SGC)	6817	12 400,00

254 600,00

Recettes de fonctionnement	Nature	Montant
FCTVA	744	228 000,00
Pénalités de retard	755	1 000,00
Mandats annulés	773	500,00
Reprise sur provisions	7817	30 100,00

259 600,00

Récapitulatif budget investissement (avec restes à réaliser)

Dépenses d'investissement	Nature	Montant
Provision pour achat de mobilier	21848	5 000,00
		5 000,00

Recettes d'investissement	Nature	Montant
Excédent capitalisé	1068	5 360 913,24
FCTVA	10222	782 000,00
Créances sur transfert de droits à déduction TVA	2762	20 000,00
		6 162 913,24

Masse salariale**Agents**

En 2023, cinq départs sont à recenser, tous remplacés :

- 1 directrice administratif et financier (remplacement dès décembre 2022)
- 1 gestionnaire ressources humaines : remplacée par un agent en interne, elle-même remplacée (avec arrivée octobre)
- 1 technicienne EP/mobilité durable (remplacée par une gestionnaire administrative dès octobre 2022 et un technicien EP en septembre 2023 pour palier au surplus d'activité lié au fonds vert)
- 1 CEP (remplacé en mars)
- 1 agent du pôle travaux non remplacé (en décharge syndicale complète)

De plus, de nouvelles créations de postes ont débouché sur plusieurs recrutements :

- 1 chargée de communication (janvier)
- 1 CEP (septembre : agent qui était mis à disposition du SYDESL par l'ATD via une prestation de service avant septembre)
- 1 économiste de flux (avril)
- 1 apprenti au pôle SI-SIG
- 1 générateur conseiller en photovoltaïque (poste « mutualisé » au sein de l'ALLIANCE)

En 2024, au regard des besoins croissants des communes en matière de conseil et d'accompagnement, le SYDESL a accueilli un technicien Energie Bois au 8 janvier 2024.

Une responsable adjointe du pôle transition énergétique et ENR va intégrer les effectifs du SYDESL au 11 mars prochain.

Ces deux recrutements porteront le nombre d'agent du SYDESL à 42.

Afin de renforcer le service comptabilité, et de palier à une absence programmée de plusieurs mois à partir de mi 2024, le recrutement d'un poste de gestionnaire comptabilité-marchés publics a été lancé mi-février.

Lors du comité syndical du 25 janvier dernier, les élus ont approuvé la mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (prime allant de 300 à 800 € en fonction de certains critères d'éligibilité), qui a été versée aux agents bénéficiaires en février : impact de 8 000 euros.

Parmi les dépenses inscrites dans ce chapitre :

- La part du SYDESL relative aux postes générateurs Alliance, le reliquat de remboursement de janvier à septembre 2023 pour la prestation de service délivrée par l'agent de l'ATD (recruté depuis septembre 2023 en tant qu'agent SYDESL) et la participation à un poste mutualisé en GNV/hydrogène au sein de l'ALLIANCE pour 61 000 €
- Les adhésions obligatoires : CNAS (11 000 €), FIPHFP (10 000 euros), médecine préventive du CDG (15 000 euros)
- L'achat des titre-restaurant (système de carte magnétique mis en place dès février) pour 64 000 euros.
- Le budget formation des agents de 25 500 euros (formations nécessaires pour l'ensemble des nouveaux arrivants, et formations de perfectionnement)

Avec une marge de sécurité représentant 5% et l'ensemble des éléments décrits ci-dessus, une enveloppe de 2 583 500 euros est proposée au BP2024.

Elus

Les indemnités des élus et le frais afférents (cotisations) feront l'objet d'une inscription de 170 500 euros pour 2024.

Recettes

2 000 euros de remboursement d'indemnités journalières, 25 600 euros de participations des agents aux titres restaurant (le coût net du SYDESL est donc de 38 400 euros) et 90 000 euros de subventions de l'ADEME pour le financement des postes CEP seront prévus. Les parts des autres SDE de l'Alliance au poste générateur recruté par le SYDESL.

k€	2018	2019	2020	2021	2022	2023 prev	2024 BP	Evo ann moyenne
Charges nettes de personnel réalisées (chap 012-chap 013)	1 397	1 484	1 607	1 551	1 791	2 034	2 523	10%
		6%	8%	-3%	15%	14%	24%	

Récapitulatif budget fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	Nature	Montant
Formation	6184	25 500,00
Remboursement agent ATD + postes partagés ALLIANCE	6218	61 000,00
Rémunérations et cotisations des agents Cotisations obligatoires SYDESL Achat des titres restaurant	6331	2 497 000,00
	6332	
	6336	
	64111	
	64112	
	64113	
	64118	
	64131	
	64138	
	6417	
	6451	
	6453	
	6455	
	6456	
	6458	
6475		
6478		
6488		
Indemnités des élus	65311	157 000,00
Cotisations élus	65313	12 000,00
	65314	1 000,00
	65888	500,00

2 754 000,00

Recettes de fonctionnement	Nature	Montant
Remboursement indemnités journalières	6459	2 000,00
Participation agents titres restaurant	6479	25 600,00
Subvention postes CEP	74758	90 000,00
Prélèvement à la source régularisation	75888	100,00

117 700,00

SERVICE SI-SIG

Prestations de services informatiques

Le SYDESL travaille en collaboration avec le cabinet ELIXIR basé à Besançon pour mener à bien la refonte du site Internet du SYDESL dont l'ouverture est prévue au cours du 1^{er} semestre 2024.

L'enveloppe qui a été allouée est de 35 000 €.

A ce projet viennent s'ajouter des prestations de formations et d'accompagnements aux outils pour un montant de 10 000 €.

Maintenance-hébergement des solutions applicatives

Les principaux postes de dépenses concernent l'infogérance informatique gérée par C2ip (54 000 €), l'hébergement (cloud) des applications SIG-RH-Finances (40 000 €) puis les maintenances applicatives elles-mêmes (GEO, RH, Finances, e-Bourgogne, Toolsol, Delta Conso etc...).

Une enveloppe de 180 000 € sera inscrite en 2024.

Renouvellement de licences et petits matériels informatiques

Le principal poste de dépenses concerne le renouvellement des licences de logiciels, certificats SSL et de signatures électroniques à hauteur de 10 500 €.

Un tiers du parc de téléphonie mobile devra être renouvelé. En incluant les locations de copieurs, les frais de téléphonie et le petits matériel (casques, connectiques...), cette enveloppe de fonctionnement s'établit à 22 500 € pour 2024.

Equipements informatiques

En 2024, les investissements porteront sur les hyperviseurs, le déploiement d'un réseau wifi public et l'acquisition potentielle d'un nouvel outil de gestion des DT-DICT.

Côté infrastructure informatique, les hyperviseurs âgés de 8 ans doivent être renouvelés en 2024. Leur système d'exploitation ne sera plus maintenu par l'éditeur.

Outre les hyperviseurs, il est prévu dans cette configuration un renouvellement des routeurs wifi qui bénéficieront de la nouvelle fibre optique dont le débit a été doublé ainsi que des serveurs pour la reprise, en régie, des serveurs de traitements FME actuellement hébergés par un prestataire externe.

Une provision de 8 000 permettra, au besoin, de reprendre en régie la partie de l'infrastructure dédiée aux outils de traitements.

Côté application informatique, le projet d'acquisition d'un nouvel outil de gestion des DT-DICT doit être provisionné à hauteur de 30 000 €.

En investissement, c'est donc une enveloppe de 73 000 € qui sera inscrite en 2024.

Géoréférencement patrimonial des réseaux EP

La réglementation anti-endommagement des réseaux impose le 1^{er} janvier 2020 en zone urbaine et le 1^{er} janvier en 2026 en zone rurale, le géoréférencement des réseaux EP afin de fournir des plans géoréférencés en classe A aux demandeurs de DT et de DICT pour les réseaux enterrés d'Eclairage Public, fondés sur le meilleur fond de plan disponible auprès de l'autorité locale compétente.

Pour 2024, il s'agit du dernier quart du géoréférencement EP au niveau du Département. Une enveloppe de 500 000 euros sera budgétée. 396 000 euros de restes à réaliser sont également à ajouter.

Ce montant comprend à la fois le géoréférencement et le contrôle.

PCRS départemental et mise à jour

Concernant le fond de plan, plus communément appelé PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié), la réglementation a uniformisé le calendrier : il sera obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

A cet effet et en tant qu'autorité locale compétente, le SYDESL a signé un partenariat avec l'IGN, qui propose son soutien aux autorités locales compétentes déclarées.

En 2021 et 2022, l'ensemble du département a été survolé par l'IGN afin de réaliser une photographie aérienne. Finalisé en janvier 2023, le PCRS est désormais publié et exploité et les cofinancements attendus du Département (200 000€), d'Enedis (150 000 €) et de l'IGN (273 410 €) ont tous été versés.

La campagne de cofinancement lancée en 2023 auprès des EPCI de Saône-et-Loire a permis de percevoir 61 426 euros.

L'effort sera poursuivi en 2024 et devrait permettre de trouver 100 000 euros permettant ainsi de financer des campagnes localisées de mises à jour du PCRS (50 000 euros seront inscrits au BP2024).

Des travaux seront orientés sur les contrôles de précisions des travaux de géoréférencement patrimonial des réseaux Eclairage public pour 20 000 euros en 2024.

Digitalisation-Numérisation de plans de réseaux

Ce lot permet :

- La réalisation de fonds de plan (vecteur et/ou image) au format PCRS dans le cadre d'études avant travaux ou dans le cadre de mises à jour ponctuelles. Le but est de localiser précisément et de géoréférencer des ouvrages existants et du fonds de plan ou de mettre à jour certaines dalles du PCRS image de l'IGN.
- Des travaux de digitalisations et/ou de transformations de fonds de plans de réseaux d'alimentation en eau potable, d'assainissement ou de réseau de chaleur urbain à partir de sources existantes.

Cette nouvelle prestation a largement été mise à profit en 2023 dans le cadre de l'appel à projet France Relance dont a bénéficié le SYDESL et grâce auquel plus d'une centaine de plans de réseaux communaux ont pu être numérisés. Cette campagne a permis de sensibiliser très largement les communes à la nécessité de disposer de plans au format SIG. Des demandes sont en cours et leur nombre devrait aller croissant.

Une enveloppe de 35 000 euros TTC sera inscrite en 2024

Développement de prestations SIG

Le SYDESL a développé un système d'information géographique permettant aux communes de suivre leurs réseaux et signaler les pannes en éclairage public. L'outil recense aujourd'hui d'autres réseaux (électricité, gaz, télécom, réseaux humides) ainsi que d'autres équipements (bornes de recharges pour véhicules électriques, cadastre, PCRS, ortho photos, etc.).

Le catalogue de prestations géomatiques mis en place en 2023 permet au SYDESL d'étoffer ses capacités à accompagner les structures membres et non-membres de Saône-et-Loire. En 2023, 1 300 euros de prestations ont été facturées.

Un projet de développement d'une application SIG de gestion bâtementaire initiée par une communauté de communes permettrait potentiellement d'engranger 20 000 euros. La mise à disposition de flux (réseau EP pour MBA) ou l'accès au SIG d'un ou deux EPCI permettraient d'enregistrer une recette à hauteur de 1 000 euros.

Le SYDESL pourrait être sollicité pour des digitalisations de plan de réseaux

Soit au total une inscription budgétaire de 50 000 euros de recettes inscrites pour 2024.

Cadastre solaire

Avec l'accompagnement croissant sur les énergies renouvelables et la loi APER, le SYDESL a fait l'acquisition fin 2023 d'un cadastre solaire. Une première version est accessible à toutes les collectivités et sera bientôt accessible à tout public.

30 000 euros ont été engagés à cet effet fin 2023. Un devis pour des briques supplémentaires en 2024 est en cours.

Récapitulatif budget fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	Nature	Montant
Petites fournitures	60632	4 500,00
Prestation formation, site web, prestations logiciels	611	50 000,00
Location copieurs et écran interactif	61358	4 500,00
Maintenance logiciels	6156	180 000,00
Séminaire	6185	1 000,00
Télécommunications (téléphonie, Internet)	6262	18 000,00
Licences logiciels	65818	10 500,00
		268 500,00

Recettes de fonctionnement	Nature	Montant
Prestations catalogue	706888	50 255,00
		50 255,00

Récapitulatif budget investissement (avec restes à réaliser)

Dépenses d'investissement	Nature	Montant
Licences logiciels	2051	42 250,00
Achats de PC, écrans, stations	21838	30 000,00
Géoréférencement	2188	896 227,66
PCRS et contrôle PCRS		70 000,00
		1 038 477,66

Recettes d'investissement	Nature	Montant
Participation communes géoréférencement	13148	26 291,00
Participation communes PCRS	1318	100 000,00
		126 291,00

SERVICE MOBILITES DURABLES***-Mobilité électrique***

En décembre 2021, l'installation de plusieurs bornes a été votée, dont les dernières pourraient être installées en 2024 si les communes le valident (Blanot, Saint Bonnet de Joux, 2 à Toulon sur Arroux).

Le coût d'installation d'une borne est en moyenne de 17 000 euros TTC ; une participation de la commune de 20% du HT pour chaque première borne (100% à la charge de la commune pour la seconde borne) est sollicitée et la prime ADVENIR est de l'ordre de 1 500 euros par borne.

103 000 euros seront inscrits pour 2024 au titre des dépenses d'investissement, et 6 600 euros pour la dépose de bornes en fonctionnement.

Le SYDESL avait répondu en 2022 à un appel à projet et a obtenu une subvention FACE de 13 600 euros pour la pose de certaines bornes.

Un dossier a également été déposé pour bénéficier du bouclier tarifaire 2023 sur la consommation des bornes IRVE, ce qui devrait permettre de percevoir un remboursement d'une partie des factures d'électricité sur ces ouvrages. A ce jour, nous n'avons pas encore le versement d'EDF.

Le SYDESL ayant rétrocédé la compétence aux communes du Grand Chalons lors du Comité du 16 octobre 2023, onze bornes ne seront plus gérées par le SYDESL à partir de mars 2024. Le SYDESL percevra, suite à la rétrocession de ces bornes un montant de 54 000 €.

Enfin, le marché d'installation et de maintenance des bornes sera renouvelé à partir du 11 août 2024. De nouvelles conditions financières sont ainsi à envisager pour le service des bornes. Elles ne sont pas connues à ce jour.

Le SYDESL a sélectionné le cabinet TACTIS pour la rédaction du Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) et pour un montant TTC de près de 27 000 euros.

Un financement de 50% (11 000 € HT) de la Banque des Territoires a été obtenu pour ce projet.

Récapitulatif budget fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	Nature	Montant
Electricité bornes + badge SYDESL	60612	87 700,00
Déposes de bornes	615228	6 600,00
Entretien réparation	615232	97 000,00
Etude pour élaboration du SDIRVE	617	30 000,00
Provision pour renouvellement marché	62268	4 000,00
Stichers bornes	6236	1 000,00
Frais paiement CB aux bornes	627	2 500,00
		228 800,00

Recettes de fonctionnement	Nature	Montant
Collecte usagers	7088	75 000,00
Participations communes maintenance + pose bornes	74748	100 000,00
Subvention ADVENIR pose de bornes	74758	25 400,00
Subvention CDC SDIRVE	74888	11 000,00
Reprise bornes communes Grand Chalons	75888	54 000,00
		265 400,00

Récapitulatif budget investissement (avec restes à réaliser)

Dépenses d'investissement	Nature	Montant
Pose bornes IRVE	2317	182 067,00
Reversement subvention	13248	5 300,00
		187 367,00

Recettes d'investissement	Nature	Montant
Participation communes pour pose de bornes	13148	95 999,95
Subvention FACE pose de bornes		13 600,00
		109 599,95

Mobilité hydrogène

En 2021, le SYDESL s'est positionné pour accompagner les études des EPCI en vue du développement d'un écosystème territorial hydrogène. Il s'agissait de compléter l'aide attribuée par l'ADEME dans le cadre d'un appel à projet.

Aucun versement n'a été effectué en 2023 sur les 16 000 € budgétés.

Il est proposé d'inscrire au budget 8 000 euros au titre de cette aide complémentaire.

SERVICE CONCESSION

Electricité

Pour rappel, le contrat de concession pour la distribution publique d'électricité signé en 2021 entre le SYDESL et son concessionnaire Enedis impacte le budget du SYDESL.

Pour 2024, les investissements communiqués par les communes urbaines ressortent supérieurs à ceux de l'année précédente. Nous pouvons anticiper une hausse de la part à reverser aux urbaines avec un terme i total de 160 000 €.

Dans le cadre de la concession, le SYDESL perçoit plusieurs redevances :

- La redevance de fonctionnement dite R1

Elle dépend de la population et d'un index d'ingénierie assurant son évolution à la hausse. Il est proposé d'inscrire pour 2024, le montant réalisé 2023 arrondi.

Il sera inscrit au BP2024 un montant de 1 200 000 euros (idem réalisé 2023)

- Les redevances d'investissement dites R2

R2 dépend des montants de travaux réalisés par les collectivités.

Il est proposé d'inscrire pour 2024, un montant légèrement inférieur au réalisé 2023 pour anticiper une baisse éventuelle du montant des travaux retenu pour le calcul, soit 2 500 000 euros TTC.

- La Taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE)

En 2023, le SYDESL a perçu la TICFE d'une partie de 2022 et de l'année 2023 suite à la réforme. L'année 2024 est considérée donc comme « normale » : 7 300 000 euros seront inscrits dont 514 000 euros seront reversés aux communes urbaines signataires de la convention.

Il est à noter que le reversement aux communes urbaines 2024 sera augmenté de 259 000 euros correspondant au troisième et quatrième trimestre 2023 suite au choix de calcul validé par délibération CS23-091 lors du comité syndical du 7 décembre 2023.

- **La part couverte par le tarif (PCT)**

C'est une participation versée par le pétitionnaire sur les opérations de raccordement. 890 000 euros seront inscrits au BP2024.

Gaz

Le dispositif de financement par le SYDESL des raccordements gaz des bâtiments publics a été lancé fin 2018 suite au vote du Comité réuni en séance du 10 décembre 2018.

L'aide de 10 000 euros est reconduite pour 2024.

A l'instar de la concession électricité, la FNCCR a engagé une négociation nationale avec GRDF, en coordination avec France urbaine dans l'objectif de moderniser le modèle national de contrat de concession de distribution publique de gaz naturel et de l'adapter à la transition énergétique.

Ces discussions ont abouti en 2022 à la rédaction d'un modèle national de contrat conjoint entre la FNCCR et GRDF. Il revient à chaque AODG de s'en emparer en négociant localement pour lui apporter les adaptations nécessaires.

Cette démarche a été engagée par le SYDESL avec un cabinet conseil (AEC) pour la réalisation d'un diagnostic de la concession. Cette prestation, nécessaire pour mener les négociations avec GRDF fera l'objet d'une inscription de 12 000 euros en 2024.

313 000 euros en recettes seront inscrits au BP2024 au titre de la redevance R1.

Récapitulatif budget fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	Nature	Montant
Diagnostic négociation concession gaz	617	12 000,00
Reversement TICFE 2023 et 2024	7398	773 000,00
Aide raccordement gaz	657348	10 000,00
Reversement terme i	657348	160 000,00
		955 000,00

Recettes de fonctionnement	Nature	Montant
TICFE	7331	7 300 000,00
PCT et redevances concession	75813	4 403 000,00
		11 703 000,00

SERVICE PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS ET ENR (dont PCAET, CEE, GAE)

Performance énergétique des bâtiments

Conseil en énergie (réalisés par des agents SYDESL)

Parmi les missions proposées :

- La mission CEP permet l'accompagnement et le suivi du patrimoine des collectivités
- Prestation économe de flux

Il est prévu un montant de près de 38 500 euros au budget.

Audits énergétiques (réalisés par des prestataires)

Ces audits sont cofinancés sur la partie HT :

Dépenses		Recettes	
Audits énergétiques des bâtiment	240 000€	Subvention Région	72 000 €
		Subvention ACTEE CHENE +	120 000 €
		Participation des communes	48 000 €

Le SYDESL prend en charge la TVA, soit 20%.

Certificats d'économie d'énergie (CEE)

Dans le cadre de la valorisation et la revente des CEE, un montant de 320 000 euros sera inscrit au BP2024. La moitié environ sera reversée aux communes et 3 000 euros seront budgétés au titre des contrôles.

Energies renouvelables

Société d'économie mixte

Pour la Société d'Economie Mixte Locale au service du développement des énergies renouvelables, le capital de départ est fixé à 1 200 000 euros selon la répartition suivante entre les actionnaires :

- SYDESL - 700 000 euros
- Caisse des Dépôts et Consignation – 250 000 euros
- Crédit Agricole – 150 000 euros
- Gaz et Electricité de Bordeaux – 100 000 euros

En 2024, les 350 000€ restant à verser seront inscrits au budget (il s'agit de restes à réaliser).

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Concernant la participation du SYDESL à l'élaboration des PCAET des Communautés de communes, Le SYDESL s'est également engagé à avancer le financement et à assurer à hauteur de 50% le montant de la prestation (les 50% restants étant remboursés par l'EPCI), hors aides ou subventions accordées.

En 2024, il restera un montant de près de 20 000 € à verser à deux bureaux d'étude pour finir leurs missions et 19 000 euros de remboursement des EPCI restent à percevoir.

Conseil en énergies renouvelables

Le SYDESL propose également, dans son catalogue de prestations, la réalisation d'étude d'opportunités d'énergies renouvelables (photovoltaïques en toitures et chaufferie bois).

Depuis octobre 2023, trois générateurs conseillers en photovoltaïque au sol et éolien sont en poste sur différents syndicats d'énergie de l'Alliance (Jura et Saône-et-Loire).

En effet, le SYDESL a également créé un poste Les Générateurs basé au sein du SYDESL. Ce poste est financé par le SYDESL qui percevra une subvention de l'ADEME. Le reste à charge sera également partagé entre les Syndicats de l'Alliance partenaires du projet.

CCRTE et chaleur bois

Dans le cadre du développement de cette filière en Saône-et-Loire, le SYDESL accompagnera les communes, de plus en plus nombreuses à vouloir se doter de systèmes de chaufferies bois.

Etudes de faisabilité

En complément d'une aide de l'ADEME pouvant aller jusqu'à 70% sur les études de faisabilité, le SYDESL finance 50% du reste à charge dans la limite de 1 000€ et dans le respect des 80% d'aide publique.

En 2022, 5 communes ont bénéficié de cette aide pour un montant de près de 3 500 €.

Près de 1 500 € ont été versés aux collectivités en 2023 (2 dossiers).

Au regard des attentes en augmentation des collectivités, il est proposé l'inscription d'une enveloppe de 10 000€ pour cette aide en 2024.

Le Contrat de chaleur renouvelable territorial (CCRT)

Par délibération CS23-075 les élus ont approuvé la mise en place du CCRT avec l'ADEME pour une durée de quatre ans.

Il se décline en deux documents :

Une convention d'objectif

L'ADEME versera une **aide à l'animation territoriale** destinée à faire émerger les projets et à accompagner les porteurs de projets.

L'aide, d'un montant maximum de 258 240 € est décomposée comme suit :

- 50% de l'aide est une partie fixe,
- 50% est une partie variable qui sera versée la dernière année en fonction de l'atteinte des résultats.

L'animation sera réalisée par le chef de projet énergie renouvelable, en collaboration avec le chargé de mission énergie bois.

Une convention de mandat

Elle fixe le montant des fonds délégués par l'ADEME à l'opérateur à savoir 6 711 760 €.

Sur le territoire défini dans la convention, l'opérateur devient le gestionnaire du Fonds chaleur pour les aides forfaitaires. La convention de mandat est en vigueur jusqu'au paiement de l'ensemble des conventions attachées à ce contrat.

Le SYDESL avancera l'aide aux porteurs de projet et pourra solliciter à tout moment un remboursement à l'ADEME. Il sera inscrit pour 2024 en dépenses et recettes d'investissement 2 000 000 d'euros.

Un montant de 39 999 € d'indemnité de gestion du fonds sera versé par l'ADEME à hauteur de 10 000 euros par an.

Les conventions sont signées pour une durée de 4 ans. A la fin de cette durée l'atteinte des objectifs est vérifiée. Si le bilan est positif pour les deux partenaires, un nouveau partenariat de 4 ans peut être conclu sur la base de nouveaux objectifs.

L'arrivée du chargé de mission bois énergie en janvier 2024 permet désormais d'avancer sur la mise en œuvre du CCRT.

Groupement d'achat d'énergie

Le Groupement d'Achat d'Energies Bourgogne Franche-Comté comptabilise en Saône-et-Loire 235 membres soit 5 807 points de livraison électricité et gaz confondus (sur un total de plus de 33 000 à l'échelle régionale).

La participation en 2024 sera de près de 14 000 € à verser au SIEEEN comprenant environ 10 000 € de cotisations calculées sur notre périmètre (total des consommations gaz et électricité des membres du département) et 4 000€ de coût du logiciel E-Mage (Société Deepki).

Il est à noter que le SYDESL adhère au Groupement d'Achat pour toutes ses consommations d'électricité, y compris les consommations des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Récapitulatif budget fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	Nature	Montant
Provisions prestations de contrôle	611	10 000,00
Contrôles CEE	611	3 000,00
Prestations audits énergétiques	617	288 000,00
Frais annexe CEE	6188	50,00
PCAET	62268	20 000,00
Participation SIEEEN pour GAE	6281	14 000,00
Subvention projets Hydrogène	657382	8 000,00
Reversement des CEE aux communes	657348	160 000,00
Subvention projets réseaux de chaleur	657348	10 000,00
		513 050,00

Recettes de fonctionnement	Nature	Montant
Prestations catalogue	706888	38 503,40
Vente de CEE	7088	320 000,00
Subvention Région pour audits	7472	72 000,00
Participation communes pour audits	74748	48 000,00
Subvention ACTEE CHENE +	74788	120 000,00
Remboursement PCAET par les EPCI	74758	19 000,00
Part fixe subvention CCRT + 1/4 prestation de service ADEME	74888	169 000,00
Prestation de service SYDESL à la SEM	706888	30 000,00
Loyer bureau SEM	752	1 100,00
		817 603,40

Récapitulatif budget investissement (avec restes à réaliser)

Dépenses d'investissement	Nature	Montant
Capital SEM	261	350 000,00
Gestion fonds chaleur ADEME	45	2 000 000,00
		2 350 000,00

Recettes d'investissement	Nature	Montant
Gestion fonds chaleur ADEME	45	2 000 000,00
		2 000 000,00

Dispositif MA PRIME RENOV

Dans le cadre de la convention conclue avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) au titre de sa participation au dispositif MaPrimeRénov, le SYDESL inscrira au BP 2024, comme chaque année une enveloppe de 100 000 €, destinée à subventionner à hauteur d'un montant unitaire de 500 € les opérations de rénovation énergétique de logements de particuliers (aux foyers à revenus très modestes) domiciliés dans une commune de moins de 5 000 habitants, et qui répondent à certaines conditions.

Pour information, en 2023, 129 dossiers ont été soldés pour un montant de 64 500 €.

FOCUS SUR LE FONDS DEPARTEMENTAL DE PREFINANCEMENT DES SUBVENTIONS - PROCIVIS

Une convention cadre a été signée le 27 mars 2017 entre le Département de Saône-et-Loire et la SACICAP PROCIVIS BSA en vue de mettre en place un dispositif d'aide pour le préfinancement des travaux d'amélioration de l'habitat privatif des propriétaires très modestes. Le Comité syndical a, depuis 2017, provisionné à 3 reprises la somme de 50 000 euros par an auprès du fonds départemental PROCIVIS, portant sa participation globale à 150 000 euros.

La SACICAP PROCIVIS BSA s'engage à gérer ce fonds, à instruire les dossiers transmis par les partenaires, à recouvrer les créances et à rendre compte annuellement de cette gestion.

A ce jour, le SYDESL a apporté une participation cumulée totalisant 150 000 € qui a été transférée au nouveau fonds.

En 2022 PROCIVIS et le Conseil départemental ayant souhaité réabonder au fonds, une nouvelle convention prévoyant un abondement supplémentaire du SYDESL au fonds de 50 000€ a été approuvée par délibération CS23-097 le 7 décembre 2023.

Une dépense de 50 000 euros sera alors inscrite au BP2024.

Récapitulatif budget fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	Nature	Montant
Versement PROCIVIS	65748	50 000,00
Enveloppe ma prime rénov	65741	100 000,00
		150 000,00

TRAVAUX TELECOM

Travaux avec le FMT

Si l'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunications doit être entièrement financé par les communes et le FMT de manière pluriannuelle, à ce jour les recettes de ce fonds sont inférieures

aux dépenses engendrées par les nombreuses demandes d'enfouissement des communes, cette différence est avancée par le SYDESL et impacte sa trésorerie.

Afin d'atteindre un équilibre pluriannuel, en juin 2021, le règlement d'intervention a évolué avec des participations du FMT à la baisse, en fonction de la nature des opérations comme suit :

- 50% du HT sur renforcement ou fils nus
- 40% du HT sur environnement
- 25% sur télécom seul

Pour rappel, le FMT comprend chaque année :

- Le montant du produit de la RODP télécom des communes adhérentes au Fonds de Mutualisation Télécom
- Le montant versé par ORANGE au titre du 20% tranchée

Travaux hors FMT

La moyenne de travaux télécom réalisés pour les communes n'adhérant pas au FMT ces trois dernières années est d'environ 390 000 euros, soit 3% du montant des travaux d'électrification.

Si l'on applique ce ratio sur les travaux d'électrification 2024, il faut inscrire une enveloppe de 350 000 €. Ces opérations donnent lieu à des recettes équivalentes puisque le règlement d'intervention prévoit une participation financière à hauteur de 100% des communes.

Près de 475 000 euros au titre des conventions d'appuis commun (montant 2023 et 2024) seront encaissés en 2024.

Récapitulatif budget fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	Nature	Montant
Travaux télécom - communes adhérentes au FMT	605	2 759 100,00
Travaux télécom - communes non adhérentes au FMT		579 000,00
		3 338 100,00

Recettes de fonctionnement	Nature	Montant
Participations communes adhérentes au FMT	704	2 671 992,63
20% tranchée		150 000,00
Participations communes non adhérentes au FMT		637 000,00
Participations communes FMT (versement RODP)	74748	1 363 900,00
Appuis communs	75888	475 000,00
		5 297 892,63

TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC

Fonds vert (remplacement matériel vétuste) et INTRACTING

Lauréat du fonds vert à hauteur de 1 695 000 €, le SYDESL a déployé son projet de renouvellement massif de l'éclairage public vétuste dès 2023. Celui-ci devrait être reconduit, avec deux autres candidatures du SYDESL en 2024 et 2025 afin de projeter au total une durée de travaux sur 3 ans et permettre l'intégralité de la rénovation des luminaires vétustes du parc départemental :

- 18 000 luminaires
- 472 communes concernées
- Coût global de 16 900 000 € HT
- 60 % de baisse de puissance en moyenne
- 1 340 kW économisés soit 2 232 MWh/an
- Un gain annuel sur la fourniture d'énergie estimé à 225 000 € TTC
- 243 Tonnes de CO2 évité

Bilan de cette première année :

- **236 dossiers engagés**
 - 23 en communes urbaines
 - 213 en communes rurales
- **5 735 020€ HT (pour un objectif de 5 635 000€ HT)**
 - 100 000€ de dossiers devront donc être reportés sur le Fonds Vert 2024
 - 1 371 963€ HT en communes urbaines (24%)
 - 4 363 057€ HT en communes rurales (76%)
- **205 communes**
 - 9 communes urbaines
 - 194 communes rurales
- **6316 luminaires déposés**
 - 1286 en communes urbaines (20%)
 - 5030 en communes rurales (80%)
- **6174 luminaires posés**
 - 1249 en communes urbaines
 - 4925 en communes rurales
- **777 589W avant travaux**
 - 174 190W en communes urbaines
 - 603 399W en communes rurales
- **256 107W après travaux (67% d'économie d'énergie)**
 - 54 718W en communes urbaines (69% d'économie)
 - 201 389W en communes rurales (67% d'économie)

Pour 2024, un montant d'investissement de 5 635 000 euros HT sera inscrit au BP2024, auxquels viennent s'ajouter les travaux de remplacement hors fonds vert, soit une inscription totale pour la programmation 2024 de 7 700 000 euros TTC.

Il reste à encaisser 1 186 500 euros de subventions auxquels viennent s'ajouter près de 1 344 000 euros de subvention au titre de la deuxième année (montant purement estimatif).

Afin de supporter cet investissement supplémentaire, le Comité syndical du 3 juillet 2023 (délibération CS23-041) a approuvé la signature de la convention INTRACTING avec la Banque des territoires après validation en commission éclairage public le 24 mai 2023 et en commission finances le 6 juin 2023.

L'INTRACTING est un dispositif financier innovant qui consiste à réaliser des travaux de performance énergétique générant des économies d'énergie avec un temps de retour de l'ordre de 13 ans. Ces économies sont affectées au remboursement des avances consenties par la Banque des Territoires, voire au financement de nouveaux projets.

Ce dispositif permet, en fonction des sommes des travaux réalisés, des demandes d'étalement des communes (3 à 5 ans) et des aides obtenues :

- Ne débloquer qu'une partie des sommes après avis du comité de pilotage, constitué de membres de la Banque des territoires et du SYDESL.
- Recourir à des remboursements anticipés sans frais supplémentaires.

L'enveloppe allouée par la Banque des Territoires est de 6 000 000 d'euros maximum, et pourrait être décaissée comme suit :

- 2023 : 2 000 000 d'euros : versement perçu le 22 décembre 2023

Pour 2024, 4 000 000 euros seront inscrits en restes à réaliser.

Eclairage public avec travaux réseaux

Ce sont les travaux EP réalisés en coordination avec les travaux d'électrification programmés (hors raccordement). Cette dépense est donc proportionnelle à celle des travaux programmés.

En moyenne sur les trois dernières années :

- Travaux programmés : 13 000 000 €/an (TTC)
- EP avec travaux réseaux : 2 300 000 €/an (TTC)
- Soit un ratio 17,7%

Il est proposé pour 2024 une inscription de 2 100 000 €.

Eclairage public travaux neufs

La moyenne des travaux EP neufs réalisés sur les trois dernières années est de 400 000 € par an. Il est donc proposé un budget prévisionnel de 400 000 € pour 2024.

Eclairage public travaux divers

Il est donc proposé un budget prévisionnel de 90 000 € pour 2024.

Récapitulatif budget fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	Nature	Montant
Réparations éclairage public (maintenance, sinistres, travaux divers)	615232	2 827 300,00
Intérêts INTRACTING	66111	40 000,00
ICNE INTRACTING	66112	6 100,00
		2 873 400,00

Recettes de fonctionnement	Nature	Montant
Participation maintenance, sinistres, travaux divers	74748	994 200,00
Participation sinistres	75888	59 610,00
		1 053 810,00

Récapitulatif budget investissement (avec restes à réaliser)

Dépenses d'investissement	Nature	Montant
Reversement subvention LUM ACT	13248	23 376,04
INTRACTING	1641	154 000,00
Travaux et travaux divers		3 362 271,85
Travaux remplacement matériel vétuste	2317	13 566 126,69
Travaux EP neuf		687 530,27
Opérations sous mandat	45	97 800,00
		17 891 104,85

Recettes d'investissement	Nature	Montant
Participation travaux et travaux divers		1 603 102,80
Participation travaux remplacement matériel vétuste	13248	5 556 446,67
Participation travaux EP neuf		678 435,84
Subvention LUM ACT		60 185,50
Subvention FONDS VERT 2023 + 2024	1328	2 570 335,31
INTRACTING	1641	4 000 000,00
Opérations sous mandat	45	97 800,00
		14 566 306,12

TRAVAUX ELECTRIFICATION

Un nouveau marché de travaux réseaux a été attribué en février 2022. Il s'agit d'un marché d'un an renouvelable trois fois et doté de 11 lots pour un montant total estimé sur 4 ans de 96 600 000 euros.

Ce marché court jusqu'en 2026.

Il est à noter que l'enveloppe dédiée aux travaux de raccordement augmente car les prévisions s'appuient sur l'état de consommation de 2023. Cette dépense est entièrement compensée en recette par la participation du pétitionnaire et la PCT (Part Couverte par le Tarif) versée par Enedis sur ces opérations.

De plus, la programmation rurale 2024 établie à ce jour est estimée à 8 261 000 € pour un budget (FACEAP + FACEAE + FACCE + FACES + Fonds Propres + Environnement Article 8) estimé à 9 504 000 € : 87% du budget est donc à ce jour programmé, la marge n'étant que de 13%.

En effet, une grande partie de ces estimations sont issues de recensements avant crise et donc sous-évaluées (d'environ 13%) par rapport aux prix de marchés actuels. En fonction des devis et factures réelles, et si les travaux programmés dépassent cette marge de 13% et donc le budget prévisionnel, deux solutions sont envisageables :

- Utiliser ce qu'il pourrait rester des enveloppes RENFORCEMENT SPECIFIQUE et RENFORCEMENT COMPLEMENTAIRE
- Déprogrammer des travaux (et les reprogrammer sur 2025 ou ultérieurement)

Si les travaux ne permettent pas de consommer le budget prévisionnel, des travaux supplémentaires pourront être ajoutés à la programmation 2024.

L'ensemble des montants qui seront inscrits en dépenses et recettes sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Récapitulatif budget investissement (avec restes à réaliser)

Dépenses d'investissement	Nature	Montant	
Travaux sur fonds propres		7 639 731,11	
Travaux de renforcement spécifique		270 407,25	
Travaux de renforcement complémentaire		251 634,78	
Travaux de raccordement		4 232 627,96	
Travaux enveloppe urbaine		1 535 920,38	
Contrôle technique des ouvrages		16 000,00	
Travaux financés par les tiers		70 496,18	
Travaux urbains article 8		1 635 692,97	
Travaux FACEAB	2315	237 673,34	
Travaux FACEAIR		62 098,25	
Travaux FACEC		11 911,20	
Travaux FACESNR		55 000,00	
Travaux FACESN		1 959 009,28	
Travaux FACESP		8 415,55	
Travaux FACEAE		819 133,86	
Travaux FACEAP		3 158 095,87	
Travaux FACECE		2 058 902,44	
Travaux FACECEC		399 160,00	
			24 421 910,42

Recettes d'investissement	Nature	Montant	
Participation travaux de raccordement		545 640,26	
Participation travaux enveloppe urbaine	13248	1 533 873,87	
Participation travaux financés par les tiers		74 802,76	
Participation travaux de raccordement		2 680 578,23	
Participation travaux financés par les tiers		6 000,00	
Participation travaux urbains article 8		535 000,00	
Travaux FACEAB		339 764,79	
Travaux FACEAIR		264 713,07	
Travaux FACEC		144 151,23	
Travaux FACESNR	1328	59 044,31	
Travaux FACESN		1 776 140,61	
Travaux FACEAE		624 915,82	
Travaux FACEAP		2 901 939,80	
Travaux FACECE		1 909 620,00	
Travaux FACECEC		347 000,00	
Travaux FACETER		17 217,69	
Travaux FACEAM		10 000,00	
			13 770 402,44

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le



ID : 071-257102582-20240319-CS24_011-BF

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 74

Nombre de membres présents : 38

Nombre de suffrages exprimés : 170

VOTES :

Pour : 170

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 06/03/2024 Le Président,

Présenté par (1),

A, le



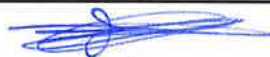




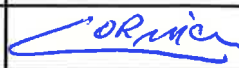
Ayon

Jean SAMISON

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A, le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ANDRE Françoise	
AVENAS Pierre	
BADET Bruno	
BAJAUD Jean-Louis	
BERNARD Françoise	
BERTHET Michel	
BERTHIER Michel	
BORDAT Georges	
BURTIN Hubert	
CARDON Hervé	
CARON Benjamin	
CHAILLET Alain	
CHAPUIS Daniel	
CHARLEUX Michel	
CHASSERY Robert	
CHAUVET Vincent	
CHAVIGNON Gilles	
CLERC Christian	
CORNIER Gilbert	
DAUGE Cédric	

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

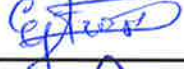


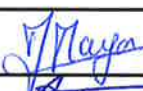

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le



ID : 071-257102582-20240319-CS24_011-BF

V – ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

DESSOLIN Joël	
DEYNOUX Dominique	
DREVET Marie-Thérèse	
DURAND Bernard	
FIERIMONTE Sébastien	
FRIZOT Jean-Marc	
FÈVRE Franck <i>exécuté représenté par M. FROST</i>	
GELIN Daniel	
GENET Fabien	
GIRARDEAU Jean-Pierre	
GONCALVES Nathalie	
GUILLEMAUT Francois	
HES Haggai	
KRZYWONOS Wladyslaw	
LACHÈZE Michel	
LANCIAU Alain	
LAROCHE Fabrice <i>exécuté représenté par M. KORWAY</i>	
LE CLOIREC Alain	
LEONARD Landry	
MAITRE Gilles	
MARECHAL Eric <i>exécuté représenté par M. REINISCHUNG. mare</i>	
MARTIN Jean-Louis	
MAUNY Marie-France	
MAYA Michel	
MENAGER Jean-Claude	
MENNELLA Claude	
PATRU Sylvain	
PERCHE Jean	
PERRAUD Christian	

Envoyé en préfecture le 27/03/2024















Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le



ID : 071-257102582-20240319-CS24_011-BF

V – ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

PERRUCAUD Patrick	
PICARD Didier	
PINARD Patrick	
PISSELOUP Jean	
PLATRET Gilles	
PLET Bernard	
POIZEAU Bernard	
POUCHELET Bruno	
PROTET Christian	
RENAUD Sylvain <i>excusé et représenté par M. BUIFOT</i>	
REYNAUD Hervé	
RIBOULIN André	
SAINSON Jean	
SALCE Enio	
SARANDAO Gilda	
SPARTA Vittorio <i>excusé représenté par M. FREMYET</i>	
TARDY Serge	
THEBAULT Paul	
VARIN René	
VERCHERE Lucien	,
VERJUX Didier	
VIEUX Jean-Claude	
VIRELY Pierre	
VITTON Elisabeth	
VOGEL Jacques	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

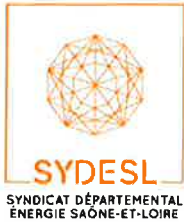
Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le



ID : 071-257102582-20240319-CS24_011-BF



EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)

Séance du 19 mars 2024

Le dix-neuf mars de l'année deux-mille-vingt-quatre, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à MACON, à 14 h 00, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 6 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 74

Nombre de membres présents : 38

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de mandats : 718

Etaient présents : MME ANDRE – MM AVENAS - BAJAUD – GOYOT – BERTHIER - BORDAT – CHARLEUX – CHASSERY – CORNIER - DESSOLIN – FROST – FIERIMONTE – FRIZOT – GELIN - GIRARDEAU – LACHEZE – MORNAY – LE CLOIREC - LEONARD – REBISCHUNG-MARC - MARTIN – MAYA – MENAGER - MENNELLA – PATRU – PINARD – POIZEAU – PROTET – BUHOT - REYNAUD – SAINSON – SALCE – FREMYET - THEBAULT – VARIN – VIEUX – VIRELY – VOGEL (38 Elus)

Etaient excusés avec pouvoir : (7 élus)

M. Daniel CHAUPIS	Pouvoir à	M. Claude MENNELLA
M. Dominique DEYNOUX	Pouvoir à	M. Hervé REYNAUD
M. Bernard DURAND	Pouvoir à	M. Enio SALCE
M. François GUILLEMAUT	Pouvoir à	M. Robert CHASSERY
M. Haggai HES	Pouvoir à	M. Michel MAYA
M. Alain LANCIAU	Pouvoir à	M. Jean-Marc FRIZOT
M. Bernard PLET	Pouvoir à	M. René VARIN

Etaient excusés : MM BADET – MM BERTHET – BURTIN – CARDON – CARON - CHAILLET – CHAUVET – CHAVIGNON – CLERC – DAUGE – MME DREVET – M GENET – MME GONCALVES – MM KRZYWONOS – MAITRE – MME MAUNY – MM PERCHE - PERRAUD – PERRUCAUD – PICARD - PISSELOUP – PLATRET – POUCHELET - RIBOULIN – MME SARANDAO – MM TARDY – VERCHERE – VERJUX – MME VITTON (29 Elus)

Assistaient : MMES SEVESTRE – MAZILLE – JORGE - CHEVALIER - MM. JACCON – BARBIER – DEGROLARD – DE MONREDON – JOURNET – GARCON - ADE

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Hervé REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard 24 juillet 2024.

CS24-012

Allocation d'une subvention au Département de Saône-et-Loire au titre du fonds

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Fonds de solidarité logement (FSL) regroupe plusieurs partenaires, dont le Conseil départemental et la Caf, et a pour finalité d'aider les particuliers en difficulté à financer leurs factures d'énergie ;

Considérant le souhait des élus du SYDESL de conforter son soutien à ce fonds pour 2024 ;

Considérant l'exposé du Président ;

Il est rappelé que les élus intéressés par l'affaire ne peuvent prendre part au vote (Hervé REYNAUD).

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ALLOUE une subvention au Conseil départemental de Saône-et-Loire au titre du fonds de solidarité logement pour 2024 d'un montant de 10 000 euros (dix mille euros).

CHARGE le Président de signer tout document afférent.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,


Le Président,

Jean SAINSON



Le Secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD





EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)

Séance du 19 mars 2024

Le dix-neuf mars de l'année deux-mille-vingt-quatre, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à MACON, à 14 h 00, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 6 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 74

Nombre de membres présents : 38

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de mandats : 770

Etaient présents : MME ANDRE – MM AVENAS - BAJAUD – GOYOT – BERTHIER - BORDAT – CHARLEUX – CHASSERY – CORNIER - DESSOLIN – FROST – FIERIMONTE – FRIZOT – GELIN - GIRARDEAU – LACHEZE – MORNAY – LE CLOIREC - LEONARD – REBISCHUNG-MARC - MARTIN – MAYA – MENAGER - MENNELLA – PATRU – PINARD – POIZEAU – PROTET – BUHOT - REYNAUD – SAINSON – SALCE – FREMYET - THEBAULT – VARIN – VIEUX – VIRELY – VOGEL (38 Elus)

Etaient excusés avec pouvoir : (7 élus)

M. Daniel CHAUPIS	Pouvoir à	M. Claude MENNELLA
M. Dominique DEYNOUX	Pouvoir à	M. Hervé REYNAUD
M. Bernard DURAND	Pouvoir à	M. Enio SALCE
M. François GUILLEMAUT	Pouvoir à	M. Robert CHASSERY
M. Haggai HES	Pouvoir à	M. Michel MAYA
M. Alain LANCIAU	Pouvoir à	M. Jean-Marc FRIZOT
M. Bernard PLET	Pouvoir à	M. René VARIN

Etaient excusés : MM BADET – MM BERTHET – BURTIN – CARDON – CARON - CHAILLET – CHAUVET – CHAVIGNON – CLERC – DAUGE – MME DREVET – M GENET – MME GONCALVES – MM KRZYWONOS – MAITRE – MME MAUNY – MM PERCHE - PERRAUD – PERRUCAUD – PICARD - PISSELOUP – PLATRET – POUCHELET - RIBOULIN – MME SARANDAO – MM TARDY – VERCHERE – VERJUX – MME VITTON (29 Elus)

Assistaient : MMES SEVESTRE – MAZILLE – JORGE - CHEVALIER - MM. JACCON – BARBIER – DEGROLARD – DE MONREDON – JOURNET – GARCON - ADE

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Hervé REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard 24 juillet 2024.

CS24-013

Allocation d'une subvention au Comité des œuvres sociales (COS) du SYDESL pour 2024

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le COS est une association permettant aux agents du SYDESL de bénéficier de certaines prestations sociales dont l'organisation de sorties diverses au cours de l'année, la distribution de chèques vacances et Cadhoc ;

Considérant la demande de subvention 2024 adressée au Président le 21 décembre 2023 ;

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ALLOUE une subvention à l'association du Comité des œuvres sociales (COS) du SYDESL au titre de 2024 d'un montant de 25 400 euros (vingt-cinq mille quatre cents euros).

CHARGE le Président de signer tout document afférent.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

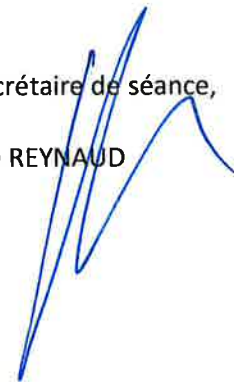
Le Président,

Jean SAINSON



Le Secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD





EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)

Séance du 19 mars 2024

Le dix-neuf mars de l'année deux-mille-vingt-quatre, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à MACON, à 14 h 00, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 6 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 74

Nombre de membres présents : 38

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de mandats : 770

Etaient présents : MME ANDRE – MM AVENAS - BAJAUD – GOYOT – BERTHIER - BORDAT – CHARLEUX – CHASSERY – CORNIER - DESSOLIN – FROST – FIERIMONTE – FRIZOT – GELIN - GIRARDEAU – LACHEZE – MORNAY – LE CLOIREC - LEONARD – REBISCHUNG-MARC - MARTIN – MAYA – MENAGER - MENNELLA – PATRU – PINARD – POIZEAU – PROTET – BUHOT - REYNAUD – SAINSON – SALCE – FREMYET - THEBAULT – VARIN – VIEUX – VIRELY – VOGEL (38 Elus)

Etaient excusés avec pouvoir : (7 élus)

M. Daniel CHAUPUIS	Pouvoir à	M. Claude MENNELLA
M. Dominique DEYNOUX	Pouvoir à	M. Hervé REYNAUD
M. Bernard DURAND	Pouvoir à	M. Enio SALCE
M. François GUILLEMAUT	Pouvoir à	M. Robert CHASSERY
M. Haggai HES	Pouvoir à	M. Michel MAYA
M. Alain LANCIAU	Pouvoir à	M. Jean-Marc FRIZOT
M. Bernard PLET	Pouvoir à	M. René VARIN

Etaient excusés : MM BADET – MM BERTHET – BURTIN – CARDON – CARON - CHAILLET – CHAUVET – CHAVIGNON – CLERC – DAUGE – MME DREVET – M GENET – MME GONCALVES – MM KRZYWONOS – MAITRE – MME MAUNY – MM PERCHE - PERRAUD – PERRUCAUD – PICARD - PISSELOUP – PLATRET – POUCHELET - RIBOULIN – MME SARANDAO – MM TARDY – VERCHERE – VERJUX – MME VITTON (29 Elus)

Assistaient : MMES SEVESTRE – MAZILLE – JORGE - CHEVALIER - MM. JACCON – BARBIER – DEGROLARD – DE MONREDON – JOURNET – GARCON - ADE

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Hervé REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard 24 juillet 2024.

CS24-014

Allocation d'une subvention à l'association Electriciens sans frontière (ESF) pour 2024

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la réunion de présentation du programme d'ESF en présence du Président le 27 février 2024 ;

Considérant le souhait des élus de maintenir son soutien financier à hauteur de 20 000 euros pour les projets suivants :

- Ukraine (10 000 €) pour l'hybridation de groupes électrogènes pour l'électrification des hôpitaux de campagne sur les zones en guerre et l'électrification de lieux de vie
- République Démocratique du Congo (10 000 €) « Projet KASI – Tranche 1 » (10 000 €) pour la poursuite du projet d'électrification du dispensaire, fourniture de lampe solaire et installation de réverbère solaire éclairage.

Considérant le projet de convention envoyé par ESF régissant les modalités administratives et financières de cette subvention ;

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ALLOUE une subvention à l'association Electriciens sans frontières (ESF) du SYDESL au titre de 2024 d'un montant global de 20 000 euros (vingt mille euros) pour la réalisation de deux projets :

- Ukraine (10 000 €) pour l'hybridation de groupes électrogènes pour l'électrification des hôpitaux de campagne sur les zones en guerre et l'électrification de lieux de vie
- République Démocratique du Congo (10 000 €) « Projet KASI – Tranche 1 » (10 000 €) pour la poursuite du projet d'électrification du dispensaire, fourniture de lampe solaire et installation de réverbère solaire éclairage

APPROUVE la convention à conclure avec ESP conformément au projet annexé.

CHARGE le Président de signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean SAINSON



Le Secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD





Convention de partenariat 2024 - PROJET

Préambule

L'article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : « *Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ou du service public de distribution d'électricité et de gaz peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article [L. 1115-1](#), des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la distribution publique d'électricité et de gaz* ».

Entre

Le SYDESL, autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité dont le siège social est situé Cite De L'entreprise 200 bd Résistance, 71000 MÂCON, représenté par son Président M Jean SAINSON, dûment habilité à cet effet.

Désigné ci-après par l'appellation « **la Collectivité** »,

Et

Électriciens Sans Frontières, association loi 1901 ONG de solidarité internationale, reconnue d'utilité public, délégation de Bourgogne & Franche Comté dont le siège est situé est situé 11 rue de l'Amiral Hamelin, 75016 PARIS - France. (Adresse de correspondance 5, rue Jean Nicot, 93691 PANTIN Cedex), Délégation Bourgogne-Franche Comté représentée par son Délégué Régional Monsieur Alain PLUYAUT dûment habilité à cet effet.

Désignée ci-après par l'appellation « **l'Association** »,

Désignés ensemble « **les Parties** »

ARTICLE 1 - OBJET

L'objet de la présente convention, établie pour l'année 2023, est de définir les modalités de partenariat entre la Collectivité et l'Association dans le cadre d'actions de solidarité internationale.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ

La Collectivité a pris une délibération n° xxxxxx lors du comité syndical du **19 mars 2024** afin de soutenir financièrement un (ou des) projet(s) définis d'un commun accord avec l'Association.

La participation financière de la Collectivité court sur une période d'un an et s'élève à **vingt mille euros (20 000€) payables en 2024** et concerne la réalisation des actions retenues suivantes :

- Soutien à l'Ukraine pour 10 000 € pour l'hybridation de groupes électrogènes pour l'électrification des hôpitaux de campagne sur les zones en guerre et l'électrification de lieux de vie
- Soutien en RDC « Projet KASI – Tranche 1 » pour 10 000 € pour la poursuite du projet d'électrification du dispensaire, fourniture de lampe solaire et installation de réverbère solaire éclairage.

Une éventuelle reconduction de cette participation financière pourra être décidée par la collectivité par voie d'avenant.

Ce montant est à créditer pour le compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et conformément aux modalités pratiques qui sont à définir préalablement entre les Parties.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Le Délégué Régional a la responsabilité de la gestion de l'enveloppe des moyens accordés par la Collectivité et répond devant la Collectivité des engagements pris au titre de la présente convention ainsi que de la gestion des apports de la Collectivité.

ARTICLE 4 – SUIVI DE LA CONVENTION

L'Association s'engage à tenir informée régulièrement la Collectivité de l'évolution du projet à partir d'un compte rendu semestriel détaillant son avancement et le suivi du budget prévisionnel.

Dès la finalisation du projet sur site, un rapport final est remis à la Collectivité.

L'Association tient à disposition de la Collectivité les documents suivants : les statuts et la charte, le rapport annuel d'activités.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Toutes les actions de communication effectuées dans le cadre du projet soutenu doivent mentionner que celui-ci a fait l'objet d'un soutien financier de la part de la Collectivité.

L'Association prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du cofinancement de la Collectivité et la fait apparaître sur tous les supports d'information et de communication réalisés dans le cadre du projet.

Lors de la mise en œuvre opérationnelle du projet sur site, l'Association s'engage à communiquer aux acteurs locaux le soutien financier apporté par la Collectivité.

ARTICLE 6 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Pour tout différend relatif à l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à se rapprocher afin de rechercher par le dialogue une solution à l'amiable.



ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention prend effet à sa date de signature pour une période d'un an.

La Collectivité et l'Association conviennent de se rencontrer au plus tard trois mois avant l'expiration de la présente convention afin de convenir des modalités de poursuite de leur partenariat.

Pour l'Association

Le Délégué Régional

Alain PLUYAUT

Pour la Collectivité

Le Président

Jean SAINSON

Fait à Mâcon, en trois exemplaires originaux le / / 2024

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le 27/03/2024



ID : 071-257102582-20240319-CS24_014-DE



EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)

Séance du 19 mars 2024

Le dix-neuf mars de l'année deux-mille-vingt-quatre, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à MACON, à 14 h 00, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 6 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 74
Nombre de membres présents : 38
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de mandats : 770

Etaient présents : MME ANDRE – MM AVENAS - BAJAUD – GOYOT – BERTHIER - BORDAT – CHARLEUX – CHASSERY – CORNIER - DESSOLIN – FROST – FIERIMONTE – FRIZOT – GELIN - GIRARDEAU – LACHEZE – MORNAY – LE CLOIREC - LEONARD – REBISCHUNG-MARC - MARTIN – MAYA – MENAGER - MENNELLA – PATRU – PINARD – POIZEAU – PROTET – BUHOT - REYNAUD – SAINSON – SALCE – FREMYET - THEBAULT – VARIN – VIEUX – VIRELY – VOGEL (38 Elus)

Etaient excusés avec pouvoir : (7 élus)

M. Daniel CHAUPIS	Pouvoir à	M. Claude MENNELLA
M. Dominique DEYNOUX	Pouvoir à	M. Hervé REYNAUD
M. Bernard DURAND	Pouvoir à	M. Enio SALCE
M. François GUILLEMAUT	Pouvoir à	M. Robert CHASSERY
M. Haggai HES	Pouvoir à	M. Michel MAYA
M. Alain LANCIAU	Pouvoir à	M. Jean-Marc FRIZOT
M. Bernard PLET	Pouvoir à	M. René VARIN

Etaient excusés : MM BADET – MM BERTHET – BURTIN – CARDON – CARON - CHAILLET – CHAUVET – CHAVIGNON – CLERC – DAUGE – MME DREVET – M GENET – MME GONCALVES – MM KRZYWONOS – MAITRE – MME MAUNY – MM PERCHE - PERRAUD – PERRUCAUD – PICARD - PISSELOUP – PLATRET – POUCHELET - RIBOULIN – MME SARANDAO – MM TARDY – VERCHERE – VERJUX – MME VITTON (29 Elus)

Assistaient : MMES SEVESTRE – MAZILLE – JORGE - CHEVALIER - MM. JACCON – BARBIER – DEGROLARD – DE MONREDON – JOURNET – GARCON - ADE

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Hervé REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard 24 juillet 2024.

CS24-015**Don à l'association Convention des Entreprises pour le Climat (CEC) pour 2024****EXPOSE PREALABLE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association CEC (Convention des Entreprises pour le Climat) vise à accélérer la transition du territoire avec ses leaders économiques, c'est-à-dire proposer un cadre et un accompagnement de haut niveau à des dirigeants pour transitionner vers une économie plus vertueuse (à noter des partenaires comme l'ADEME et The Shift Project) ;

Considérant le CAP 2030 du SYDESL suivant : Aujourd'hui dans nos cœurs de missions nous œuvrons pour la décarbonation et la sobriété, désormais comment voire plus loin et s'inscrire davantage dans la régénération, avoir une coopération territoriale efficace avec une production d'énergies renouvelables croissante et un parc foncier et de bâtiments végétalisés.

Considérant les leviers du SYDESL pour atteindre ce cap 2030 suivants :

- 1- Communication, coopération multi-acteurs (groupe de travail, modèle économique, cité de l'entreprise, formations).
- 2- Elaborer des scénarios 2030 de budget à impact, démarche RSE, taxe carbone parlementaires.
- 3- D'avantage de Maitrise d'œuvre et de maitrise d'ouvrage : spécialisation des métiers.
- 4- Expérimentation R/D (universitaires, bureaux d'études, laboratoires) et des sites pilotes (bâtiments, matériaux biosourcés, photovoltaïques, micro-électricité).

Considérant que pour chaque structure engagée dans la CEC, les engagements permettant d'atteindre ces objectifs seront diffusés officiellement par la CEC à compter de mars 2024.

Considérant que le coût estimé pour chaque partie prenante est de 15 000 euros et que le SYDESL a participé à hauteur de 10 000 euros (4 000 euros de cotisation et 6 000 euros de don) en 2023 ;

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'un don à l'association Convention des Entreprises pour le Climat CEC d'un montant de 5 000 euros (cinq mille euros).

CHARGE le Président de signer tout document afférent.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

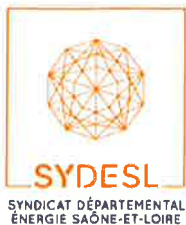
Jean SAINSON



Le Secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD





EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)

Séance du 19 mars 2024

Le dix-neuf mars de l'année deux-mille-vingt-quatre, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à MACON, à 14 h 00, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 6 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 74

Nombre de membres présents : 38

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de mandats : 770

Etaient présents : MME ANDRE – MM AVENAS - BAJAUD – GOYOT – BERTHIER - BORDAT – CHARLEUX – CHASSERY – CORNIER - DESSOLIN – FROST – FIERIMONTE – FRIZOT – GELIN - GIRARDEAU – LACHEZE – MORNAY – LE CLOIREC - LEONARD – REBISCHUNG-MARC - MARTIN – MAYA – MENAGER - MENNELLA – PATRU – PINARD – POIZEAU – PROTET – BUHOT - REYNAUD – SAINSON – SALCE – FREMYET - THEBAULT – VARIN – VIEUX – VIRELY – VOGEL (38 Elus)

Etaient excusés avec pouvoir : (7 élus)

M. Daniel CHAPUIS	Pouvoir à	M. Claude MENNELLA
M. Dominique DEYNOUX	Pouvoir à	M. Hervé REYNAUD
M. Bernard DURAND	Pouvoir à	M. Enio SALCE
M. François GUILLEMAUT	Pouvoir à	M. Robert CHASSERY
M. Haggai HES	Pouvoir à	M. Michel MAYA
M. Alain LANCIAU	Pouvoir à	M. Jean-Marc FRIZOT
M. Bernard PLET	Pouvoir à	M. René VARIN

Etaient excusés : MM BADET – MM BERTHET – BURTIN – CARDON – CARON - CHAILLET – CHAUVET – CHAVIGNON – CLERC – DAUGE – MME DREVET – M GENET – MME GONCALVES – MM KRZYWONOS – MAITRE – MME MAUNY – MM PERCHE - PERRAUD – PERRUCAUD – PICARD - PISSELOUP – PLATRET – POUCHELET - RIBOULIN – MME SARANDAO – MM TARDY – VERCHERE – VERJUX – MME VITTON (29 Elus)

Assistaient : MMES SEVESTRE – MAZILLE – JORGE - CHEVALIER - MM. JACCON – BARBIER – DEGROLARD – DE MONREDON – JOURNET – GARCON - ADE

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Hervé REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard 24 juillet 2024.

CS24-016

Modification n°4 des délégations du comité syndical au Président

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code général des collectivités territoriales en particulier les articles L2122-22 et 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du syndicat ;

Vu les délibérations :

- CS20-035 relative aux délégations du Comité Syndical au Président
- CS23-009 relative à la fixation du montant maximal, pour lequel le Président est autorisé à réaliser des lignes de trésorerie
- CS23-037 relative à la fixation du montant maximal, pour lequel le Président est autorisé à réaliser des emprunts ;
- CS23-074 relative à l'ajout, à la liste des délégations du Comité syndical au Président, « la signature de l'ensemble des conventions de mandats avec les communes et les EPCI ».
- CS23-075 relative à la signature d'une convention d'objectif et d'une convention de mandat permettant de fixer le montant des fonds délégués soit 6 711 760 € sur la période de 4 ans pour la gestion du CCRT.

Considérant la nécessité d'être réactif afin de valoriser au mieux la vente des CEE dans un contexte de prix de marché très fluctuant ;

Considérant la nécessité d'être réactif dans l'attribution de subventions aux porteurs de projets éligibles au fonds chaleur ;

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ajout, à la liste des délégations du Comité syndical au Président :

- « La signature des contrats de partenariat et de vente de CEE »
- « La signature des Procès-verbaux des commissions d'attributions des aides au fonds chaleur, valant acceptation et versement de subventions aux lauréats et de tout document afférent »

CHARGE le Président de signer tout document afférent.

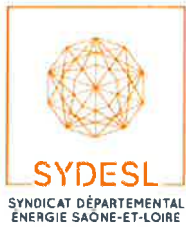
Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD

Le Président,

Jean SAINSON



EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)

Séance du 19 mars 2024

Le dix-neuf mars de l'année deux-mille-vingt-quatre, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à MACON, à 14 h 00, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 6 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 74
Nombre de membres présents : 38
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de mandats : 755

Etaient présents : MME ANDRE – MM AVENAS - BAJAUD – GOYOT – BERTHIER - BORDAT – CHARLEUX – CHASSERY – CORNIER - DESSOLIN – FROST – FIERIMONTE – FRIZOT – GELIN - GIRARDEAU – LACHEZE – MORNAY – LE CLOIREC - LEONARD – REBISCHUNG-MARC - MARTIN – MAYA – MENAGER - MENNELLA – PATRU – PINARD – POIZEAU – PROTET – BUHOT - REYNAUD – SAINSON – SALCE – FREMYET - THEBAULT – VARIN – VIEUX – VIRELY – VOGEL (38 Elus)

Etaient excusés avec pouvoir : (7 élus)

M. Daniel CHAUPIS	Pouvoir à	M. Claude MENNELLA
M. Dominique DEYNOUX	Pouvoir à	M. Hervé REYNAUD
M. Bernard DURAND	Pouvoir à	M. Enio SALCE
M. François GUILLEMAUT	Pouvoir à	M. Robert CHASSERY
M. Haggai HES	Pouvoir à	M. Michel MAYA
M. Alain LANCIAU	Pouvoir à	M. Jean-Marc FRIZOT
M. Bernard PLET	Pouvoir à	M. René VARIN

Etaient excusés : MM BADET – MM BERTHET – BURTIN – CARDON – CARON - CHAILLET – CHAUVET – CHAVIGNON – CLERC – DAUGE – MME DREVET – M GENET – MME GONCALVES – MM KRZYWONOS – MAITRE – MME MAUNY – MM PERCHE - PERRAUD – PERRUCAUD – PICARD - PISSELOUP – PLATRET – POUCHELET - RIBOULIN – MME SARANDAO – MM TARDY – VERCHERE – VERJUX – MME VITTON (29 Elus)

Assistaient : MMES SEVESTRE – MAZILLE – JORGE - CHEVALIER - MM. JACCON – BARBIER – DEGROLARD – DE MONREDON – JOURNET – GARCON - ADE

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Hervé REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard 24 juillet 2024.

CS24-017

Examen des projets de la SEM Saône-et-Loire Energies renouvelables : projet photovoltaïque de GUEUGNON

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte Saône-et-Loire Energies Renouvelables (SEM SELER) approuvés le 5 décembre 2022 notamment leur article 15 ;

Considérant le projet photovoltaïque de Gueugnon initié en octobre 2023, dont le foncier disponible, environ 7 ha, permettrait d'installer un parc photovoltaïque au sol d'une puissance comprise entre 5 et 7 MWc en fonction du résultat des études environnementales et techniques avec la possibilité d'implanter du photovoltaïque flottant sur de petits plans d'eau existant également dans l'emprise foncière ;

Considérant qu'en l'état des discussions, la répartition du capital pourrait être la suivante :

- 15 à 30 % pour la commune de Gueugnon
- 30 à 40 % pour GEG ENeR
- 30 à 45 % pour la SEM SELER

Considérant l'avis favorable émis par le COTEC de la SEM SELER du 14 février 2024 pour la poursuite des échanges sur ce projet ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Transition Énergétique réunie le 15 février 2024 en faveur de la poursuite des négociations autour de ce projet ;

Considérant la nécessité que le SYDESL, en tant que membre du conseil d'administration de la SEM SELER, se prononce sur l'opportunité de participation à ce projet ;

Considérant l'exposé du Président ;

Il est rappelé que les élus intéressés par l'affaire ne peuvent prendre part au vote (Jean-Claude MENAGER)

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

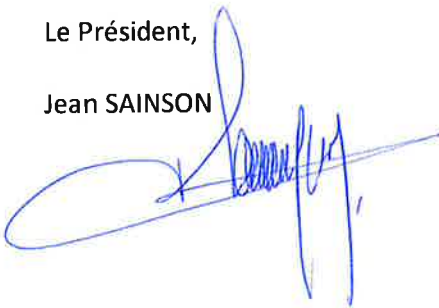
APPROUVE la prise de participation de la SEM SELER dans le projet photovoltaïque de la ville de GUEUGNON à hauteur de 45 % sous réserve de la validation de son conseil d'administration.

CHARGE le Président de signer tout document afférent.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

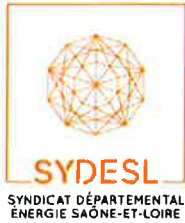
Jean SAINSON



Le Secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD





EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)

Séance du 19 mars 2024

Le dix-neuf mars de l'année deux-mille-vingt-quatre, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à MACON, à 14 h 00, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 6 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 74

Nombre de membres présents : 38

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de mandats : 738

Etaient présents : MME ANDRE – MM AVENAS - BAJAUD – GOYOT – BERTHIER - BORDAT – CHARLEUX – CHASSERY – CORNIER - DESSOLIN – FROST – FIERIMONTE – FRIZOT – GELIN - GIRARDEAU – LACHEZE – MORNAY – LE CLOIREC - LEONARD – REBISCHUNG-MARC - MARTIN – MAYA – MENAGER - MENNELLA – PATRU – PINARD – POIZEAU – PROTET – BUHOT - REYNAUD – SAINSON – SALCE – FREMYET - THEBAULT – VARIN – VIEUX – VIRELY – VOGEL (38 Elus)

Etaient excusés avec pouvoir : (7 élus)

M. Daniel CHAUPUIS	Pouvoir à	M. Claude MENNELLA
M. Dominique DEYNOUX	Pouvoir à	M. Hervé REYNAUD
M. Bernard DURAND	Pouvoir à	M. Enio SALCE
M. François GUILLEMAUT	Pouvoir à	M. Robert CHASSERY
M. Haggai HES	Pouvoir à	M. Michel MAYA
M. Alain LANCIAU	Pouvoir à	M. Jean-Marc FRIZOT
M. Bernard PLET	Pouvoir à	M. René VARIN

Etaient excusés : MM BADET – MM BERTHET – BURTIN – CARDON – CARON - CHAILLET – CHAUVET – CHAVIGNON – CLERC – DAUGE – MME DREVET – M GENET – MME GONCALVES – MM KRZYWONOS – MAITRE – MME MAUNY – MM PERCHE - PERRAUD – PERRUCAUD – PICARD - PISSELOUP – PLATRET – POUCHELET - RIBOULIN – MME SARANDAO – MM TARDY – VERCHERE – VERJUX – MME VITTON (29 Elus)

Assistaient : MMES SEVESTRE – MAZILLE – JORGE - CHEVALIER - MM. JACCON – BARBIER – DEGROLARD – DE MONREDON – JOURNET – GARCON - ADE

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Hervé REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard 24 juillet 2024.

CS24-018

Examen des projets de la SEM Saône-et-Loire Energies renouvelables : projet photovoltaïque de FLEURVILLE/VIRE-GEG

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte Saône-et-Loire Energies Renouvelables (SEM SELER) approuvés le 5 décembre 2022 notamment leur article 15 ;

Considérant le projet photovoltaïque sur le plan d'eau de Fleurville, qui appartient en partie à la commune de Fleurville et en partie à la commune de Viré ;

Considérant qu'en l'état des discussions, la répartition du capital pourrait être la suivante :

- 15 à 30 % pour les communes et l'EPCI
- 30 à 40 % pour GEG ENeR
- 30 à 40 % pour la SEM SELER

Considérant l'avis favorable émis par le COTEC du 14 février 2024 pour la poursuite des échanges sur ce projet ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Transition Energétique réunie le 15 février 2024 en faveur de la poursuite du projet ;

Considérant la nécessité que le SYDESL, en tant que membre du conseil d'administration de la SEM SELER, se prononce sur l'opportunité de participation à ce projet ;

Considérant l'exposé du Président ;

Il est rappelé que les élus étant intéressés par l'affaire ne peuvent prendre part au vote (René VARIN).

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à 42 voix pour (722 mandats) et une abstention (16 mandats)

APPROUVE la prise de participation de la SEM dans le projet photovoltaïque de la ville de FLEURVILLE/VIRE à hauteur de 45 % sous réserve de la validation de son conseil d'administration.

CHARGE le Président de signer tout document afférent.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean SAINSON



Le Secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD





EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)

Séance du 19 mars 2024

Le dix-neuf mars de l'année deux-mille-vingt-quatre, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à MACON, à 14 h 00, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 6 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 74

Nombre de membres présents : 38

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de mandats : 770

Etaient présents : MME ANDRE – MM AVENAS - BAJAUD – GOYOT – BERTHIER - BORDAT – CHARLEUX – CHASSERY – CORNIER - DESSOLIN – FROST – FIERIMONTE – FRIZOT – GELIN - GIRARDEAU – LACHEZE – MORNAY – LE CLOIREC - LEONARD – REBISCHUNG-MARC - MARTIN – MAYA – MENAGER - MENNELLA – PATRU – PINARD – POIZEAU – PROTET – BUHOT - REYNAUD – SAINSON – SALCE – FREMYET - THEBAULT – VARIN – VIEUX – VIRELY – VOGEL (38 Elus)

Etaient excusés avec pouvoir : (7 élus)

M. Daniel CHAUPIS	Pouvoir à	M. Claude MENNELLA
M. Dominique DEYNOUX	Pouvoir à	M. Hervé REYNAUD
M. Bernard DURAND	Pouvoir à	M. Enio SALCE
M. François GUILLEMAUT	Pouvoir à	M. Robert CHASSERY
M. Haggai HES	Pouvoir à	M. Michel MAYA
M. Alain LANCIAU	Pouvoir à	M. Jean-Marc FRIZOT
M. Bernard PLET	Pouvoir à	M. René VARIN

Etaient excusés : MM BADET – MM BERTHET – BURTIN – CARDON – CARON - CHAILLET – CHAUVET – CHAVIGNON – CLERC – DAUGE – MME DREVET – M GENET – MME GONCALVES – MM KRZYWONOS – MAITRE – MME MAUNY – MM PERCHE - PERRAUD – PERRUCAUD – PICARD - PISSELOUP – PLATRET – POUCHELET - RIBOULIN – MME SARANDAO – MM TARDY – VERCHERE – VERJUX – MME VITTON (29 Elus)

Assistaient : MMES SEVESTRE – MAZILLE – JORGE - CHEVALIER - MM. JACCON – BARBIER – DEGROLARD – DE MONREDON – JOURNET – GARCON - ADE

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Hervé REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard 24 juillet 2024.

CS24-019

Examen des projets de la SEM Saône-et-Loire Energies renouvelables : projet Hydroélectrique du moulin de Vaux de NOCHIZE

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte Saône-et-Loire Energies Renouvelables (SEM SELER) approuvés le 5 décembre 2022 notamment leur article 15 ;

Considérant le projet d'une installation de microcentrale d'hydroélectricité sur le site du moulin de Vaux ;

Considérant l'avis favorable émis par le COTEC du 14 février 2024 pour la poursuite du projet, dans la mesure où il ne nécessite à l'heure actuelle qu'un coût humain, ce qui laissera le temps d'affiner le modèle technico-économique du projet ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Transition Energétique réunie le 15 février 2024 en faveur de la poursuite du projet ;

Considérant la nécessité que le SYDESL, en tant que membre du conseil d'administration de la SEM SELER, se prononce sur l'opportunité de participation à ce projet ;

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

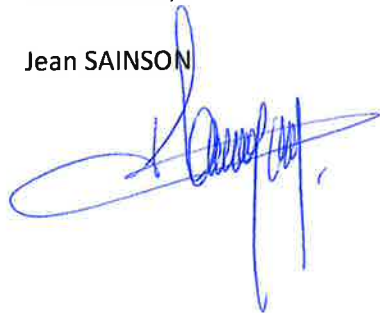
APPROUVE la prise de participation de la SEM dans le projet hydroélectrique de la commune de NOCHIZE à hauteur de 80 % sous réserve de la validation de son conseil d'administration.

CHARGE le Président de signer tout document afférent.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

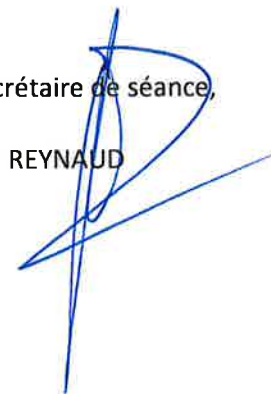
Le Président,

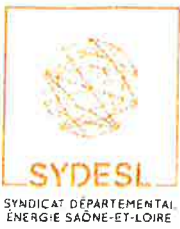
Jean SAINSON



Le Secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD





EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)

Séance du 19 mars 2024

Le dix-neuf mars de l'année deux-mille-vingt-quatre, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à MACON, à 14 h 00, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 6 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 74

Nombre de membres présents : 38

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de mandats : 756

Etaient présents : MME ANDRE – MM AVENAS - BAJAUD – GOYOT – BERTHIER - BORDAT – CHARLEUX – CHASSERY – CORNIER - DESSOLIN – FROST – FIERIMONTE – FRIZOT – GELIN - GIRARDEAU – LACHEZE – MORNAY – LE CLOIREC - LEONARD – REBISCHUNG-MARC - MARTIN – MAYA – MENAGER - MENNELLA – PATRU – PINARD – POIZEAU – PROTET – BUHOT - REYNAUD – SAINSON – SALCE – FREMYET - THEBAULT – VARIN – VIEUX – VIRELY – VOGEL (38 Elus)

Etaient excusés avec pouvoir : (7 élus)

M. Daniel CHAPUIS	Pouvoir à	M. Claude MENNELLA
M. Dominique DEYNOUX	Pouvoir à	M. Hervé REYNAUD
M. Bernard DURAND	Pouvoir à	M. Enio SALCE
M. François GUILLEMAUT	Pouvoir à	M. Robert CHASSERY
M. Haggai HES	Pouvoir à	M. Michel MAYA
M. Alain LANCIAU	Pouvoir à	M. Jean-Marc FRIZOT
M. Bernard PLET	Pouvoir à	M. René VARIN

Etaient excusés : MM BADET – MM BERTHET – BURTIN – CARDON – CARON - CHAILLET – CHAUVET – CHAVIGNON – CLERC – DAUGE – MME DREVET – M GENET – MME GONCALVES – MM KRZYWONOS – MAITRE – MME MAUNY – MM PERCHE - PERRAUD – PERRUCAUD – PICARD - PISSELOUP – PLATRET – POUCHELET - RIBOULIN – MME SARANDAO – MM TARDY – VERCHERE – VERJUX – MME VITTON (29 Elus)

Assistaient : MMES SEVESTRE – MAZILLE – JORGE - CHEVALIER - MM. JACCON – BARBIER – DEGROLARD – DE MONREDON – JOURNET – GARCON - ADE

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Hervé REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard 24 juillet 2024.

CS24-020

Examen des projets de la SEM Saône-et-Loire Energies renouvelables : projet Photovoltaïque d'AUTUN BELLEVUE

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte Saône-et-Loire Energies Renouvelables (SEM SELER) approuvés le 5 décembre 2022 notamment leur article 15 ;

Considérant l'appel à manifestation d'intérêts lancé en 2023 par la CCGAM pour choisir un partenaire afin de développer un projet photovoltaïque sur le site de l'aérodrome d'Autun Bellevue ;

Considérant l'offre remise par la SEM SELER et avec GEG ENeR, non retenue par la CCGAM en décembre 2023 ;

Considérant que le projet a été attribué par la CCGAM à la société Enercoop, qui a proposé à la SEM SELER une entrée au capital de la société de projet ;

Considérant la proposition suivante :

- 40 % pour Enercoop
- 20 % pour la CCGAM
- 20 % pour Energie Partagée Investissement
- 20 % pour la SEM SELER

Considérant la nécessité que le SYDESL, en tant que membre du conseil d'administration de la SEM SELER, se prononce sur l'opportunité de participation à ce projet ;

Considérant l'exposé du Président ;

Il est rappelé que les élus intéressés par l'affaire ne peuvent prendre part au vote (Françoise ANDRE)

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à 43 voix pour (740 mandats) et 1 abstention (16 mandats)

APPROUVE la nécessité de ne pas poursuivre les échanges avec ENERCOOP sur le projet mentionné ci-dessus.

CHARGE le Président de signer tout document afférent.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean SAINSON

Le Secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD



EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)

Séance du 19 mars 2024

Le dix-neuf mars de l'année deux-mille-vingt-quatre, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à MACON, à 14 h 00, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 6 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 74

Nombre de membres présents : 38

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de mandats : 770

Etaient présents : MME ANDRE – MM AVENAS - BAJAUD – GOYOT – BERTHIER - BORDAT – CHARLEUX – CHASSERY – CORNIER - DESSOLIN – FROST – FIERIMONTE – FRIZOT – GELIN - GIRARDEAU – LACHEZE – MORNAY – LE CLOIREC - LEONARD – REBISCHUNG-MARC - MARTIN – MAYA – MENAGER - MENNELLA – PATRU – PINARD – POIZEAU – PROTET – BUHOT - REYNAUD – SAINSON – SALCE – FREMYET - THEBAULT – VARIN – VIEUX – VIRELY – VOGEL (38 Elus)

Etaient excusés avec pouvoir : (7 élus)

M. Daniel CHAPUIS	Pouvoir à	M. Claude MENNELLA
M. Dominique DEYNOUX	Pouvoir à	M. Hervé REYNAUD
M. Bernard DURAND	Pouvoir à	M. Enio SALCE
M. François GUILLEMAUT	Pouvoir à	M. Robert CHASSERY
M. Haggai HES	Pouvoir à	M. Michel MAYA
M. Alain LANCIAU	Pouvoir à	M. Jean-Marc FRIZOT
M. Bernard PLET	Pouvoir à	M. René VARIN

Etaient excusés : MM BADET – MM BERTHET – BURTIN – CARDON – CARON - CHAILLET – CHAUVET – CHAVIGNON – CLERC – DAUGE – MME DREVET – M GENET – MME GONCALVES – MM KRZYWONOS – MAITRE – MME MAUNY – MM PERCHE - PERRAUD – PERRUCAUD – PICARD - PISSELOUP – PLATRET – POUCHELET - RIBOULIN – MME SARANDAO – MM TARDY – VERCHERE – VERJUX – MME VITTON (29 Elus)

Assistaient : MMES SEVESTRE – MAZILLE – JORGE - CHEVALIER - MM. JACCON – BARBIER – DEGROLARD – DE MONREDON – JOURNET – GARCON - ADE

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Hervé REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard 24 juillet 2024.

CS24-021

Prise de participation de la SEM SELER au capital de la SEM ENR CITOYENNE

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte Saône-et-Loire Energies Renouvelables (SEM SELER) approuvés le 5 décembre 2022 notamment leur article 15 ;

Considérant que la SEM EnR Citoyenne, dont les actionnaires majoritaires sont SIDEC du Jura, le SYDED du Doubs et la Région Bourgogne-Franche-Comté, prévoit de réaliser une augmentation de capital de 16 000 000 € qui s'effectuerait en deux temps : 8 000 000 € entre 2024 et 2028 puis 8 000 000 € entre 2029 et 2031 ;

Considérant qu'une participation au capital de la SEM ENR CITOYENNE viendrait diminuer la capacité à investir dans des projets situés en Saône-et-Loire de la SEM SELER ;

Considérant la nécessité que le SYDESL, en tant que membre du conseil d'administration de la SEM SELER, se prononce sur l'opportunité de participation à ce projet ;

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à 44 voix pour (754 mandats) et 1 abstention (16 mandats)

APPROUVE la nécessité de ne pas entrer au capital de la SEM EnR Citoyenne.

CHARGE le Président de signer tout document afférent.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean SAINSON

Le Secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD



EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)

Séance du 19 mars 2024

Le dix-neuf mars de l'année deux-mille-vingt-quatre, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à MACON, à 14 h 00, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 6 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 74

Nombre de membres présents : 38

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de mandats : 770

Etaient présents : MME ANDRE – MM AVENAS - BAJAUD – GOYOT – BERTHIER - BORDAT – CHARLEUX – CHASSERY – CORNIER - DESSOLIN – FROST – FIERIMONTE – FRIZOT – GELIN - GIRARDEAU – LACHEZE – MORNAY – LE CLOIREC - LEONARD – REBISCHUNG-MARC - MARTIN – MAYA – MENAGER - MENNELLA – PATRU – PINARD – POIZEAU – PROTET – BUHOT - REYNAUD – SAINSON – SALCE – FREMYET - THEBAULT – VARIN – VIEUX – VIRELY – VOGEL (38 Elus)

Etaient excusés avec pouvoir : (7 élus)

M. Daniel CHAUPUIS	Pouvoir à	M. Claude MENNELLA
M. Dominique DEYNOUX	Pouvoir à	M. Hervé REYNAUD
M. Bernard DURAND	Pouvoir à	M. Enio SALCE
M. François GUILLEMAUT	Pouvoir à	M. Robert CHASSERY
M. Haggai HES	Pouvoir à	M. Michel MAYA
M. Alain LANCIAU	Pouvoir à	M. Jean-Marc FRIZOT
M. Bernard PLET	Pouvoir à	M. René VARIN

Etaient excusés : MM BADET – MM BERTHET – BURTIN – CARDON – CARON - CHAILLET – CHAUVET – CHAVIGNON – CLERC – DAUGE – MME DREVET – M GENET – MME GONCALVES – MM KRZYWONOS – MAITRE – MME MAUNY – MM PERCHE - PERRAUD – PERRUCAUD – PICARD - PISSELOUP – PLATRET – POUCHELET - RIBOULIN – MME SARANDAO – MM TARDY – VERCHERE – VERJUX – MME VITTON (29 Elus)

Assistaient : MMES SEVESTRE – MAZILLE – JORGE - CHEVALIER - MM. JACCON – BARBIER – DEGROLARD – DE MONREDON – JOURNET – GARCON - ADE

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Hervé REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard 24 juillet 2024.

CS24-022

Groupement d'achat régional pour la fourniture, pose, maintenance, exploitation et supervision de bornes de charges électriques

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2224-37 ;

Vu le Code de la commande publique notamment l'article L 2113-6 et L 2113-7 ;

Considérant la nécessité de renouveler le groupement d'achat sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté permettant d'uniformiser la fourniture, l'installation, la maintenance, l'exploitation et la supervision du réseau de bornes dans une logique de mutualisation des moyens et de recherche d'économie globale dans le cadre de l'exercice de la compétence ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission transition énergétique qui s'est réunie le 15 février 2024 pour :

- La participation du SYDESL à la constitution d'un groupement de commandes avec les autres syndicats d'énergies de Bourgogne-Franche Comté
- La participation du SYDESL à l'étude de préfiguration d'une DSP
- La désignation du SDEY comme coordonnateur du groupement de commande ainsi formé

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes auquel pourront participer les syndicats d'énergies de Bourgogne-Franche Comté.

CHARGE le Président à signer la convention de groupement de commandes conformément au projet annexé, et ses éventuels avenants.

APPROUVE la désignation du SDEY en qualité de coordonnateur du groupement de commande ainsi formé.

CHARGE le Président du SDEY à signer les marchés à venir.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean SAINSON



Le Secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD



Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le 27/03/2024

ID : 071-257102582-20240319-CS24_022-DE

S²LOW



sdey
Syndicat Départemental
d'Énergies de l'Yonne



siceco
territoire
d'énergie
CÔTE-D'OR



territoire
d'énergie
DOUBS-SYDED



territoire
d'énergie
90



CONVENTION CONSTITUTIVE

DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT, L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE BORNES DE CHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE COMTE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L213-6 à L2113-8 ;

Vu les délibérations des organes délibérants des Parties, approuvant le principe de la création
et de la participation au groupement de commandes ;

Vu les habilitations autorisant les représentants des Parties à signer la convention ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Les Syndicats d'énergie de Bourgogne-Franche Comté ont mis en œuvre ou prévoient le déploiement d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'organisation de ce nouveau service public comprend, conformément à l'article L 2224-37 du CGCT, la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

L'action des Syndicats est motivée par leur rôle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité directement concernée par le raccordement des infrastructures de charge au réseau de distribution. Ils ont ainsi vocation à réaliser les extensions du réseau électrique pour alimenter ces bornes, à les installer et les exploiter pour le compte de leurs communes adhérentes.

Ce groupement d'achat n'a pas la vocation de régler le financement de l'investissement et de l'exploitation des infrastructures mais de constituer un groupement de commandes pour la fourniture, l'installation, la maintenance et l'exploitation de bornes de charge pour les véhicules électriques. En plus d'optimiser le coût de l'opération, ce groupement d'achat permet d'uniformiser la supervision du réseau de bornes sur l'ensemble de la région et de pouvoir bénéficier d'un outil de supervision mutualisé.

Article 1 – Caractéristiques de la convention

La présente convention a pour objet :

- d'instituer un groupement de commandes entre les Parties aux fins de mutualiser certains achats et d'optimiser les coûts ;
- de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre les Parties pour la préparation et la passation des marchés
- de définir les rapports et obligations de chaque membre.

Article 2 – Définition des marchés incombant au groupement

Pour la satisfaction des besoins objet de la présente convention, un ou plusieurs marchés pourront être passés.

A titre indicatif, un marché global de performance devrait être passé en 2024 pour la fourniture, l'installation, la maintenance et l'exploitation de bornes de charge pour les véhicules électriques

Concomitamment, un marché de prestations de services (AMO) pourrait être également passé début 2024 pour appuyer la réflexion des membres du groupement sur la mise en place d'une délégation de service public en lieu et place d'un marché public à l'horizon 2026.

Le cas échéant, d'autres marchés pourront être passés en vue de la satisfaction des besoins énoncés dans le préambule.

Article 3 – Membres du groupement

Le groupement est ouvert aux syndicats d'énergie de Bourgogne-Franche-Comté suivants sans pour autant exclure le cas échéant l'adhésion d'autres syndicats :

- Le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ;
- Le SICECO territoire d'Energie Côte d'Or ;
- Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne ;
- Le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire ;
- Le Syndicat mixte d'Energies du Doubs ;
- Le Syndicat mixte d'Energies, d'Equipements et de e-Communication du Jura
- Syndicat Intercommunal d'Energie du département de la Haute-Saône ;
- Le Territoire d'Energie 90.

Article 4 – Désignation et rôle du coordonnateur et des membres

1. Rôle du coordonnateur

Le SDEY (ci-après désigné le "coordonnateur") est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres.

Il est chargé à ce titre, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, de :

- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés
- Signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.
- De préparer et conclure, en matière d'accord-cadre, les marchés subséquents, s'il y en a, sur le fondement de l'accord-cadre ;
- D'informer les candidats retenus et non retenus et de répondre aux motifs d'éviction de ces derniers ;
- De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- Conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne
- De gérer les précontentieux et les contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés
- De tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

Le coordonnateur s'engage à faire les meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle.

Le coordonnateur est responsable à l'égard des membres du groupement de commandes en cas de faute ou d'erreur commise à l'occasion de l'exécution de ses obligations découlant de la présente convention constitutive.

Le coordonnateur acte des entrées et des sorties des membres du groupement.

2. Mission des membres

Les Membres sont chargés de :

- Communiquer au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation des marchés et accords-cadres ;
- Assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ses besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution ;
- Informer le coordonnateur de cette bonne exécution ;
- Participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 6 ci-après ;

- D'informer le coordonnateur de toute évolution prévisible de leur contrat (extension, construction, acquisition ou vente de bâtiments,)

Les membres acceptent toute entrée / sortie du groupement validée par le coordonnateur.

3. Missions et engagements des membres relatifs à l'exécution des marchés

Marché global de performance :

A l'issue de la notification du marché, relèvent de chaque membre du groupement l'exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant.

L'exécution technique recouvre les opérations suivantes :

- Envoi des ordres de service (OS) ou bons de commande le cas échéant,
- Passation des commandes,
- Gestion des livraisons / livrables,
- Réception, gestion et paiement des factures, (réception, vérification, liquidation, Paiement...) en lien avec le titulaire du marché,
- Gestion des sous-traitances,
- Le paiement des avances et l'application des pénalités.

L'exécution financière recouvre les opérations mentionnées aux chapitres Ier et II du titre IX du code de la commande publique ;

- Assurer l'exécution comptable du marché, pour les prestations qui le concernent.

A compter de l'exécution, chaque membre du groupement s'engage à informer le coordonnateur de toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution du marché.

Chaque membre du groupement est seul responsable des opérations concernant la stricte exécution du marché telle que précisée ci-avant, sans que ne soit remise en cause l'interprétation des clauses des contrats, et reste compétent pour tout différend afférent, notamment pour recourir aux règlements alternatifs des différends, et les gérer en son nom et pour son compte. Il informe le coordonnateur de ses démarches et de leur évolution.

Assistance à Maitrise d'Ouvrage

Spécifiquement pour ce marché, le SDEY assurera la passation et l'exécution pour le compte des membres concernés.

Le coordinateur pilotera l'interface avec le titulaire ainsi que les commandes et les facturations.

L'exécution technique et financière de ce marché sera à la charge du coordinateur quel que soit le périmètre des commandes réalisées.

Une facturation sera réalisée par le coordinateur à destination des membres du groupement au cas par cas selon le périmètre géographique des commandes engagées sur la base des frais de fonctionnement définis à l'article 6.

Article 5 – Commission d'appel d'offres (CAO)

La commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

Elle sera réunie dans les conditions de seuils définis par le CGCT.

Les membres sont associés à la commission d'appel d'offres du coordonnateur. Ils ont voix consultative.

Article 6 – Frais de fonctionnement

Le coordinateur perçoit des frais de fonctionnement pour la gestion du groupement.

Ces frais de fonctionnement sont dus par le membre dès l'instant où ils sont passés par le coordinateur. A cet effet, le coordinateur émet un titre de recette vis-à-vis de chaque membre, par consultation, à la première notification d'un marché issu de cette consultation.

Cette participation est calculée à partir des frais engagés par le coordinateur pour les frais de procédures de marchés et accords-cadres (frais d'annonces et d'attributions) ainsi que les éventuels frais liés à un recours (procédures précontentieuses et contentieuses) sur ces marchés ou accords-cadres.

Les divers frais d'AMO feront l'objet d'une refacturation du SDEY auprès des membres de ce groupement d'achat selon la logique suivante :

- Clé de refacturation des frais d'AMO pour les membres = (Montant total de la prestation d'AMO / (nombre de membres)

Les montants projetés concernant les frais d'AMO à répartir sont :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la procédure en marché global de performance : 20 000 € HT

Les frais relatifs aux études préalables y compris la rédaction des pièces marchés et suivi de la procédure de consultation pour la Délégation de Service Public (DSP) ne sont pas connus à date mais sont estimés entre 70 et 100 k€ HT en fourchette haute.

Concernant les frais relatifs au futur suivi de la DSP en phase exploitation par un AMO, cette prestation fera l'objet d'un chiffrage spécifique ultérieur et sera facturée uniquement entre les syndicats intéressés pour bénéficier de cette prestation.

D'une manière générale, les frais seront répartis en parts égales entre les différents membres.

Le principe retenu est la suivant :

- Clé de refacturation des frais d'AMO pour les membres = (Montant total de la prestation d'AMO / (nombre de membres)

En cas de condamnation pécuniaire du coordinateur, prononcée par une juridiction au bénéfice d'un tiers et motivée par un manquement aux règles de passation du marché, le coordinateur divisera la charge financière selon la clé de répartition ci-dessus, et effectuera l'appel de fonds correspondant auprès de chaque membre.

Article 7 – Modalités et conditions financières d'exécution du marché

Les modalités financières d'exécution du marché MGP consistent en l'engagement financier des prestations (bons de commandes, avances ...) et le règlement des factures. Chaque membre du groupement est chargé de cette exécution financière pour la part des prestations le concernant.

Les éventuels frais liés aux procédures précontentieuses et contentieuses relatives à l'exécution du marché seront pris en charge par chacun des membres, pour les contentieux et précontentieux qui leur seraient propres.

Chaque membre s'acquittera de la charge financière résultant d'une condamnation pécuniaire prononcée à son encontre par une juridiction au bénéfice d'un tiers et motivée par un manquement aux règles d'exécution du marché, à raison des opérations d'exécution du marché qui lui incombent au titre de la présente convention.

Concernant spécifiquement le marché accord cadre AMO, l'exécution technique et financière de ce marché sera à la charge du coordinateur quel que soit le périmètre des commandes réalisées. Une facturation sera réalisée par le coordinateur à destination des membres du groupement au cas par cas selon le périmètre géographique des commandes engagées sur la base des frais de fonctionnement définis à l'article 6.

Article 8 – Durée du groupement

Le groupement est constitué pour une période allant de la date à laquelle cette convention est exécutoire jusqu'à la signature des derniers actes liés aux marchés ou accords-cadres objets de cette convention.

Article 9 – Capacité à ester en justice

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 10 – Résolution de litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Dijon.

Les membres s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 11 – Modification du présent acte constitutif

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif doivent être approuvés dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordinateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à la composition du groupement, les adhésions et retraits ne nécessitent pas une approbation des membres.

Article 12 – Dissolution du groupement

Le groupement peut être dissout à la demande de ses membres, décidée à l'unanimité.

Nom du membre :

Fait à

Le

Signature et cachet :



EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)

Séance du 19 mars 2024

Le dix-neuf mars de l'année deux-mille-vingt-quatre, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à MACON, à 14 h 00, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 6 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 74
Nombre de membres présents : 38
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de mandats : 770

Etaient présents : MME ANDRE – MM AVENAS - BAJAUD – GOYOT – BERTHIER - BORDAT – CHARLEUX – CHASSERY – CORNIER - DESSOLIN – FROST – FIERIMONTE – FRIZOT – GELIN - GIRARDEAU – LACHEZE – MORNAY – LE CLOIREC - LEONARD – REBISCHUNG-MARC - MARTIN – MAYA – MENAGER - MENNELLA – PATRU – PINARD – POIZEAU – PROTET – BUHOT - REYNAUD – SAINSON – SALCE – FREMYET - THEBAULT – VARIN – VIEUX – VIRELY – VOGEL (38 Elus)

Etaient excusés avec pouvoir : (7 élus)

M. Daniel CHAPUIS	Pouvoir à	M. Claude MENNELLA
M. Dominique DEYNOUX	Pouvoir à	M. Hervé REYNAUD
M. Bernard DURAND	Pouvoir à	M. Enio SALCE
M. François GUILLEMAUT	Pouvoir à	M. Robert CHASSERY
M. Haggai HES	Pouvoir à	M. Michel MAYA
M. Alain LANCIAU	Pouvoir à	M. Jean-Marc FRIZOT
M. Bernard PLET	Pouvoir à	M. René VARIN

Etaient excusés : MM BADET – MM BERTHET – BURTIN – CARDON – CARON - CHAILLET – CHAUVET – CHAVIGNON – CLERC – DAUGE – MME DREVET – M GENET – MME GONCALVES – MM KRZYWONOS – MAITRE – MME MAUNY – MM PERCHE - PERRAUD – PERRUCAUD – PICARD - PISSELOUP – PLATRET – POUCHELET - RIBOULIN – MME SARANDAO – MM TARDY – VERCHERE – VERJUX – MME VITTON (29 Elus)

Assistaient : MMES SEVESTRE – MAZILLE – JORGE - CHEVALIER - MM. JACCON – BARBIER – DEGROLARD – DE MONREDON – JOURNET – GARCON - ADE

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Hervé REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard 24 juillet 2024.

CS24-023

Convention de partenariat à conclure avec ENEDIS dans le cadre du schéma Directeur de développement des Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE)

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le SYDESL a confié au cabinet TACTIS la réalisation du SDIRVE conformément à la procédure adaptée définie à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que ce projet nécessite la réunion et l'animation de plusieurs acteurs du territoire et que cette convention avec Enedis s'inscrit dans le cadre de la collaboration détaillée dans le guide relatif aux SDIRVE publié par le Ministère de la transition écologique à l'attention des Collectivités ;

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec ENEDIS relative à l'élaboration du schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques conformément au projet annexé.

CHARGE le Président de signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean SAINSON

Le Secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD



Convention de Partenariat

Convention bipartite relative aux modalités
de collaboration
entre Enedis et le SYDESL

pour l'élaboration du

Schéma Directeur de développement des
Infrastructures de Recharges pour Véhicules
Electriques

Entre les soussignés :

Le Syndicat Départemental d’Energie Saône-et-Loire (SYDESL), autorité organisatrice du service public du développement et de l’exploitation des réseaux publics de distribution d’électricité sur le territoire de la Saône-et-Loire, faisant élection de son domicile à son siège social, 200 Bd de la Résistance à MACON, représenté par son Président, **M. Jean SAINSON**, dûment habilité par délibération du Conseil Syndical en date du 19/03/2024 ;

Ci-après désigné « **le SYDESL** » ou « **l’AODE** »,

D’une part,

Et

Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d’électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par **Mme Sandy HERBILLON**, Directrice Territoriale Enedis Bourgogne, dûment habilitée à cet effet et faisant élection de domicile au 16, Quai des Marans – 71000 MACON ;

Ci-après désigné « **Enedis** »

D’autre part,

L’ensemble des deux ci-après désigné par « **les Parties** »

Il a été rappelé ce qui suit,

Le schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (ci-après « **SDIRVE** ») définit les priorités de l’action des autorités locales afin de proposer une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit.

Il est mis en œuvre par les Collectivités locales compétentes en matière de déploiement de bornes de recharges sur leur territoire, au titre de l’article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En tant que gestionnaire du réseau public de distribution d’électricité (« **GRD** ») et conformément l’art L 353-5 du Code de l’Energie (« **CE** ») et au décret n°2021-565 du 10 mai 2021 *relatif aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables*, Enedis est associée par le SYDESL à la phase de concertation nécessaire à l’élaboration du SDIRVE.

La réalisation de l’étude a été confiée par le SYDESL au bureau d’études TACTIS qui l’accompagnera sur cette mission.

Dans ce cadre, Enedis apporte tout au long du processus d’élaboration du SDIRVE :

- sa contribution de GRD sur l’optimisation du réseau public de distribution d’électricité, conformément aux missions qui lui incombent;

- son expertise acquise pour ses propres besoins en matière de développement de la mobilité électrique,
- ainsi que les études prospectives réalisées sur les besoins en IRVE.

La présente Convention s'inscrit dans le cadre de la collaboration détaillée dans le guide relatif aux SDIRVE publié par le Ministère de la transition écologique à l'attention des Collectivités.

Afin de permettre d'intégrer le plus en amont possible, au sein de l'étude réalisée par le SYDESL, les préconisations du GRD, les Parties se sont rapprochées afin de convenir des principes méthodologiques entourant leur collaboration.

En conséquence il est convenu ce qui suit,

OBJET DE LA CONVENTION

Le développement de la mobilité électrique est un des leviers de la transition énergétique. Il a à la fois un impact sur les émissions de gaz à effet de serre et sur la pollution locale.

Ainsi, portant un intérêt sur la mobilité électrique, le SYDESL souhaite inscrire son action au service des collectivités de Saône-et-Loire.

Enedis a pour ambition d'être un partenaire industriel de référence pour tous les acteurs de la mobilité électrique afin de co-construire les solutions permettant son développement à grande échelle.

Dans ce cadre, Le SYDESL et Enedis conviennent de travailler ensemble pour faciliter le développement de la mobilité électrique.

Ce travail commun peut s'articuler autour de plusieurs axes (en fonction des souhaits de l'autorité concédante) :

1. Partage de connaissances sur l'électromobilité

- Partage d'information sur les caractéristiques des véhicules électriques et hybrides rechargeables, et les conditions de raccordement des installations de recharge au réseau de distribution d'électricité en fonction de la situation du demandeur (particulier, avec ou sans parking, en résidentiel collectif ou en habitat individuel, entreprise, collectivité ..)
- Partage des informations pertinentes sur le développement du nombre de véhicules électriques et d'une infrastructure de recharge correspondante et adaptée (maillage territorial, interopérabilité, pilotage de la charge...) afin de renforcer les capacités d'anticipation et d'information de l'ensemble des parties prenantes

2. Données relatives à la mobilité électrique

- Présentation de l'état des lieux de la mobilité électrique sur le territoire de la collectivité (nombre de VE/VHR, d'IRVE accessibles au public)
- Echanges sur la vision de l'évolution de la mobilité électrique et ses différents cas d'usage, au travers de la photo dynamique réalisée par Enedis
- Analyse des données de consommation électrique des IRVE déjà implantées sur le territoire via les consommations des points de livraison concernés

3. Schéma directeur d'implantation des IRVE (Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques) sur voirie

- Evaluation du besoin en IRVE sur voirie sur un territoire donné pour différentes catégories d'usage (résidentiel, autopartage, entreprises etc) suivant différentes hypothèses partagées entre le SYDESL, Enedis et d'autres acteurs de la filière

- Co-construction et partage de scénarios prospectifs (2025, 2030) à maille pertinente

4. Accompagnement des demandes d'implantation d'IRVE sur voirie et bornes à la demande

- Optimisation de l'implantation et étude d'impact sur le réseau des IRVE au RPD :
 - o Estimation des besoins en puissance appelée par IRVE (ou par grappe d'IRVE) à partir du schéma prospectif partagé
 - o Estimation des coûts de raccordement et / ou de renforcement de réseau en analysant les solutions possibles (y compris IRVE sur éclairage public)
- Co-construction d'une procédure permettant d'optimiser le raccordement des IRVE sur le réseau public de distribution et sur l'espace public, en termes de coûts et de délais

5. Implantation d'IRVE en résidentiel collectif pour les bailleurs sociaux

Pour les bailleurs sociaux implantés sur le territoire de Saône-et-Loire :

- Facilitation du déploiement des bornes de recharge en copropriété et simplification du parcours client
- Accompagnement en lien avec les bailleurs sociaux qui souhaitent lancer des projets ou des expérimentations à destination des copropriétés pour équiper les immeubles existants en installations de recharge :
 - o Information des différents acteurs sur les différentes solutions techniques possibles
 - o Accompagnement dans la mise en œuvre de la solution choisie

6. Electrification de la flotte de véhicules de la collectivité locale

Enedis peut accompagner le SYDESL sur les thématiques suivantes en lien avec l'électrification des flottes de véhicules :

- Contexte réglementaire qui s'applique (LTECV et LOM) sur l'électrification des flottes des collectivités et l'implantation d'IRVE dans les parkings
- Appui à l'analyse du besoin pour les trois usages de recharge des véhicules électriques
 - o de la flotte du SYDESL / adaptation de la mobilité électrique aux activités,
 - o des clients / prestataires / visiteurs,
 - o des salariés -voitures personnelles-
- Enjeux de puissance et besoin de pilotage / choix de la solution (raccordement propre ou raccordement sur l'installation intérieure du ou des sites concernés)
- Modèles de financement possibles des IRVE
- Conduite du changement (partage de l'expérience d'Enedis en la matière pour sa propre flotte)

ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

Le SYDESL, communique à Enedis, les modalités de concertation retenues pour l'élaboration du SDIRVE, et notamment les objectifs et le calendrier de la démarche.

Il s'engage à informer régulièrement Enedis tout au long de la phase de concertation, à faire appel à son

expertise et à recueillir son avis.

A cette fin, des points réguliers seront organisés avec Enedis.

Le SYDESL valide la phase de diagnostic et la stratégie retenue et valide le SDIRVE finalisé avant envoi au préfet.

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le 27/03/2024

ID : 071-257102582-20240319-CS24_023-DE



MODALITES FINANCIERES

La convention ne donne pas lieu à rémunération. Tous les coûts encourus par une Partie dans le cadre de la préparation, la négociation et l'exécution de cette Convention ainsi que le travail et les missions qui en découlent seront supportés par cette Partie.

DUREE

La Convention est conclue pour la durée des travaux d'élaboration du SDIRVE jusqu'à la date de son dépôt en préfecture.

RESILIATION

La présente Convention peut être résiliée à tout moment par chacune des Parties, sous réserve d'une notification adressée à l'autre Partie, par lettre recommandée avec avis de réception, avec un préavis de 15 jours.

En tout état de cause, les missions menées conjointement par les Parties au moment de la résiliation, seront menées à leur terme.

COMMUNICATION

Les actions de communication sur la signature et l'exécution de la Convention seront élaborées et réalisées conjointement entre Enedis et le SYDESL.

Chaque Partie devra avoir validé au préalable et par écrit les supports de communication, y compris l'utilisation des logos.

Fait à, le, en deux exemplaires originaux.

Pour Le SYDESL,

Pour Enedis,

Jean SAINSON,
Président

Sandy HERBILLON,
Directrice Territoriale Enedis Bourgogne

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le 27/03/2024



ID : 071-257102582-20240319-CS24_023-DE



EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)

Séance du 19 mars 2024

Le dix-neuf mars de l'année deux-mille-vingt-quatre, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à MACON, à 14 h 00, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 6 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 74

Nombre de membres présents : 38

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de mandats : 770

Etaient présents : MME ANDRE – MM AVENAS - BAJAUD – GOYOT – BERTHIER - BORDAT – CHARLEUX – CHASSERY – CORNIER - DESSOLIN – FROST – FIERIMONTE – FRIZOT – GELIN - GIRARDEAU – LACHEZE – MORNAY – LE CLOIREC - LEONARD – REBISCHUNG-MARC - MARTIN – MAYA – MENAGER - MENNELLA – PATRU – PINARD – POIZEAU – PROTET – BUHOT - REYNAUD – SAINSON – SALCE – FREMYET - THEBAULT – VARIN – VIEUX – VIRELY – VOGEL (38 Elus)

Etaient excusés avec pouvoir : (7 élus)

M. Daniel CHAUPIS	Pouvoir à	M. Claude MENNELLA
M. Dominique DEYNOUX	Pouvoir à	M. Hervé REYNAUD
M. Bernard DURAND	Pouvoir à	M. Enio SALCE
M. François GUILLEMAUT	Pouvoir à	M. Robert CHASSERY
M. Haggai HES	Pouvoir à	M. Michel MAYA
M. Alain LANCIAU	Pouvoir à	M. Jean-Marc FRIZOT
M. Bernard PLET	Pouvoir à	M. René VARIN

Etaient excusés : MM BADET – MM BERTHET – BURTIN – CARDON – CARON - CHAILLET – CHAUVET – CHAVIGNON – CLERC – DAUGE – MME DREVET – M GENET – MME GONCALVES – MM KRZYWONOS – MAITRE – MME MAUNY – MM PERCHE - PERRAUD – PERRUCAUD – PICARD - PISSELOUP – PLATRET – POUCHELET - RIBOULIN – MME SARANDAO – MM TARDY – VERCHERE – VERJUX – MME VITTON (29 Elus)

Assistaient : MMES SEVESTRE – MAZILLE – JORGE - CHEVALIER - MM. JACCON – BARBIER – DEGROLARD – DE MONREDON – JOURNET – GARCON - ADE

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Hervé REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard 24 juillet 2024.

CS24-024

Programmation 2024 des travaux d'enfouissement des réseaux électriques pour les communes urbaines



EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'article 8 du nouveau cahier des charges de concession signé en 2021 détermine la contribution d'Enedis au titre des travaux, sous maîtrise d'ouvrage SYDESL, d'intégration des ouvrages dans l'environnement ;

Considérant que cette enveloppe est portée par convention à 535 000 € par an pour quatre ans sur la période 2022-2025 ;

Considérant que le Comité syndical a fixé pour les communes urbaines, la contribution du SYDESL au titre de l'article 8 à un taux fixe de 40 % du coût de la partie réseaux de distribution électrique de chaque opération, correspondant à la réalisation des dossiers d'exécution, des travaux de réseaux, de la fourniture et la pose des équipements de raccordement ;

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la programmation 2024 des travaux de dissimulation des réseaux des communes urbaines conformément au tableau ci-joint.

CHARGE le Président de signer tout document afférent.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean SAINSON

Le Secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD

PROGRAMMATION 2024

Communes Urbaines

Commune	N° Affaire	Libellé	Avancement	Génie Civil TTC	Etudes et Réseaux TTC	Participation SYDESL (40% Etudes et Réseaux HT)
Chagny	073027	Dissimulation BT rue du Général Leclerc	1 - Accord sur estimation en attente	160 000,00 €	181 000,00 €	60 333,33 €
Chagny	073030	Dissimulation BT rue de Pierres et rue F. Michaud	1 - Accord sur estimation à demander	52 000,00 €	57 940,00 €	19 313,33 €
Châtenoy-en-Bresse	117053	Dissimulation BT Rue Vigne Renard	5 - Accord sur devis ou acompte en attente	64 359,65 €	77 190,45 €	25 730,15 €
Châtenoy-le-Royal	118033	Dissimulation BTS Rue de la Liberté et partie nord de la rue d'Auvergne	5 - Accord sur devis ou acompte en attente	55 576,30 €	78 881,42 €	26 293,81 €
La Clayette	133021	Dissimulation BT rue de l'Hôpital (fils nus)	1 - Accord sur estimation en attente	81 500,00 €	91 900,00 €	30 633,33 €
Crèches-sur-Saône	150066	Dissimulation BT impasse des écoles	4 - Devis travaux reçu	24 379,84 €	22 220,10 €	7 406,70 €
Le Creusot	153011	Dissimulation BT Rue de Chanzy (Entre Rue Bayard et Rue de Pologne)	2 - Etude commandée	122 000,00 €	128 000,00 €	42 666,67 €
Digoin	176022	Dissimulation BT Bas de la rue Nationale	5 - Accord sur devis ou acompte en attente	620,24 €	5 785,08 €	1 928,36 €
Digoin	176039	Dissimulation BT rue du Pont de Bourbon	6 - Travaux commandés	10 482,78 €	14 771,73 €	4 923,91 €
Givry	221018	Dissimulation BT rue du Cellier aux Moines	5 - Accord sur devis ou acompte en attente	65 146,25 €	74 307,60 €	24 769,20 €
Paray-le-Monial	342029	Dissimulation BT Quai du commerce (entre les ponts)	2 - Etude commandée	55 000,00 €	60 850,00 €	20 283,33 €
Saint-Marcel	445030	Dissimulation BT Route de Dole 1ère section : carrefour RDSA à Carrefour Market	2 - Etude commandée	121 200,00 €	134 500,00 €	44 833,33 €
Saint-Marcel	445073	Dissimulation BT Rue du docteur JEANNIN	2 - Etude commandée	160 000,00 €	181 000,00 €	60 333,33 €
Saint-Rémy	475011	Dissimulation BT rue des Charreaux (ancien restaurant Bon Accueil)	1 - Accord sur estimation à demander	29 000,00 €	31 100,00 €	10 366,67 €
Tournus	543037	Dissimulation BT Rue du Puits des Sept Fontaines	2 - Etude commandée	64 200,00 €	74 820,00 €	24 940,00 €
				1 065 465,06 €	1 214 266,38 €	404 755,45 €

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le 27/03/2024



ID : 071-257102582-20240319-CS24_024-DE

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le 27/03/2024



ID : 071-257102582-20240319-CS24_024-DE



EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)

Séance du 19 mars 2024

Le dix-neuf mars de l'année deux-mille-vingt-quatre, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à MACON, à 14 h 00, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 6 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 74
Nombre de membres présents : 38
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de mandats : 770

Etaient présents : MME ANDRE – MM AVENAS - BAJAUD – GOYOT – BERTHIER - BORDAT – CHARLEUX – CHASSERY – CORNIER - DESSOLIN – FROST – FIERIMONTE – FRIZOT – GELIN - GIRARDEAU – LACHEZE – MORNAY – LE CLOIREC - LEONARD – REBISCHUNG-MARC - MARTIN – MAYA – MENAGER - MENNELLA – PATRU – PINARD – POIZEAU – PROTET – BUHOT - REYNAUD – SAINSON – SALCE – FREMYET - THEBAULT – VARIN – VIEUX – VIRELY – VOGEL (38 Elus)

Etaient excusés avec pouvoir : (7 élus)

M. Daniel CHAPUIS	Pouvoir à	M. Claude MENNELLA
M. Dominique DEYNOUX	Pouvoir à	M. Hervé REYNAUD
M. Bernard DURAND	Pouvoir à	M. Enio SALCE
M. François GUILLEMAUT	Pouvoir à	M. Robert CHASSERY
M. Haggai HES	Pouvoir à	M. Michel MAYA
M. Alain LANCIAU	Pouvoir à	M. Jean-Marc FRIZOT
M. Bernard PLET	Pouvoir à	M. René VARIN

Etaient excusés : MM BADET – MM BERTHET – BURTIN – CARDON – CARON - CHAILLET – CHAUVET – CHAVIGNON – CLERC – DAUGE – MME DREVET – M GENET – MME GONCALVES – MM KRZYWONOS – MAITRE – MME MAUNY – MM PERCHE - PERRAUD – PERRUCAUD – PICARD - PISSELOUP – PLATRET – POUCHELET - RIBOULIN – MME SARANDAO – MM TARDY – VERCHERE – VERJUX – MME VITTON (29 Elus)

Assistaient : MMES SEVESTRE – MAZILLE – JORGE - CHEVALIER - MM. JACCON – BARBIER – DEGROLARD – DE MONREDON – JOURNET – GARCON - ADE

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Hervé REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard 24 juillet 2024.

CS24-025**Mise en place du forfait mobilité durable****EXPOSE PREALABLE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1 ;

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 instaurant le « forfait mobilité durable » ;

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Considérant que ce forfait a pour objectif d'encourager les agents (fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public, contrats PEC, apprentis...) à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail ;

Considérant que ce forfait consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- Soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique
- Soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Considérant que le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300 euros par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement et qu'il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du « transport éligible » :

- 100 € entre 30 et 59 jours
- 200 € entre 60 et 99 jours
- 300 € pour 100 jours ou plus.

Considérant que le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur, soit un premier versement début 2025 et que son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2024 ;

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place du « forfait mobilité durable » au sein du SYDESL à compter du 1^{er} janvier 2024 au bénéfice des agents publics du SYDESL dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

APPROUVE l'inscription des crédits nécessaires au budget.

CHARGE le Président de signer tout document afférent.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean SAINSON



Le Secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD



Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le 27/03/2024



ID : 071-257102582-20240319-CS24_025-DE



EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)

Séance du 19 mars 2024

Le dix-neuf mars de l'année deux-mille-vingt-quatre, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à MACON, à 14 h 00, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 6 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 74
Nombre de membres présents : 38
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de mandats : 705

Etaient présents : MME ANDRE – MM AVENAS - BAJAUD – GOYOT – BERTHIER - BORDAT – CHARLEUX – CHASSERY – CORNIER - DESSOLIN – FROST – FIERIMONTE – FRIZOT – GELIN - GIRARDEAU – LACHEZE – MORNAY – LE CLOIREC - LEONARD – REBISCHUNG-MARC - MARTIN – MAYA – MENAGER - MENNELLA – PATRU – PINARD – POIZEAU – PROTET – BUHOT - REYNAUD – SAINSON – SALCE – FREMYET - THEBAULT – VARIN – VIEUX – VIRELY – VOGEL (38 Elus)

Etaient excusés avec pouvoir : (7 élus)

M. Daniel CHAPUIS	Pouvoir à	M. Claude MENNELLA
M. Dominique DEYNOUX	Pouvoir à	M. Hervé REYNAUD
M. Bernard DURAND	Pouvoir à	M. Enio SALCE
M. François GUILLEMAUT	Pouvoir à	M. Robert CHASSERY
M. Haggai HES	Pouvoir à	M. Michel MAYA
M. Alain LANCIAU	Pouvoir à	M. Jean-Marc FRIZOT
M. Bernard PLET	Pouvoir à	M. René VARIN

Etaient excusés : MM BADET – MM BERTHET – BURTIN – CARDON – CARON - CHAILLET – CHAUVET – CHAVIGNON – CLERC – DAUGE – MME DREVET – M GENET – MME GONCALVES – MM KRZYWONOS – MAITRE – MME MAUNY – MM PERCHE - PERRAUD – PERRUCAUD – PICARD - PISSELOUP – PLATRET – POUCHELET - RIBOULIN – MME SARANDAO – MM TARDY – VERCHERE – VERJUX – MME VITTON (29 Elus)

Assistaient : MMES SEVESTRE – MAZILLE – JORGE - CHEVALIER - MM. JACCON – BARBIER – DEGROLARD – DE MONREDON – JOURNET – GARCON - ADE

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Hervé REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard 24 juillet 2024.

CS24-026

Mandat au CDG71 pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance

EXPOSE PREALABLE :

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Considérant que cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence ;

Considérant la note de présentation jointe en annexe de cette délibération ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 30 janvier 2024 ;

Considérant l'exposé du Président ;

Il est rappelé que les élus étant intéressés par l'affaire ne peuvent prendre part au vote (Jean-Marc FRIZOT)

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

DONNE mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

CHARGE le Président de signer tout document afférent.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean SAINSON



Le Secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD



Protection sociale complémentaire

Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance (maintien de salaire) des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

Le contrat collectif de Prévoyance à adhésion obligatoire devra prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

La participation des employeurs publics territoriaux serait fixée au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu. Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.



Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tout premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le 27/03/2024



ID : 071-257102582-20240319-CS24_026-DE



EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)

Séance du 19 mars 2024

Le dix-neuf mars de l'année deux-mille-vingt-quatre, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à MACON, à 14 h 00, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 6 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 74

Nombre de membres présents : 38

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de mandats : 705

Etaient présents : MME ANDRE – MM AVENAS - BAJAUD – GOYOT – BERTHIER - BORDAT – CHARLEUX – CHASSERY – CORNIER - DESSOLIN – FROST – FIERIMONTE – FRIZOT – GELIN - GIRARDEAU – LACHEZE – MORNAY – LE CLOIREC - LEONARD – REBISCHUNG-MARC - MARTIN – MAYA – MENAGER - MENNELLA – PATRU – PINARD – POIZEAU – PROTET – BUHOT - REYNAUD – SAINSON – SALCE – FREMYET - THEBAULT – VARIN – VIEUX – VIRELY – VOGEL (38 Elus)

Etaient excusés avec pouvoir : (7 élus)

M. Daniel CHAUPIS	Pouvoir à	M. Claude MENNELLA
M. Dominique DEYNOUX	Pouvoir à	M. Hervé REYNAUD
M. Bernard DURAND	Pouvoir à	M. Enio SALCE
M. François GUILLEMAUT	Pouvoir à	M. Robert CHASSERY
M. Haggai HES	Pouvoir à	M. Michel MAYA
M. Alain LANCIAU	Pouvoir à	M. Jean-Marc FRIZOT
M. Bernard PLET	Pouvoir à	M. René VARIN

Etaient excusés : MM BADET – MM BERTHET – BURTIN – CARDON – CARON - CHAILLET – CHAUVET – CHAVIGNON – CLERC – DAUGE – MME DREVET – M GENET – MME GONCALVES – MM KRZYWONOS – MAITRE – MME MAUNY – MM PERCHE - PERRAUD – PERRUCAUD – PICARD - PISSELOUP – PLATRET – POUCHELET - RIBOULIN – MME SARANDAO – MM TARDY – VERCHERE – VERJUX – MME VITTON (29 Elus)

Assistaient : MMES SEVESTRE – MAZILLE – JORGE - CHEVALIER - MM. JACCON – BARBIER – DEGROLARD – DE MONREDON – JOURNET – GARCON - ADE

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Hervé REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard 24 juillet 2024.

CS24-027

Mandat au CDG71 pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque santé

EXPOSE PREALABLE :

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Santé ;

Considérant que cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025 ;

Considérant qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence ;

Considérant la note de présentation jointe en annexe de cette délibération ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 30 janvier 2024 ;

Considérant l'exposé du Président ;

Il est rappelé que les élus étant intéressés par l'affaire ne peuvent prendre part au vote (Jean-Marc FRIZOT)

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le 27/03/2024

ID : 071-257102582-20240319-CS24_027-DE



Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la ~~conduite et l'animation du dialogue~~ social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

DONNE mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour la couverture du risque Santé ;

CHARGE le Président de signer tout document afférent.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean SAINSON

Le Secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD

Protection sociale complémentaire Convention de participation pour la couverture du risque santé (mutuelle) des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire ou facultatives des agents aux garanties santé dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Le contrat collectif de santé à adhésion obligatoire ou facultative devra prévoir trois niveaux de garantie.

A ce jour, la participation financière des employeurs publics territoriaux est fixée à 15 Euros minimum mensuel par agent.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

L'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de santé dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire ou facultative.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Santé.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du **1^{er} janvier 2025**.



Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

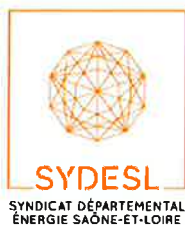
Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le 27/03/2024



ID : 071-257102582-20240319-CS24_027-DE



EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)

Séance du 19 mars 2024

Le dix-neuf mars de l'année deux-mille-vingt-quatre, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à MACON, à 14 h 00, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 6 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 74

Nombre de membres présents : 38

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de mandats : 770

Etaient présents : MME ANDRE – MM AVENAS - BAJAUD – GOYOT – BERTHIER - BORDAT – CHARLEUX – CHASSERY – CORNIER - DESSOLIN – FROST – FIERIMONTE – FRIZOT – GELIN - GIRARDEAU – LACHEZE – MORNAY – LE CLOIREC - LEONARD – REBISCHUNG-MARC - MARTIN – MAYA – MENAGER - MENNELLA – PATRU – PINARD – POIZEAU – PROTET – BUHOT - REYNAUD – SAINSON – SALCE – FREMYET - THEBAULT – VARIN – VIEUX – VIRELY – VOGEL (38 Elus)

Etaient excusés avec pouvoir : (7 élus)

M. Daniel CHAUPUIS	Pouvoir à	M. Claude MENNELLA
M. Dominique DEYNOUX	Pouvoir à	M. Hervé REYNAUD
M. Bernard DURAND	Pouvoir à	M. Enio SALCE
M. François GUILLEMAUT	Pouvoir à	M. Robert CHASSERY
M. Haggai HES	Pouvoir à	M. Michel MAYA
M. Alain LANCIAU	Pouvoir à	M. Jean-Marc FRIZOT
M. Bernard PLET	Pouvoir à	M. René VARIN

Etaient excusés : MM BADET – MM BERTHET – BURPIN – CARDON – CARON - CHAILLET – CHAUVET – CHAVIGNON – CLERC – DAUGE – MME DREVET – M GENET – MME GONCALVES – MM KRZYWONOS – MAITRE – MME MAUNY – MM PERCHE - PERRAUD – PERRUCAUD – PICARD - PISSELOUP – PLATRET – POUCHELET - RIBOULIN – MME SARANDAO – MM TARDY – VERCHERE – VERJUX – MME VITTON (29 Elus)

Assistaient : MMES SEVESTRE – MAZILLE – JORGE - CHEVALIER - MM. JACCON – BARBIER – DEGROLARD – DE MONREDON – JOURNET – GARCON - ADE

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Hervé REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard 24 juillet 2024.

CS24-028

Création d'un poste de catégorie C, filière administrative, cadre d'emploi de complet, en emploi permanent

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de recruter un agent pour renforcer le service comptabilité ;

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste de catégorie C, filière administrative, cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet, en emploi permanent.

CHARGE le Président de signer tout document afférent.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean SAINSON



Le Secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD





EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)

Séance du 19 mars 2024

Le dix-neuf mars de l'année deux-mille-vingt-quatre, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à MACON, à 14 h 00, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 6 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 74

Nombre de membres présents : 38

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de mandats : 770

Etaient présents : MME ANDRE – MM AVENAS - BAJAUD – GOYOT – BERTHIER - BORDAT – CHARLEUX – CHASSERY – CORNIER - DESSOLIN – FROST – FIERIMONTE – FRIZOT – GELIN - GIRARDEAU – LACHEZE – MORNAY – LE CLOIREC - LEONARD – REBISCHUNG-MARC - MARTIN – MAYA – MENAGER - MENNELLA – PATRU – PINARD – POIZEAU – PROTET – BUHOT - REYNAUD – SAINSON – SALCE – FREMYET - THEBAULT – VARIN – VIEUX – VIRELY – VOGEL (38 Elus)

Etaient excusés avec pouvoir : (7 élus)

M. Daniel CHAUPUIS	Pouvoir à	M. Claude MENNELLA
M. Dominique DEYNOUX	Pouvoir à	M. Hervé REYNAUD
M. Bernard DURAND	Pouvoir à	M. Enio SALCE
M. François GUILLEMAUT	Pouvoir à	M. Robert CHASSERY
M. Haggai HES	Pouvoir à	M. Michel MAYA
M. Alain LANCIAU	Pouvoir à	M. Jean-Marc FRIZOT
M. Bernard PLET	Pouvoir à	M. René VARIN

Etaient excusés : MM BADET – MM BERTHET – BURTIN – CARDON – CARON - CHAILLET – CHAUVET – CHAVIGNON – CLERC – DAUGE – MME DREVET – M GENET – MME GONCALVES – MM KRZYWONOS – MAITRE – MME MAUNY – MM PERCHE - PERRAUD – PERRUCAUD – PICARD - PISSELOUP – PLATRET – POUCHELET - RIBOULIN – MME SARANDAO – MM TARDY – VERCHERE – VERJUX – MME VITTON (29 Elus)

Assistaient : MMES SEVESTRE – MAZILLE – JORGE - CHEVALIER - MM. JACCON – BARBIER – DEGROLARD – DE MONREDON – JOURNET – GARCON - ADE

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Hervé REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard 24 juillet 2024.

CS24-029**Création d'emplois liés à un accroissement temporaire d'activité****EXPOSE PREALABLE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le SYDESL peut faire appel à des agents contractuels pour répondre aux besoins de la collectivité entre autres lors d'accroissement d'activité ;

Considérant qu'il serait nécessaire de renforcer ponctuellement le service communication en vue de l'organisation éventuelle d'un salon des Maires par le SYDESL au printemps 2025 ;

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le recrutement d'agents contractuels dans les conditions suivantes :

Période	Nombre d'emplois	Grade	Fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Exercice 2024	1	Rédacteur	Chargée de Communication	39 heures

CHARGE le Président de signer tout document afférent.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean SAINSON



Le Secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD





EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)

Séance du 19 mars 2024

Le dix-neuf mars de l'année deux-mille-vingt-quatre, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à MACON, à 14 h 00, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 6 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 74
Nombre de membres présents : 38
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de mandats : 770

Etaient présents : MME ANDRE – MM AVENAS - BAJAUD – GOYOT – BERTHIER - BORDAT – CHARLEUX – CHASSERY – CORNIER - DESSOLIN – FROST – FIERIMONTE – FRIZOT – GELIN - GIRARDEAU – LACHEZE – MORNAY – LE CLOIREC - LEONARD – REBISCHUNG-MARC - MARTIN – MAYA – MENAGER - MENNELLA – PATRU – PINARD – POIZEAU – PROTET – BUHOT - REYNAUD – SAINSON – SALCE – FREMYET - THEBAULT – VARIN – VIEUX – VIRELY – VOGEL (38 Elus)

Etaient excusés avec pouvoir : (7 élus)

M. Daniel CHAUPIS	Pouvoir à	M. Claude MENNELLA
M. Dominique DEYNOUX	Pouvoir à	M. Hervé REYNAUD
M. Bernard DURAND	Pouvoir à	M. Enio SALCE
M. François GUILLEMAUT	Pouvoir à	M. Robert CHASSERY
M. Haggai HES	Pouvoir à	M. Michel MAYA
M. Alain LANCIAU	Pouvoir à	M. Jean-Marc FRIZOT
M. Bernard PLET	Pouvoir à	M. René VARIN

Etaient excusés : MM BADET – MM BERTHET – BURTIN – CARDON – CARON - CHAILLET – CHAUVET – CHAVIGNON – CLERC – DAUGE – MME DREVET – M GENET – MME GONCALVES – MM KRZYWONOS – MAITRE – MME MAUNY – MM PERCHE - PERRAUD – PERRUCAUD – PICARD - PISSELOUP – PLATRET – POUCHELET - RIBOULIN – MME SARANDAO – MM TARDY – VERCHERE – VERJUX – MME VITTON (29 Elus)

Assistaient : MMES SEVESTRE – MAZILLE – JORGE - CHEVALIER - MM. JACCON – BARBIER – DEGROLARD – DE MONREDON – JOURNET – GARCON - ADE

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Hervé REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard 24 juillet 2024.

CS24-030

Mise à jour du tableau des effectifs

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de remettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents du SYDESL, notamment avec afin d'intégrer le poste de responsable adjoint du pôle transition énergétique (créé lors du comité syndical du 7 décembre 2023 (délibération CS23-085) ;

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

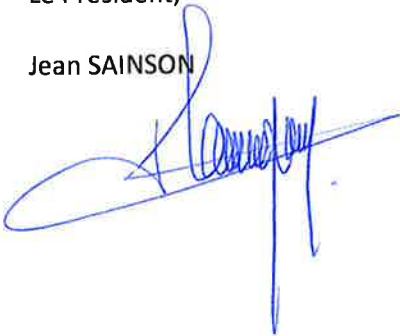
ARRETE le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents du SYDESL conformément aux tableaux annexés.

CHARGE le Président de signer tout document afférent.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean SAINSON



Le Secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD

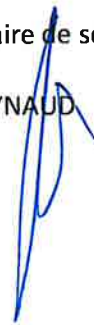


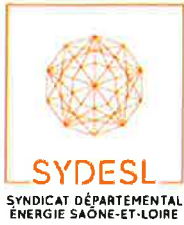
Tableau des effectifs des emplois permanents
Article L2313-1 CGCT



<u>Agents titulaires</u>	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Poste à temps complet pourvu	Poste à temps non complet pourvu
<u>Filière technique</u>				
Ingénieur principal	A	4	4	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe		9	8	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0
SOUS-TOTAL TECHNIQUE		15	14	0
<u>Filière administrative</u>				
Attaché	A	1	1	0
Attaché principal		1	1	0
Rédacteur	B	1	1	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe		2	1	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe		3	3	0
Adjoint administratif	C	1	1	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		3	3	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		1	1	0
SOUS-TOTAL ADMINISTRATIF		13	12	0
TOTAL		28	26	0
<u>Agents non titulaires</u>				
<u>Filière technique</u>				
Ingénieur	A	1	1	0
Technicien	B	1	1	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe		4	4	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe		3	3	0
SOUS-TOTAL TECHNIQUE		9	9	0
<u>Filière administrative</u>				
Attaché	A	2	2	0
Rédacteur	B	1	1	0
Adjoint administratif	C	1	0	0
SOUS-TOTAL ADMINISTRATIF		4	3	0
TOTAL		13	12	0

Tableau des effectifs des emplois non permanents

<i><u>Agents titulaires</u></i>	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Poste à temps complet pourvu	Poste à temps non complet pourvu
<i>Filière technique</i>				
Ingénieur	A	0	0	0
Ingénieur principal		0	0	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe		0	0	0
Agent de maîtrise	C	0	0	0
SOUS-TOTAL TECHNIQUE		0	0	0
<i>Filière administrative</i>				
Attaché	A	0	0	0
Attaché principal		0	0	0
Rédacteur	B	0	0	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe		0	0	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe		0	0	0
Adjoint administratif	C	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		0	0	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		0	0	0
SOUS-TOTAL ADMINISTRATIF		0	0	0
TOTAL		0	0	0
<i>Agents non titulaires</i>				
<i>Filière technique</i>				
Technicien	B	0	0	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe		0	0	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe		0	0	0
SOUS-TOTAL TECHNIQUE		0	0	0
<i>Filière administrative</i>				
Ingénieur	A	0	0	0
Attaché		0	0	0
Rédacteur	B	1	0	0
Adjoint administratif	C	1	1	0
SOUS-TOTAL ADMINISTRATIF		2	1	0
TOTAL		2	1	0



EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)

Séance du 19 mars 2024

Le dix-neuf mars de l'année deux-mille-vingt-quatre, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à MACON, à 14 h 00, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 6 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 74

Nombre de membres présents : 38

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de mandats : 770

Etaient présents : MME ANDRE – MM AVENAS - BAJAUD – GOYOT – BERTHIER - BORDAT – CHARLEUX – CHASSERY – CORNIER - DESSOLIN – FROST – FIERIMONTE – FRIZOT – GELIN - GIRARDEAU – LACHEZE – MORNAY – LE CLOIREC - LEONARD – REBISCHUNG-MARC - MARTIN – MAYA – MENAGER - MENNELLA – PATRU – PINARD – POIZEAU – PROTET – BUHOT - REYNAUD – SAINSON – SALCE – FREMYET - THEBAULT – VARIN – VIEUX – VIRELY – VOGEL (38 Elus)

Etaient excusés avec pouvoir : (7 élus)

M. Daniel CHAUPUIS	Pouvoir à	M. Claude MENNELLA
M. Dominique DEYNOUX	Pouvoir à	M. Hervé REYNAUD
M. Bernard DURAND	Pouvoir à	M. Enio SALCE
M. François GUILLEMAUT	Pouvoir à	M. Robert CHASSERY
M. Haggai HES	Pouvoir à	M. Michel MAYA
M. Alain LANCIAU	Pouvoir à	M. Jean-Marc FRIZOT
M. Bernard PLET	Pouvoir à	M. René VARIN

Etaient excusés : MM BADET – MM BERTHET – BURTIN – CARDON – CARON - CHAILLET – CHAUVET – CHAVIGNON – CLERC – DAUGÉ – MME DREVET – M GENET – MME GONCALVES – MM KRZYWONOS – MAITRE – MME MAUNY – MM PERCHE - PERRAUD – PERRUCAUD – PICARD - PISSELOUP – PLATRET – POUCHELET - RIBOULIN – MME SARANDAO – MM TARDY – VERCHERE – VERJUX – MME VITTON (29 Elus)

Assistaient : MMES SEVESTRE – MAZILLE – JORGE - CHEVALIER - MM. JACCON – BARBIER – DEGROLARD – DE MONREDON – JOURNET – GARCON - ADE

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Hervé REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard 24 juillet 2024.

CS24-031

Elargissement des statuts de la SEM SELER en Région AURA

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la SEM SELER et notamment son article 3 ;

Considérant la nécessité d'étendre le périmètre d'intervention de la SEM SELER en complément de la région Bourgogne-Franche-Comté pour intervenir sur des projets sur tous les départements limitrophes ;

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à 44 voix pour (754 mandats) et une opposition (16 mandats)

APPROUVE l'extension du périmètre d'intervention de la SEM SELER, en complément de la région Bourgogne-Franche-Comté, sur les départements limitrophes de l'Ain, du Rhône, de la Loire et de l'Allier.

CHARGE le Président de signer tout document afférent.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean SAINSON



Le Secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD

